

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRETS

accordant un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 pour la construction du nouveau Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire, et instituant le Conseil de direction de *Plateforme10* à Lausanne

accordant un crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 pour la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site *Plateforme10* à Lausanne

accordant un crédit d'étude de CHF 100'000 pour le complément d'affectation de la Maison de l'Elysée

accordant un crédit d'étude de CHF 100'000 pour la transformation du " poste directeur " (CFF)

et

PROJETS DE LOIS

pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée)

pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac)

modifiant la loi du 18 mars 2014 pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a)

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Marc-Olivier Buffat " mise en valeur de la construction du MCBA (*Plateforme10*) et inauguration du futur musée : Quelle stratégie pour susciter l'engouement du public ? " (16_POS_203)

ABREVIATIONS et ACRONYMES

ACV Administration cantonale vaudoise

AIMP Accord intercantonal sur les marchés publics

AMP Accord plurilatéral sur les marchés publics

BAC Bâtiment administratif cantonal

BCU/L Bibliothèque cantonale et universitaire, Lausanne

BCV Banque cantonale vaudoise
CAD Chauffage à distance
CCF Contrôle cantonal des finances
CDAP Cour de droit administratif et public
CDD Contrat de durée déterminée
CDI Contrat de durée indéterminée
CE Conseil d'Etat
CFC Code des frais de construction
CFF Chemins de fer fédéraux
CoArt Commission d'intervention artistique
COPIL Comité de pilotage
Cst-VD Constitution du Canton de Vaud
CPCL Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne
CPEV Caisse de pension de l'Etat de Vaud
CUB [Fondation] Culture du bâti
CVS [ingénieur] chauffage, ventilation, sanitaire
DABC Dépôt et abri des biens culturels (Lucens)
DACEV Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud
DD Développement durable
DDP Droit distinct et permanent de superficie
DecTer Découpage territorial
DFJC Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
DFIRE Département des finances et des relations extérieures
DGE Direction générale de l'environnement
DINT Département de l'intérieur
DIRH Département des infrastructures et des ressources humaines
DIS Département des institutions et de la sécurité
DRUIDE Directives et règles à usage interne de l'Etat
DSI Direction des systèmes d'information
DTE Département du territoire et de l'environnement
ECAL Ecole cantonale d'art de Lausanne
EMPD Exposé des motifs et projet de décret
EMPL Exposé des motifs et projet de loi
EPFL Ecole polytechnique fédérale de Lausanne
ETP Equivalent temps plein
FAIR Fonds d'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve
FAO Feuille des avis officiels du Canton de Vaud
Fondation (la Fondation) Fondation du Musée cantonal des Beaux-Arts / Fondation de l'Elysée /
Fondation du Musée de design et d'arts appliqués contemporains
GC Grand Conseil

GCES Groupe cantonal d'évaluation des sites
GT Groupe de travail
HEP Haute Ecole pédagogique
HT Hors taxes
ICOM International Council of Museums / Conseil international des musées
IDHEAP Institut de hautes études en administration publique
ISPC Indice suisse des prix à la consommation
LAC Loi sur les activités culturelles
LDS Loi sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations
LED [lampe à] Light Emitting Diode / diode électroluminescente (DEL)
LEDP Loi sur l'exercice des droits politiques
LENe Loi vaudoise sur l'énergie
LFIN/LFin Loi sur les finances
LGC Loi sur le Grand Conseil
LPECPM Loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales
Lpers Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud
LPMI Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel
Lsubv Loi sur les subventions
LVCA Loi sur la vie culturelle et la création artistique
Elysée Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée)
mcb-a [ou MCBA] Musée cantonal des Beaux-Arts
mudac Musée de design et d'arts appliqués contemporains
OFC Office fédéral de la culture
OMC Organisation mondiale du commerce
ORGATERR Directive du Conseil d'Etat en matière d'organisation et d'aménagement des locaux affectés à l'administration
PAC Plan d'affectation cantonal
PBC [inventaire] Protection des biens culturels
PDCn Plan directeur cantonal
PGA Plan général d'affectation
PROCOFIEV Progiciel de comptabilité financière de l'Etat de Vaud
RER Réseau express régional
RIABE Règlement concernant l'intervention artistique sur les bâtiments de l'Etat
RPT Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SAGEFI Service d'analyse et de gestion financières
SALV Service achat et logistique Ville de Lausanne
SCL Service des communes et du logement
SERAC Service des affaires culturelles
SGA Société générale d'affichage

SIA Société suisse des ingénieurs et architectes
SiL Services industriels de Lausanne
SJL Service juridique et législatif
SIPAL Service immeubles, patrimoine et logistique
SP Surface de plancher
SPEV Service du personnel de l'Etat de Vaud
SU Surface utile
TC Tribunal cantonal
TCA Tranches de crédit annuelles
TF Tribunal fédéral
TTC Toutes taxes comprises
TVA Taxe sur la valeur ajoutée
UNIL Université de Lausanne

1 INTRODUCTION

1.1 Présentation générale du projet

Le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne ont l'ambition de créer un véritable "quartier culturel" au cœur de Lausanne, capitale vaudoise et olympique. Ce projet, intitulé *Plateforme10*, a pour objectif d'édifier sur un même site un bâtiment pour le Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a), et un deuxième bâtiment pour le Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée) ainsi que le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac).

Ce regroupement créera des passerelles entre patrimoines, collections modernes et contemporaines, favorisant des synergies entre beaux-arts, photographie, arts appliqués, art contemporain et design, et contribuant à leur donner une large visibilité. Anciennement intitulé Pôle muséal, le projet *Plateforme10* est appelé à constituer un véritable centre culturel attractif, dynamique et ouvert à tous les publics.

Trois partenaires soutiennent ce projet : l'Etat de Vaud qui en est le maître d'ouvrage, la Ville de Lausanne qui s'est portée acquéreur du terrain de 25'805 m² et le met à disposition du Canton, via deux droits distincts et permanents de superficie (DDP), et, enfin, les Chemins de fer fédéraux (CFF) en tant qu'ancien propriétaire. Les études et travaux sont établis en deux étapes distinctes :

- la première (EMPD-EMPL No 127/décembre 2013) concerne le Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a) qui abritera les fondations Toms Pauli (tapisseries anciennes et contemporaines) et Félix Vallotton (archives du peintre), pour lequel le Grand Conseil a déjà accordé les crédits nécessaires à la construction. Concrétisé grâce à un concours d'architecture remporté par le bureau Barozzi et Veiga, le lancement du chantier a débuté en janvier 2016 et la première pierre a été posée le 6 octobre de cette même année.

- la seconde étape intégrera dans un seul bâtiment, le Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée) qui accueille la Fondation René Burri et le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac). Cette étape sera accompagnée par un programme complémentaire qui offrira une zone de promotion culturelle et de services donnant vie à un véritable quartier de la culture. Les résultats du concours d'architecture ont été annoncés le 5 octobre 2015 : le bureau d'architectes portugais Aires Mateus e Associados à Lisbonne l'a emporté avec son projet " Un musée, deux musées ".

Par sa conception, ses dimensions et sa situation idéale à côté de la gare de Lausanne, *Plateforme10* se profile comme un espace culturel majeur pour les générations futures. En termes de promotion, de retombées économiques et de rayonnement international, ce nouveau quartier constituera un atout majeur dans l'offre culturelle du Canton de Vaud et de sa capitale Lausanne.

Par ailleurs, le développement de *Plateforme10* coïncide avec la mutation de la gare de Lausanne et des espaces publics qui l'entourent, dont, en particulier, la future place de la Gare. Nouvelle pièce urbaine majeure, *Plateforme10a* a ainsi vocation à s'intégrer à l'ensemble de ce périmètre, notamment au regard des futures liaisons et de l'accessibilité.

1.2 Objectif du présent document

Sur la base du travail accompli depuis 2010, et compte tenu de l'accueil favorable reçu par le projet *Plateforme10* aussi bien par les autorités politiques, le public que par les partenaires consultés, il est proposé que le projet se développe sans interruption jusqu'à son accomplissement final.

C'est la raison pour laquelle le présent document expose :

- comment le projet est maîtrisé depuis l'exposé des motifs et projets de décrets 127 du 13.12.2013 ;
- quels seront les découpages et le contenu du projet ;
- combien coûtera le projet pour les besoins d'infrastructure ;
- quels seront les moyens nécessaires pour financer le projet.

Il développe les thèmes suivants :

- une demande de crédit d'ouvrage pour la deuxième étape qui permettra la construction du bâtiment "Un musée, deux musées", destiné à regrouper le Musée de l'Elysée et le mudac ainsi que le programme complémentaire et instituer le Conseil de direction *Plateforme10* ;
- une demande de crédit d'ouvrage pour la deuxième étape qui permettra la construction des voies d'accès et l'aménagement des espaces extérieurs ;
- une demande de crédit d'étude pour assurer le complément d'affectation de la Maison de l'Elysée sise avenue de l'Elysée à Lausanne ;
- une demande pour un crédit d'étude pour la transformation du "poste directeur" (CFF) ;
- le projet de loi pour la création d'une Fondation du Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée) ;
- le projet de loi pour la création de la Fondation du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ;
- les modifications des articles 4, 5, 11, 12, 15, 20, 23, 30 de la loi pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a) ;
- un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Marc-Olivier Buffat "mise en valeur de la construction du MCBA (*Plateforme10*) et inauguration du futur musée : Quelle stratégie pour susciter l'engouement du public ?" (16_POS_203).

1.3 Enjeux de Plateforme10

Plateforme10 est la nouvelle appellation de l'ensemble du site et de l'identité visuelle du projet de "pôle muséal". Il vise à développer à Lausanne une véritable plate-forme artistique, culturelle, pluridisciplinaire et ouverte sur le monde : beaux-arts, design et photographie sont les trois domaines appelés à forger un dialogue riche, patrimonial et contemporain, dans ce futur lieu d'importance dans le paysage culturel européen, qui réunira le mcb-a, le mudac et le Musée de l'Elysée.

Le Canton de Vaud est, avec la Ville de Lausanne et les Chemins de fer fédéraux (CFF), l'une des trois entités publiques qui participe à ce projet urbanistique de grande envergure, dont le centre est l'agrandissement de la gare de Lausanne. Cette dernière aura un flux de 200'000 utilisateurs quotidiens

d'ici 2030, avec une capacité de 100'000 voyageurs par jour entre Lausanne et Genève.

Ainsi le Canton de Vaud réalise la construction de *Plateforme10*, celle du futur métro (m3) qui reliera la gare à la Blécherette en passant par Beaulieu, ainsi que la transformation du métro (m2) grâce à la création d'une double voie entre les stations de la Gare et de Grancy accompagnée d'une nouvelle station de métro, plus confortable, qui verra le jour sous la place de la Gare.

Les CFF sont les maîtres d'ouvrage de la transformation de la gare et de l'infrastructure ferroviaire ainsi que de l'aménagement du futur parking des Epinettes et des commerces de la gare.

La Ville de Lausanne requalifie les espaces publics de l'ensemble du périmètre autour de la gare. Au sud, ceux compris entre les voies ferrées et le boulevard de Grancy avec la création d'une nouvelle place publique dite " des Saugettes ", à l'ouest le quartier des Fleurettes, et au nord la future place de la Gare. Celle-ci en particulier donnera une identité forte à l'ensemble du périmètre dans lequel s'insèrent *Plateforme10*, la gare et le futur quartier de la Rasude, porté par la société immobilière Mobimo et CFF immobilier, en connectant ces différents projets entre eux.

Ainsi émergeront de nouveaux espaces publics dont profiteront de très nombreux utilisateurs. Ces projets permettent de relier l'est et l'ouest de la ville de Lausanne, le haut et le bas. Ils rassemblent des lieux d'activités culturelles, des commerces et des transports publics.

Plateforme10 offrira à la population un nouvel espace public, inédit à ce jour, permettant au mcb-a, au Musée de l'Elysée, au mudac ainsi qu'aux fondations partenaires des institutions muséales, d'accroître leurs qualités et de viser à l'excellence dans les domaines qui les caractérisent, et ainsi de fortement augmenter le nombre des usagers des musées grâce à son emplacement au cœur de la cité. Ce futur lieu culturel offrira également à ces institutions des infrastructures performantes, capables de répondre aux normes muséographiques actuelles et d'accueillir un large public.

Avec *Plateforme10*, c'est tout un pan de ville qui se transforme. Le site choisi par le Conseil d'Etat, celui des anciennes halles CFF aux locomotives, était inaccessible au public depuis plus de cent cinquante ans. Décloisonné, il favorisera une dynamique à l'ouest de la gare de Lausanne, en synergie avec la transformation de la gare CFF et le futur aménagement de la place de la Gare, garantissant ainsi plus d'ampleur à la ville, en faveur de la population.

Ce regroupement dédié aux arts visuels, historiques, modernes et contemporains, ainsi qu'aux arts appliqués et au design, suscitera une dynamique collective inédite où chaque musée pourra faire valoir ses domaines de compétences. Il attirera également un public plus large que celui auquel les trois musées peuvent prétendre individuellement grâce à l'augmentation de l'offre culturelle. A terme, ce regroupement rendra possible l'optimisation des charges fixes de manière significative, grâce au partage de certains locaux et des ressources.

Aujourd'hui, ces institutions ne répondent plus aux exigences des normes du Conseil international des musées (ICOM). Elles ne disposent pas des surfaces nécessaires pour exposer et conserver l'ensemble de leurs collections, dont certaines sont uniques au monde, ni pour développer des actions de médiation à l'intention des divers publics (enfants, scolaires, familles, seniors, etc.) ou créer des événements festifs.

A terme, ce dispositif sera complété par une large offre d'animations fédérées par les trois institutions formant un ensemble sous l'égide de *Plateforme10*. Ces programmes compléteront les activités muséales avec des offres socioculturelles et seront accompagnés par des commerces en relation étroite avec les activités du site.

Toujours dans le but de favoriser la création artistique et l'émulation culturelle et sociale, une grande attention sera portée aux espaces extérieurs. Ces espaces permettront d'accueillir des événements très divers, tels que par exemple, des performances et des manifestations. Cet objectif de réunir sur le même site des activités muséales et des espaces complémentaires jouera un rôle très important pour

l'attractivité de ce nouveau quartier qui a l'ambition de se tourner vers un public plus large, qu'il soit visiteur ou non visiteur des expositions proprement dites. La question de l' "art dans la ville" doit s'exprimer aussi, par exemple, au travers de synergies à créer avec les espaces publics environnants.

Enfin, *Plateforme10* occupera une position stratégique au cœur de la ville grâce à son lien direct avec la gare, lui permettant d'avoir une connexion immédiate aux transports publics, en particulier ceux du réseau ferroviaire et des métros. La création de cette nouvelle partie de ville entrera en interaction avec des espaces urbains marquants déjà existants de Lausanne, tels que le quartier du Flon, le parc de Montbenon, le parc de Milan ainsi que les futurs espaces de la gare, reliant ainsi la ville d'est en ouest.

Des estimations financières ont été faites afin de mesurer les enjeux budgétaires de *Plateforme10* à l'horizon de 2023, une fois que l'ensemble du site aura trouvé son rythme de croisière.

Le budget de fonctionnement des trois fondations devrait s'élever à quelque CHF 19.9 mios de charges et CHF 2.0 mios de revenus, impliquant une charge nette de l'ordre de CHF 17.9 mios à assumer sous la forme de subventions par les collectivités publiques (Canton de Vaud et Ville de Lausanne). Ce budget se compose de charges de personnel (84 ETP) pour CHF 11.2 mios, de charges de fonctionnement des musées pour CHF 6.7 mios et de charges des immeubles relatives aux énergies, au nettoyage et aux frais d'élimination des déchets pour CHF 2.0 mios.

Outre les subventions communale et cantonale, le revenu est estimé à CHF 2.0 mios pour les recettes (boutiques, merchandisage, billetterie des musées et location des espaces).

	MCBA	ELYSEE	MUDAC	TOTAL
ETP	30.30	30.00	23.70	84.00
Charges de personnel	4'118'474	3'982'698	3'077'881	11'179'052
Charges de fonctionnement	3'073'397	2'423'743	1'282'706	6'779'847
Charges d'immeubles (fondations)	1'012'132	490'000	490'000	1'992'132
TOTAL DES CHARGES COURANTES DE LA FONDATION	8'204'003	6'896'441	4'850'587	19'951'031
Revenus billetterie	750'000	375'000	375'000	1'500'000
Revenus nets boutiques	150'000	150'000	150'000	450'000
Locations d'espaces à des tiers	25'000	25'000	25'000	75'000
TOTAL REVENUS COURANTS DE LA FONDATION	925'000	550'000	550'000	2'025'000
Charges spécifiques pour projets exceptionnels Financements spécifiques pour projets exceptionnels				
				Objectif : autofinancement frais supplémentaires des projets exceptionnels
RESULTAT EXPOSITIONS EXCEPTIONNELLES	0	0	0	0
Charges spécifiques à la cafétéria Revenus spécifiques à la cafétéria				
				Objectif : autofinancement de l'activité
RESULTAT CAFETERIA	0	0	0	0
RESULTAT NET DE LA FONDATION (AVANT SUBVENTION CANTONALE)	7'279'003	6'346'441	4'300'587	17'926'031
Subvention Canton de Vaud	7'279'003	6'346'441	2'181'587	15'807'031
Subvention Ville de Lausanne (état 2017)	0	0	2'119'000	2'119'000
RESULTAT APRES SUBVENTION CANTONALE / COMMUNALE	0	0	0	0

Pour sa part, en 2023, le Canton supportera les charges de fonctionnement des infrastructures (crédits d'études et d'ouvrages), soit les amortissements pour CHF 4.8 mios et les intérêts pour CHF 2.3 mios, ainsi que les charges d'entretien et d'assurance de l'infrastructure, des voies d'accès et des aménagements extérieurs pour CHF 2.2 mios. Est porté en déduction de ces charges le montant des préfinancements de CHF 3.9 mios. Dès lors, la charge nette des infrastructures sera de 5.4 mios en 2023.

	MCBA	ELYSEE	MUDAC	VOIES ACCES & AMGT EXT.	TOTAL
AMORTISSEMENTS	1'023'000	1'682'800	1'682'800	467'400	4'856'000
INTERETS	562'700	711'900	711'900	257'100	2'243'600
CHARGES IMMEUBLE (ETAT)	1'002'500	560'500	560'500	45'000	2'168'500
PREFINANCEMENTS	-1'023'000	-1'182'800	-1'182'800	-467'400	-3'856'000
TOTAL CHARGES IMMEUBLES CANTON	1'565'200	1'772'400	1'772'400	302'100	5'412'100

Ainsi, le coût global de *Plateforme10* s'établirait à quelque CHF 23.3 mios dont le financement émergera essentiellement au Canton, après déduction du financement 2017 (hors loyers supplétifs) de l'ordre de CHF 2.2 mios que la Ville de Lausanne consacre au mudac et qui sera pérennisé dans la nouvelle structure.

	MCBA	ELYSEE	MUDAC	VOIES ACCES & AMGT EXT.	TOTAL
FINANCEMENT CANTONAL					
Fondations MCBA, Elysée et Mudac	7'279'003	6'346'441	2'181'587	0	15'807'031
Charges propriétaire (amort. / int. / entretien)	1'565'200	1'772'400	1'772'400	302'100	5'412'100
TOTAL CANTON	8'844'203	8'118'841	3'953'987	302'100	21'219'131
FINANCEMENT COMMUNAL					
Fondation Mudac (état 2017)	0	0	2'119'000	0	2'119'000
TOTAL VILLE DE LAUSANNE	0	0	2'119'000	0	2'119'000
TOTAL FINANCEMENT	8'844'203	8'118'841	6'072'987	302'100	23'338'131

1.4 Bases légales et directives

- Décret du 29 juin 2010 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 13'870'000 pour le concours, les études préliminaires, le projet et la mise en soumission de la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts, ainsi que le concours d'idées pour le pôle muséal et culturel sur le site " Halle CFF aux locomotives " à Lausanne
- Préavis n°2011/46 du 5 octobre 2011 de la Municipalité de Lausanne. Musée Cantonal des Beaux-Arts – Pôle muséal. Convention sur l'échange foncier - Octroi d'une subvention d'investissement
- Directives du Conseil d'Etat n°9.2.3, mise en vigueur le 20.06.2012
- Plan d'affectation cantonal n°332 " Plate-forme Pôle muséal " et règlements y relatifs, GEA,

16.08.2012

- Exposé des motifs et projet de décret (EMPD 127), voté par le Grand Conseil du Canton de Vaud le 18.03.2014 accordant un crédit d'ouvrage de CHF 30'630'000 pour la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a) et le réaménagement des arcades ; accordant un crédit d'étude de CHF 12'950'000 pour la programmation, le concours d'architecture, le projet et la mise en soumission des nouvelles constructions du Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que des activités complémentaires du Pôle muséal à Lausanne et accordant un crédit d'étude de CHF 400'000 pour déterminer l'avenir du Palais de Rumine après le départ du mcb-a
- Loi 446.12 sur le patrimoine mobilier et immatériel du 8 avril 2014
- Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud (DACEV), janvier 2015
- Préavis de la Municipalité de Lausanne n° 2015/69. Musée cantonal des Beaux-Arts – Mise en œuvre de la convention d'échange foncier avec les CFF. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à l'Etat de Vaud
- Les collections respectives du mudac et de l'Elysée sont inscrites à l'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale (Inventaire PBC). Il en va de même pour celles du mcb-a.

1.5 Historique du projet

En novembre 2008, le peuple vaudois refusait le projet de construction d'un nouveau musée à Bellerive. Ce refus déboucha sur une étude réalisée par l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) qui a mis en évidence que le refus du projet en votation était principalement lié à son emplacement au bord du lac. Elle démontrait également que 60 % des personnes interrogées restaient attachées à l'idée d'un nouveau musée et elle invitait les autorités cantonales à faire une nouvelle proposition. Le 27 février 2009, le Conseil d'Etat annonça une nouvelle procédure de recherche de site. Le Groupe cantonal d'évaluation des sites (GCES) était créé.

En septembre 2009, après avoir pris connaissance des recommandations du GCES, le Conseil d'Etat a choisi le site des halles CFF aux locomotives, proposé par la Ville de Lausanne, pour accueillir d'abord le nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts. C'est celui qui, du point de vue du Conseil d'Etat et de la Ville de Lausanne, permet de développer un projet culturel de première importance et de renforcer le rayonnement du Canton de Vaud dans le domaine des beaux-arts. Son ancrage au cœur de la capitale vaudoise, au centre de l'arc lémanique, sur un nœud ferroviaire tant national qu'international, dans un réseau muséal dense, sont autant d'éléments prépondérants pour le développement du futur musée qui ont fondé le choix du Conseil d'Etat. Cette proposition renforce la qualité particulière de la Ville de Lausanne, qui propose la quasi-totalité de son offre culturelle à proximité des arrêts de la ligne de métro m2.

Le choix du site des halles CFF aux locomotives permettra, outre l'identification forte de l'institution dans un lieu connu de tous les Vaudois et Vaudoises, une attractivité accrue du musée, notamment par une augmentation forte du nombre de visiteurs en lien direct avec l'accessibilité du site. Le choix de ce site permet également une intégration dans un tissu bâti existant, qui permettra de structurer une dynamique urbaine autour de *Plateforme10*.

Par son identité ferroviaire historique fortement caractérisée, le site des halles CFF aux locomotives offre l'opportunité unique de réhabiliter ses composantes patrimoniales existantes. L'enjeu de ce choix correspond parfaitement à la relation dynamique qu'une ville doit avoir avec ses friches industrielles. Entre l'expression de la mémoire du lieu et la création d'une nouvelle affectation publique, ce site donne l'occasion d'une interprétation dynamique et respectueuse de sa stratification historique.

Ce site, à l'accessibilité excellente, contribue de surcroît, grâce à la collaboration entre l'Etat de Vaud,

la Ville de Lausanne et les CFF, à une nouvelle dynamique urbaine à l'ouest de la gare avec notamment le renforcement de l'offre CFF et la modernisation de la gare de Lausanne et de son infrastructure ferroviaire, et la refonte des espaces publics du périmètre dans le cadre du projet Pôle Gare de la Ville de Lausanne.

Une fois le site des halles CFF aux locomotives sélectionné, la réflexion s'est poursuivie sur le potentiel de cette surface de 22'000 m² au cœur de la ville. En avril 2010, le Conseil d'Etat et la Municipalité de Lausanne se sont prononcés favorablement pour la création d'un pôle muséal sur le site des halles CFF aux locomotives, à l'image du *Museumsquartier* de Vienne ou de *l'Ile au Musée* à Berlin, regroupant dans un même site une offre muséal diversifiée. Cet ensemble aurait pour but de regrouper le Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a), le Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée) et le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ou tout autre musée.

Un premier décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 13'870'000 pour le concours, les études préliminaires, le projet et la mise en soumission de la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts, ainsi que le concours d'idées pour le pôle muséal et culturel sur le site " Halle CFF aux locomotives " à Lausanne (cf. EMPD 303) a été accepté par le Grand Conseil le 29 juin 2010.

Un premier concours international d'architecture a été organisé afin de déterminer le projet du futur mcb-a, et un concours d'idée pour le Pôle muséal (mudac, Musée de l'Elysée et programme complémentaire) a été lancé. Un jury a procédé à la sélection de 18 équipes dont 3 nouveaux bureaux, parmi 136 dossiers réceptionnés. Au terme de cette procédure, en juin 2011, le projet du bureau Barozzi et Veiga a été désigné à l'unanimité.

Ce concours d'architecture a été immédiatement suivi par des études pour établir le plan d'affectation cantonal (PAC). Ces études se sont déroulées de juillet 2011 au mois d'août 2012 et ont abouti à une enquête publique ouverte du 24 août au 24 septembre 2012. Dix-huit oppositions ont été déposées. Après la tenue des séances de conciliation, cinq oppositions ont été retirées et les treize oppositions restantes ont été levées, le 10 décembre 2012 par la cheffe du Département de l'intérieur (DINT) qui en même temps a approuvé le PAC et son règlement. Cinq opposants ont fait recours auprès de la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal (TC). Un recours a été retiré suite à des négociations et à la signature d'une convention. Les recours restants ont été levés par la CDAP en date du 26 novembre 2013. Un seul recours a été interjeté au Tribunal fédéral (TF) ; il a été rejeté le 8 octobre 2014, permettant ainsi au PAC d'entrer en force définitivement.

Un deuxième décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 12'950'000 pour la programmation, le concours d'architecture, le projet et la mise en soumission des nouvelles constructions du Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que des activités complémentaires du Pôle muséal à Lausanne (cf. EMPD 127) a été accepté par le Grand Conseil, le 18 mars 2014.

Pour compléter le dispositif du site *Plateforme10*, regroupant beaux-arts, photographies et design, le second concours d'architecture a été lancé le 9 janvier 2015. A la suite de cet appel à candidature, cent quarante-neuf bureaux d'architecture ont signifié leur intérêt pour concevoir les futurs bâtiments du mudac et du Musée de l'Elysée. Vingt-et-une candidatures ont été retenues par le jury et dix-sept projets de concours ont ensuite été remis par les concurrents. Et c'est le projet du bureau d'architectes portugais Aires Mateus e Associados à Lisbonne " Un musée, deux musées " qui a été désigné comme lauréat, le 5 octobre 2015.

La mise à l'enquête du bâtiment conçu par les architectes Barozzi et Veiga pour obtenir le permis de construire pour le mcb-a auprès de la Ville de Lausanne a duré du 19 mai au 19 juin 2014. Elle a fait l'objet de 186 oppositions, pour la plupart de teneur strictement identique (lettre type). Cette procédure s'est terminée par un arrêt rendu par le TF le 24 décembre 2015 qui a rejeté l'ultime recours en

instance, permettant à la Ville de Lausanne de délivrer le permis de construire pour le mcb-a. Ainsi la phase de construction a pu débuter le 15 février 2016 et, le 6 octobre de la même année, la première pierre a été posée.

Concernant le site, le Conseil communal de Lausanne a accepté un échange de parcelles avec les CFF pour une valeur de près de CHF 35'000'000 permettant la mise à disposition des terrains à l'Etat. Il a également accepté une subvention de CHF 5'000'000 pour la construction du mcb-a. En décembre 2015, le Conseil communal a validé le droit distinct et permanent de superficie (DDP) relatif à la première phase du projet – celle du périmètre du mcb-a. Un second DDP sera soumis au Conseil communal, il comprendra le bâtiment du mudac et du Musée de l'Elysée, ainsi que toute la surface du programme complémentaire.

Le 23 mai 2016, l'identité nominale et visuelle du projet " Pôle muséal " a été remplacée par celle de : *Plateforme10*. Cette nouvelle appellation permet de relier le passé ferroviaire du site et le futur projet culturel qui vise à développer une véritable plate-forme artistique, culturelle, pluridisciplinaire, qui réunira en un seul lieu le mcb-a, le mudac et le Musée de l'Elysée.

2 SITUATION ACTUELLE - BESOINS DES MUSEES

2.1 Musée de l'Elysée

2.1.1 Historique et missions

La maison de l'Elysée Petit-Ouchy, remarquable exemple vaudois d'architecture du XVIII^e siècle, a fait l'objet d'une importante campagne de restauration à la fin des années septante, à la suite de laquelle la maison a été partagée entre les salons de réception du Conseil d'Etat et le Musée cantonal de la Photographie, créé en octobre 1985.

De 1979 à 1985, elle a abrité le Cabinet graphique du Canton de Vaud qui accueillait aussi bien l'estampe que la photographie et le dessin. Les estampes ont été transférées ensuite au Cabinet cantonal des estampes à Vevey en 1988.

Soutenu dès 1988 par la Fondation de l'Elysée, reconnue d'utilité publique, le Musée de l'Elysée est une institution entièrement dédiée à la photographie dans sa dimension à la fois patrimoniale, historique et contemporaine.

Les missions

Les missions du Musée de l'Elysée sont, comme celles des autres musées cantonaux, recensées dans la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (art. 29 et 30). Il s'agit, selon l'article 30, alinéa 1 LPMI de :

- a. *constituer des collections par l'acquisition de biens culturels mobiliers par achat, don, prêt, dépôt, legs, versement, prospection [...]* ;
- b. *recenser, conserver, restaurer et documenter les collections ;*
- c. *rendre les collections accessibles au public le plus large, par la consultation, le prêt ou la reproduction ;*
- d. *valoriser les collections par des expositions permanentes et temporaires, des animations culturelles, des manifestations ou des publications ;*
- e. *contribuer au développement des savoirs sur le patrimoine mobilier et immatériel par des travaux de recherche et d'expertise et par leur diffusion et en s'intégrant aux réseaux professionnels de leur domaine au plan local, national et international ;*
- f. *gérer une bibliothèque consacrée aux publications concernant leur domaine ;*
- g. *concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation visant à assurer l'accès de tous au patrimoine mobilier et immatériel, notamment par la médiation culturelle et la sensibilisation du public.*

Depuis trente ans, le Musée de l'Elysée s'attache à préserver, valoriser et restaurer un patrimoine photographique large à la fois historique et moderne, témoignant de l'histoire du médium depuis son invention dans les années 1840 jusqu'à la création contemporaine.

Sa collection, l'une des plus grandes en Europe, compte aujourd'hui plus d'un million d'objets :

- des tirages photographiques noir-blanc et couleur, des petits formats (8x10 cm, en boîtes) aux grands formats (60x80 à 200x250 cm, encadrés ou stockés en tiroirs) (plus de 170'000 pièces)
- des tirages encadrés ou contrecollés, stockés à Corbeyrier et au musée (env. 170 m²)
- des albums et des livres comprenant des tirages photographiques
- des négatifs souples et des négatifs sur plaque de verre (plus de 800'000 pièces)
- des plaques de projection sur verre et des diapositives
- des photographies anciennes et très précieuses comme les daguerréotypes, les ambrotypes, les plaques Lippmann, etc. (métal, verre, boîtiers).

Ces objets constituent une collection d'une grande diversité, où l'on retrouve la complexité historique, chimique et physique du médium photographique, tous les usages et les pratiques développés au fil de presque deux siècles d'existence (scientifiques, pédagogiques, albums de famille, presse, publicité, etc.).

La collection du Musée de l'Elysée comprend des grands noms de la photographie (Eynard, Lippmann, Frith, Salgado, Burri, Warhol, etc.) mais aussi de nombreux fonds vaudois (Vionnet, de Jongh, Kern, Marcel Imsand), suisses (Nicolas Bouvier, Ella Maillart, Jean Mohr, René Burri) et internationaux (Charles Chaplin, Gilles Caron).

Il développe également une politique de soutien à la production de la création contemporaine auprès de photographes vaudois, suisses et internationaux, qu'ils soient émergents (cycle d'exposition reGeneration) ou à mi-carrière (Prix Elysée).

Le Musée de l'Elysée produit des expositions, sur site et itinérantes (tournées organisées sur les cinq continents), pour présenter la photographie dans sa dimension à la fois artistique et documentaire, culturelle et sociale.

Le 23 octobre 2016, le Musée de l'Elysée a reçu le prestigieux " Spotlight Award 2016 " de la Lucie Fondation à New York. Cette distinction récompense des organisations ayant mené un travail important pour faire évoluer la photographie.

Il contribue aussi à l'écriture de l'histoire de la photographie avec des projets monographiques consacrés à des artistes remarquables tels Edward Steichen, Robert Capa ou René Burri ou de grandes thématiques telles " Controverses " et " Derrière le rideau : l'esthétique Photomaton ".

La transmission du savoir au grand public, appelée aujourd'hui " médiation culturelle ", prend une place importante dans l'identité du musée. Permettre au visiteur d'appréhender de manière ludique et éducative les images, tel est le but de la médiation culturelle : elle place le visiteur au cœur de la démarche du musée en s'adressant de manière adaptée à différents types de publics (enfants et familles, groupes scolaires, adolescents, adultes, personnes présentant des déficiences, etc.).

Forte d'une programmation riche en événements (conférences, colloques, tables rondes, rencontres avec des photographes et des artistes, revues de portfolios pour les photographes, Nuit des images, etc.), l'offre culturelle du Musée de l'Elysée ne cesse de s'étoffer.

Le musée est également doté d'une importante bibliothèque de livres de photographie anciens et contemporains (près de 20'000, en croissance exponentielle), qui sont progressivement numérisés pour en permettre la recherche et la consultation ; ils font, à l'occasion, aussi l'objet d'expositions.

La politique éditoriale du Musée s'est renforcée elle aussi depuis 2010 : un magazine semestriel trilingue (FR/ALL/ANG) dédié aux nouvelles pratiques de la photographie, *ELSE*, des ouvrages de

référence pour la plupart bilingues (FR/ANG) sur les expositions et projets phares du musée, le lancement en 2016 d'une collection dédiée aux expositions produites par le Musée, enfin un réseau de distribution international qui a renforcé, depuis 2013, la visibilité du Musée de l'Elysée.

2.1.2 Etat existant

Surfaces utiles (SU) actuelles à disposition dans deux bâtiments : 2680 m² dont 800 m² de surfaces d'exposition.

Malgré de nombreuses et régulières adaptations, le bâtiment du Petit-Ouchy n'est pas en mesure de répondre aux normes muséales actuelles, tant dans la conservation, la présentation et la sécurité des œuvres que dans l'accès et la sécurité du public (personnes à mobilité réduite, normes antifeu, ascenseur, etc.). Ces normes ont beaucoup évolué au cours de ces dernières années et le bâtiment comme celui des dépôts internes et externes ne permettent plus d'y faire face.

En raison de la grande sensibilité à la lumière des objets photographiques, aux polluants (composés organiques volatils, etc.), aux conditions climatiques (température, hygrométrie), ainsi que de la spécificité de certains supports s'autodégradant (nitrate, acétate), le musée doit adapter ses espaces de conservation et de travail (consultation, inventaire, conditionnement, préparation des expositions) aux normes internationales actuelles (climat, sécurité, lumière, matériaux sans polluants, etc.).

L'exigence des prêteurs (privés, institutions) et des assurances limite considérablement les possibilités d'expositions et de collaborations. La fréquence des mouvements d'œuvres (liée au rythme des expositions) et l'accroissement important des collections imposent des espaces de régie et de stockage mieux organisés et techniquement plus fiables.

En raison de ses espaces limités, le Musée de l'Elysée n'est aujourd'hui, comme le mcb-a et le mudac, pas en mesure de présenter au public les trésors de ses collections ainsi que des œuvres majeures provenant d'autres collections de manière régulière et permanente.

Bien que la médiation culturelle dispose de deux lieux, Le Studio et L'Atelier pédagogique, le bâtiment actuel ne permet pas de répondre d'une manière adéquate à ses ambitions : l'espace est morcelé, composé d'espaces à utilisation distincte et pas toujours compatible (expositions / accrochages, lecture, accueil / présentation, ateliers, conférences et projections).

Le Studio, situé aux combles derrière des cimaises, est peu visible pour les visiteurs et la salle polyvalente du sous-sol, géographiquement très éloignée du Studio, n'est pas accessible par ascenseur.

Les collections sont actuellement réparties sur 5 lieux : le musée, le dépôt au DABC Lucens, le dépôt de Corbeyrier, ainsi qu'un espace à Secur'Archiv (Genève) pour le Fonds Chaplin, et la Cinémathèque pour une partie des négatifs du fonds de Jongh.

Ces différents lieux de stockages représentent environ 700 m², alors que, dans des conditions de stockage et de conditionnement adéquat, il faudrait à l'heure actuelle plus de 1000 m².

Musée : dépôt saturé, œuvres stockées jusque dans le garage.

Lucens : dépôt surchargé, œuvres stockées dans de mauvaises conditions.

Corbeyrier : dépôt, loué depuis 2014, abritant des œuvres de grand format, les tirages montés, encadrés ou contrecollés, des expositions en caisses ; déjà presque plein et peu accessible en hiver.

Les conditions climatiques sont aujourd'hui difficiles à gérer (jusqu'à 27°C et 60% HR au musée) en particulier pour les tirages en couleur, les négatifs souples et les diapositives qui peuvent s'endommager de manière irréversibles (moisissures, oxydation, pertes de couleurs, etc.).

Depuis un certain nombre d'années, le Musée de l'Elysée a pris de l'ampleur, notamment par ses expositions temporaires, sa politique d'enrichissement des collections et ses nouveaux engagements pédagogiques. Il en résulte de nouveaux besoins structurels, logistiques et des mises aux

normes internationales.

Pour mettre en œuvre son programme d'expositions et ses nombreux événements, le musée compte aujourd'hui une cinquantaine de collaborateurs (part Etat : 16 ETP pour 19 personnes). Ils sont aujourd'hui répartis dans deux bâtiments exigus (avenue de l'Elysée 4 et 18) ainsi que dans des espaces externes.

Pour rationaliser les activités du Musée de l'Elysée et éviter certains dysfonctionnements (difficultés d'organisation, risque pour les objets, perte de temps, etc.) il est nécessaire qu'elles soient regroupées dans un bâtiment fonctionnel aux surfaces et au programme adaptés.

2.1.3 Situation future et vision du Musée de l'Elysée

Le Musée de l'Elysée a pour ambition d'être un des lieux de référence pour la photographie au niveau suisse et international, tant auprès du grand public qu'auprès des professionnels ; les deux autres institutions dédiés à ce médium en Suisse étant la Fondation suisse pour la photographie et le *Fotomuseum*, tous deux à Winterthur.

Il veut s'imposer comme un lieu de recherche scientifique en devenant un pôle de compétence en matière d'histoire de la photographie, dans le domaine de l'innovation et des nouvelles technologies (vidéo, installations multimédia, Web et applications numériques) ainsi qu'en matière de conservation-restauration encore peu développée en Suisse dans ce domaine.

Il veut ainsi devenir la référence suisse sur le traitement de la photographie, avec son expertise qui fait déjà sa renommée, fédérer sur un plan local et intercantonal les universités, le milieu professionnel des restaurateurs " photographie et papier " et accomplir sa mission de " détecteur " de talents tout en proposant une lecture contemporaine de la photographie.

Le nouveau bâtiment du Musée de l'Elysée renforcera ses missions fondamentales et lui permettra :

- d'accroître les expositions de portée internationale et de rendre compte de l'évolution de la pratique artistique contemporaine
- d'agrandir ses collections en y intégrant les œuvres iconiques de grands photographes
- de disposer d'un atelier de conservation-restauration aux installations techniques adéquates pour le traitement des objets
- de multiplier ses activités de recherche
- de disposer de dépôts adaptés et climatiquement aux normes (température, hygrométrie, ventilation, lumière, matériaux)
- enfin d'être un lieu attractif disposant des moyens (thématiques, innovation, événements) pour répondre aux attentes d'un public de plus en plus diversifié tant en termes de goûts, d'âges, d'origines culturelles, averti ou non.

Le Musée de l'Elysée sera vu comme un lieu culturel vivant, qui décloisonne la photographie en l'associant aux autres formes d'arts plastiques, et en rendant compte de l'ensemble de ses usages. En présentant des points de vue originaux et audacieux sur la société actuelle, le Musée de l'Elysée s'inscrira dans l'actualité. Il permettra de répondre aux besoins d'espaces de l'ambitieux programme d'événements et de médiation culturelle. Le nouveau bâtiment apportera un environnement de travail adéquat, qui favorisera la créativité, la communication et la productivité au sein de l'équipe ainsi que l'accueil des différents publics et des professionnels.

2.1.4 Programme des locaux

Le programme des locaux du Musée de l'Elysée requiert les surfaces utiles suivantes d'un total de 3653 m² :

- 2093 m² pour les secteurs internes : bureaux et autres espaces administratifs (565 m²), atelier et dépôt (306 m²), locaux de stockage (127 m²) et réserves (1095 m²)
- 1560 m² pour les secteurs publics : espaces pour expositions temporaires et espace multimédia (1173 m²), espaces pour collections (234 m²) et centre pédagogique (153 m²).

Le chiffre total de surface utile a été abaissé par rapport aux données du cahier des charges du concours. Ceci est dû à l'optimisation du programme des espaces mutualisés que permet le bâtiment " Un musée, deux musées ".

2.2 Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac)

2.2.1 Historique

De 1967, date de naissance du Musée des arts décoratifs de la Ville de Lausanne, jusqu'à son déménagement à la place de la Cathédrale, dans la maison Gaudard, en 2000, date à laquelle l'institution change de nom pour devenir le mudac, Musée de design et d'arts appliqués contemporains, le musée a organisé de nombreuses expositions. A ce jour, plus de trois cents ont été présentées entre les deux lieux. Le mudac abrite également une importante collection d'art verrier et la Collection Jacques-Edouard Berger (en dépôt), ainsi qu'une collection de bijoux contemporains, appartenant à la Confédération (également en dépôt).

Logé dans une belle demeure du XVII^e siècle désormais peu adaptée aux activités telles que la programmation actuelle les propose, le mudac présente cinq à six expositions temporaires par année ainsi que de très nombreuses autres manifestations : conférences, tables rondes, concerts, performances et autres événements ouverts sur les arts du spectacle et sur la médiation pour enfants et adultes. Les cent-six expositions et la cinquantaine de publications réalisées au cours de ces quinze dernières années font du mudac le musée suisse de design le plus connu dans notre pays et bien au-delà. Sa directrice s'est d'ailleurs vu remettre, en 2013, le prestigieux Prix Design Suisse. De nombreuses collaborations, construites depuis plusieurs années, ont consolidé un riche réseau de musées internationaux ayant permis aux expositions créées par ce musée lausannois de rayonner en France, Angleterre, Belgique, Hollande et même en Corée. Ces tournées donnent une visibilité à l'institution et quelque 100'000 visiteurs supplémentaires ont découvert à l'étranger la programmation du mudac.

Les collections du mudac regroupent toutes les diverses facettes du design contemporain (design industriel, céramique, estampes, bijoux, design de produits). Parmi elles, figure en particulier la Collection d'art verrier, l'une des plus imposantes au monde par le nombre et la qualité de cet ensemble.

2.2.2 Etat existant

Surfaces utiles (SU) actuelles à disposition : 1818 m² dont 838 m² de surfaces d'exposition.

La situation actuelle du mudac a clairement montré ses limites, sur les plans logistique, sécuritaire et du confort des visiteurs. A plusieurs reprises, la direction a dû renoncer à certaines expositions ou à présenter certaines oeuvres par manque de place, par impossibilité d'accès, due à des contraintes de tailles et de poids. Les espaces de petites dimensions ne sont pas flexibles car les salles, ainsi que tous les accès, ne peuvent être modifiés pour des raisons historiques. Un musée de design, par essence, présente de nombreux objets tridimensionnels. La situation physique du mudac dans la maison Gaudard répond de moins en moins à cette mission pour les raisons logistiques mentionnées. Les normes muséales contemporaines, qui exigent des conditions de stockage et de présentation particulières, ne peuvent plus être honorées par le mudac dans sa configuration actuelle.

Les demandes de prêts ainsi que les collaborations avec d'autres institutions deviennent de plus en plus difficiles à négocier pour des raisons de non-conformité. À titre d'exemple, lorsqu'ont lieu des

présentations d'objets particulièrement volumineux ou des performances, le mudac doit solliciter auprès du Gymnase de la Cité l'utilisation ponctuelle d'une salle de gymnastique se situant juste en dessous du musée. L'absence de quai de déchargement, comme l'étréoussse des portes (80 cm de largeur) d'accès au bâtiment et aux salles, oblige parfois à ouvrir les caisses de transport à l'extérieur, en déballant les œuvres à l'air libre, avant de les acheminer dans les étages du musée à dos d'homme, l'ascenseur destiné au public ne permettant que le transport de petites oeuvres.

Enfin, le manque d'espace de stockage impose régulièrement la location de *containers* pour abriter les caisses vides pendant les 3 ou 4 mois que dure une exposition, frais grevant fortement les budgets d'exposition. Le mudac doit pouvoir poursuivre sa programmation d'expositions temporaires ayant clairement contribué à sa renommée. Il est également impératif qu'il puisse mettre en valeur les œuvres offertes par le généreux mécène ayant permis la constitution d'une des plus importantes collections d'art verrier au monde.

Dans un contexte plus global, le design a, depuis toujours, entretenu des liens étroits avec les arts plastiques (peinture, sculpture ou photographie). De plus, et c'est certainement là un des atouts majeurs de ce futur lieu, il bénéficie, depuis environ 20 ans, d'un engouement public tout particulier, tant sur le plan suisse qu'international. Il n'est dès lors pas exagéré de dire que le design est aujourd'hui un des domaines les plus stimulants de la création contemporaine avec cette étonnante capacité à susciter l'intérêt d'un public très large : de tous âges, de toutes cultures et de tous milieux sociaux.

Quant à l'avenir de la maison Gaudard, la question relève de la compétence de la Ville de Lausanne, propriétaire du bâtiment. Aucune option n'est encore arrêtée mais la Municipalité de Lausanne souhaite à ce jour une affectation ouverte au public vraisemblablement dans le domaine culturel.

2.2.3 Situation future et vision du mudac

L'emplacement du mudac à *Plateforme10*, dans un cadre urbain et dynamique près d'une grande gare active, lui donnera une visibilité exceptionnelle. Le design a un rôle tout particulier à faire valoir dans ce contexte. Le graphisme, la création d'objets, la production industrielle, la signalétique, l'artisanat, la mode, la communication visuelle : tous ces domaines sont les compagnons de nos vies actives, de citadins et d'amateurs de découvertes, de beauté et de surprises.

La situation prévue sera particulièrement adaptée à la présentation de manifestations associées au design d'aujourd'hui : le cadre urbain et industriel du site est en parfaite adéquation avec la programmation. La possibilité de développer ses activités dans une nouvelle configuration architecturale adaptée à ses besoins, dans un bâtiment répondant aux normes indispensables en matière de présentation et de conservation, est l'atout majeur du projet. Le nombre de postes de travail sera mis en adéquation avec ses missions futures.

Le mudac sera une des vitrines, actives et participatives, de cette formidable entité constituée de tous les éléments de ce nouveau quartier des arts et du design en plein centre-ville.

2.2.4 Programme des locaux

Le programme des locaux du mudac requiert les surfaces utiles suivantes d'un total de 2849 m² :

- 1211 m² pour les secteurs internes : bureaux et autres espaces administratifs (346 m²), locaux de stockage (179 m²) et réserves (686 m²)
- 1638 m² pour les secteurs publics : espaces pour expositions temporaires et espaces pour collections (1527 m²) et centre pédagogique (111 m²).

Le chiffre total de surface utile a été abaissé par rapport aux données du cahier des charges du concours. Ceci est dû à l'optimisation du programme des espaces mutualisés que permet le

bâtiment " Un musée, deux musées ".

2.3 Espaces mutualisés / synergies

Dans la perspective d'optimiser l'offre et la synergie au sein de *Plateforme10*, le Musée de l'Elysée, le mudac et le mcb-a ont décidé de réunir une partie de leurs secteurs dans un programme appelé "programme mutualisé".

La construction du mcb-a faisant partie de la première étape en cours, le projet prévoit, pour des raisons évidentes d'exploitation, la création d'un accueil, d'une librairie-boutique, d'un centre de documentation et d'un café pour que le musée puisse fonctionner dès son ouverture. Le mcb-a proposera également un espace à destination des trois institutions : le grand auditoire (300 places).

Le programme de la deuxième étape prévoit de " mutualiser " la librairie-boutique qui regroupera des ouvrages et articles provenant des deux institutions. Il s'agira en somme d'une gestion commune qui permettra à chaque espace librairie-boutique de proposer une offre concernant les trois musées.

Un restaurant, situé au cœur de *Plateforme10* permettra aux visiteurs des trois musées de se retrouver dans un espace convivial.

Le musée de l'Elysée et le mudac partageront dans la zone publique un foyer qui offrira de beaux espaces d'accueil, d'information et de billetterie ainsi qu'un café. Ils auront en commun une bibliothèque et un centre de documentation situés au niveau des salles d'expositions du Musée de l'Elysée.

Au niveau professionnel, des ateliers, des dépôts techniques et de transit, des locaux de stockage et une zone de livraison / déchargement, des salles de réunion / conférence, un espace pour les collaborateurs, ainsi que les sanitaires, vestiaires, local gardiens et nettoyage seront eux aussi mutualisés.

2.3.1 Programme des locaux

Le programme des locaux des espaces mutualisés requiert les surfaces utiles suivantes d'un total de 2253 m² :

- 724 m² pour les secteurs internes : zone de livraison (321 m²), ateliers (141 m²), locaux de stockage (70 m²), locaux de service (102 m²) et autres espaces administratifs (90 m²)
- 1529 m² pour les secteurs publics : foyer (582 m²), bibliothèque (420 m²), librairie/boutique (310 m²) et café (217 m²).

2.4 Déménagements

Les coûts engendrés par les déménagements des deux musées, estimés à CHF 1.5 mio seront assumés à hauteur de CHF 1.0 mio par le Canton de Vaud dans le cadre du budget d'investissement et à hauteur de CHF 500'000 par la Ville de Lausanne.

2.4.1 Déménagement du Musée de l'Elysée

Le Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée) aura à déménager non seulement ses collections - plus d'un million d'objets de formats divers - mais aussi sa bibliothèque, ses bureaux, ses ateliers et ses stocks de matériaux. Dès que la stabilité du climat dans les nouveaux dépôts dévolus aux photographies et aux différents supports photographiques (plaques de verres, négatifs, acétates, etc.) aura été atteinte, ces objets pourront être transférés. Il en va de même pour les archives et la bibliothèque.

Les coûts engendrés pour le déménagement sont estimés à ce jour à CHF 1.0 mio (y.c. matériel de protection et caisses, assurances, déménagement par des transporteurs spécialisés, ressources humaines).

2.4.2 Déménagement du mudac

Les collections du musée sont actuellement déposées dans divers lieux en Ville de Lausanne car la maison Gaudard n'offre que très peu d'espaces de dépôts pour les collections. Les divers ensembles d'œuvres et d'objets sont de natures, de matières et de dimensions très différentes.

Un soin tout particulier doit être apporté à la Collection d'art verrier contemporain, une des plus importantes en Europe. Plus de 550 pièces, certaines de grandes dimensions, nécessitent un conditionnement (emballage et construction de caisses) très spécifique. La fragilité et souvent le poids inhérents à de telles œuvres impliquent une manipulation et une prise en charge par des professionnels, spécialistes en transports d'art.

Les collections de design, de bijoux contemporains, d'estampes et de céramique sont déposées sur deux sites (au mudac et au SALV) et des emballages professionnels devront être prévus, ainsi que la construction de caisses de transport sur mesure pour la grande majorité d'entre elles.

L'équipement du musée en général a aussi été pris en compte dans l'estimation générale et là également, il est prévu de regrouper et de rapatrier les éléments des divers dépôts (au mudac et ailleurs en ville) actuellement utilisés pour les archives et les stocks de matériel du musée.

Une estimation du coût du déménagement du mudac a été entreprise en septembre 2016 et celui-ci a été évalué à CHF 500'000.

3 PRESENTATION DU PROJET " UN MUSEE, DEUX MUSEES "

3.1 Description du projet

"Un musée, deux musées, un espace".

Deux volumes pleins contiennent un espace, un espace vide qui se dilate et se comprime.

Un espace toujours en contact avec l'extérieur.

Un espace d'entrée, de passage, d'attente, la place couverte donnant accès aux deux musées.

L'Elysée en dessine le sol, le mudac la voûte. Deux musées et un espace composant un volume prismatique, détaché par un vide périphérique, de celui des différents services confinés aux limites du terrain. Ce dernier libérant autour du musée une faille permettant de trouver la lumière et cristalliser l'unité du prisme auquel il donne vie.

"Un musée, deux musées", est le point de départ. L'idée que chaque entité est caractérisée par une lumière, un espace ; la valeur du contenant ne servant qu'à préserver celle de son contenu. La proposition consiste à concentrer dans un parallélépipède les grands espaces d'expositions des deux musées, l'un au-dessus de l'autre, générant un autre grand espace ouvert et concentrant l'ensemble des espaces publics communs. Autour de ce volume, une masse construite comble la limite irrégulière du terrain, prolongeant la voie publique sur une toiture végétalisée et dans laquelle se développent tous les services internes en appui aux musées.

Source : Aires Mateus e Associados.

3.2 Construction

3.2.1 Situation et parcelles

Le périmètre du droit distinct et permanent de superficie qui sera accordé par la Ville de Lausanne permettra d'accueillir le Musée de l'Elysée, le mudac et le programme complémentaire. Cette surface d'environ 13'510 m² vient compléter les 12'292 m² ayant déjà fait l'objet du DDP de la première étape de *Plateforme10* relatif au mcb-a, dans le cadre du PAC n° 332.

Les travaux de cette deuxième étape débiteront par la démolition de deux villas existantes et du

bâtiment des véhicules routiers des CFF (poste de secours) qui sera à terme déplacé à Renens, mais qui restera en partie provisoirement à l'ouest du site.

Les aménagements extérieurs sont conçus de manière à sauvegarder et mettre en valeur l'identité historique industrielle du site *Plateforme10*. Conformément aux exigences du PAC, la thématique des liaisons, mobilité douce et accès aux véhicules, entre le site et son environnement proche a fait l'objet d'une étude attentive. Cependant, étant donné l'excellente desserte en transports publics et la présence de nombreux parkings aux environs, aucune place de parc n'est prévue spécifiquement pour les visiteurs, hormis pour les personnes à mobilité réduite. Ces derniers points sont développés dans le chapitre 5 du présent document.

3.2.2 Bâtiment

L'entrée

L'idée de continuité de la place par le rez-de-chaussée commence à l'entrée. Les deux endroits où la brèche de la façade touche le niveau du sol, à l'est et au sud marquent les accès. Intégrée dans la continuité des plans vitrés, l'entrée principale à l'est est la toile de fond et l'aboutissement du long parcours traversant la *Plateforme10*, depuis la place de la Gare, et donne accès à la zone ample du foyer.

L'entrée sud, moins exposée, donne accès à la zone du café et à l'entrée de la bibliothèque, chacune des entrées communique avec le grand *open space* du rez-de-chaussée.

Le foyer

Le grand vide entre les deux musées, au niveau du rez-de-chaussée, est le grand espace de référence du bâtiment par sa monumentalité, sa géométrie, son amplitude, mais également parce qu'il concentre en lui la centralité du fonctionnement des musées et des programmes publics. Après l'entrée principale, les visiteurs arrivent dans la vaste zone de réception avec une hauteur sous plafond atteignant les 5 mètres où se situent le guichet d'information et la billetterie, ainsi qu'une zone d'attente.

À partir de cet espace se dégagent les deux grands escaliers d'accès aux musées – à l'étage supérieur le mudac, à l'étage inférieur l'Elysée – et la continuité de l'*open space* où se distribuent les fonctions publiques restantes et les accès aux autres zones de l'édifice : bibliothèque, bureaux, ateliers, auditoire.

Le café

Le café est une des fonctions dynamisantes du grand espace. Il se localise dans une zone avec une hauteur sous plafond plus basse, pour donner une atmosphère plus accueillante. Le café a une capacité d'une cinquantaine de places assises.

La librairie-boutique

La librairie-boutique est un espace qui s'organise librement dans l'*open space* grâce à des meubles présentoirs pouvant être fermés en dehors des heures d'ouverture spécifiques, sans nécessiter une compartimentation physique.

Il est prévu que la disposition des présentoirs, où se trouvent les livres et articles en relation avec les deux musées, soit assez visible et soit située dans une zone de passage pour les visiteurs.

La bibliothèque

Localisée au niveau -1, la bibliothèque a un escalier d'accès indépendant, permettant son utilisation en dehors des horaires des musées.

La bibliothèque se présente comme un ample espace à double hauteur, avec une grande baie vitrée orientée au nord, donnant sur le patio principal, qui lui confère des caractéristiques d'illumination idéales pour la lecture. Le programme se divise en un centre de documentation à libre accès (l'espace principal) et des archives fermées qui pourront être consultées sur demande.

Le mudac

Situé au niveau + 1, la salle d'exposition du mudac est un grand espace carré, ponctué par les trois noyaux structuraux en béton blanc et le plafond rétroilluminé avec de la lumière naturelle, par les *sheds* de la toiture. Le visiteur y accède par un grand escalier ou un ascenseur.

Cet espace a une hauteur sous plafond de 4,8 m et il est doté d'une grande surface, pouvant être compartimentée librement grâce à des murs amovibles qui ne touchent jamais le plafond. L'orthogonalité des quatre murs fermés de cet espace est seulement contrariée par un angle coupé, au sud-ouest, où la géométrie de la façade monte et permet de jeter un coup d'œil à l'extérieur, en direction du lac et du paysage.

Le centre pédagogique espace de médiation se trouve à côté de l'escalier d'accès à la salle d'exposition du mudac. Bien qu'il soit un espace indépendant où se développent des activités spécifiques, il fonctionne en relation très étroite avec la salle d'expositions.

Les espaces d'appui du centre pédagogique (WC, vestiaire, stockage) se localisent dans un espace intermédiaire situé dans l'escalier, tirant parti de la géométrie du plafond du grand hall d'entrée.

Le Musée de l'Elysée

L'accès principal à la salle d'expositions du Musée de l'Elysée située au niveau - 1 se fait par l'escalier ou par un ascenseur qui descendent depuis le foyer. Cet espace a une hauteur sous plafond de 4,8 m.

Ce musée a une atmosphère très différente, plus adéquate aux caractéristiques de la photographie. Le plafond est un grand plan opaque et l'illumination prédominante est artificielle, plus contrôlée et ponctuelle, selon la nécessité des œuvres exposées. La compartimentation des zones d'expositions se fait avec des cloisons mobiles. Le parcours sera ponctué par des relations avec l'extérieur, au travers de vitrages s'ouvrant sur le patio et sur les deux puits de lumière. De la même façon que le mudac, le centre pédagogique (atelier et espace famille), se trouve à côté de l'arrivée et avec une communication directe à la salle d'exposition.

Livraison, dépôts provisoires, zones de traitement

L'entrée et la sortie des œuvres d'art se fait par un accès sécurisé situé sur la façade ouest du volume périphérique, dans une zone plus protégée et reculée du mouvement de la place. Depuis cet espace se présente un hall de distribution où se trouvent un monte-charge et le corridor desservant la zone de service, avec les dépôts provisoires et zones de traitement organisées de manière séquentielle.

Ces espaces sont dotés de finitions résistantes, stables et durables.

Ateliers techniques

Les ateliers se trouvent tous au rez-de-chaussée, le long de l'édifice périphérique et chacun de ces espaces est doté de lumière naturelle.

Bureaux

L'étage supérieur de l'édifice périphérique est occupé par les bureaux du mudac (côté ouest) et de l'Elysée (côté nord).

Ces espaces de travail s'organisent en deux zones de travail à côté de la façade, tant en *open space* qu'en bureaux ; les zones de services (économat, toilettes, local photocopieuse, archives) en compartiments fermés du côté opposé à la façade. Les bureaux ont un accès direct aux dépôts situés au 2^{ème} sous-sol.

Dépôts

Les dépôts se trouvent au niveau -2, sous l'étage du Musée de l'Elysée. Ce niveau se définit par des espaces d'une hauteur sous plafond élevée (4,4 m), dont l'accès se fait grâce aux monte-charges, soit à partir de la zone de traitement, soit à partir des salles d'exposition de chaque musée. L'étage se trouve subdivisé en deux grandes zones (au nord, les dépôts du mudac, au sud, les dépôts de l'Elysée) chacune

compartimentée à l'intérieur en accord avec les caractéristiques et nécessités des musées.

Toitures

La toiture du volume principal du musée est intégralement pourvue de *sheds*, orientés nord, offrant de la lumière naturelle à la salle d'exposition du mudac. Au-dessus de chaque *shed* et tirant parti de l'orientation sud, la toiture sera équipée de panneaux photovoltaïques dans sa totalité. Etant donné l'importance de l'image de l'édifice dans la nouvelle *Plateforme10*, les éléments qui constituent la toiture sont toujours occultés par la façade du mudac, l'acrotère couvre les *sheds* jusqu'au point le plus haut. La toiture étant visible à partir des hauteurs de la ville, une attention particulière lui sera portée afin de la traiter comme une cinquième façade, au travers d'une disposition ordonnée et modulaire de tous les éléments qui la constituent.

La toiture du volume périphérique sera accessible et végétalisée, fonctionnant comme un prolongement de l'espace public au niveau de la rue supérieure (avenue Louis-Ruchonnet). Ce jardin public est non seulement une zone de communication et de liaison entre le site *Plateforme10* et la ville, mais également un lieu de loisir et de contemplation sur l'esplanade et le lac.

La majorité de la superficie sera végétalisée avec des espèces indigènes basses et de type "prairie" ponctuée avec des zones d'arbustes et de quelques arbres à petites tiges. Il est prévu la création d'un parcours piéton en enrobé, liant les deux accès nord et les escaliers respectifs lui donnant accès, ainsi que des parcours ponctuels de dalles de béton, réparties sur la toiture.

Façades

Les deux volumes constituant l'édifice ont un traitement de façade très différent, tout comme les fonctions qu'ils hébergent.

La façade du volume principal, le cube des deux musées, atteignant une hauteur totale de 15 mètres, est constituée par une surface de béton blanc lisse, traversée par une ouverture lumineuse sur le rez-de-chaussée. Cet espace entre les deux volumes est fermé par une façade de verre en retrait, de manière à intensifier la lecture de la géométrie du foyer, ainsi que pour protéger les plans vitrés de la lumière du soleil et des intempéries.

La façade du volume périphérique, de 8 mètres de hauteur, s'expose par la modularité régulière et constante des plans vitrés, dans une modulation de 1,15 m de largeur protégée par des volets à lamelles réglables.

La façade du programme complémentaire se démarquera des autres par l'évocation des arcades existantes.

3.2.3 Mobilier

Les dépôts du Musée de l'Élysée seront équipés de grilles mobiles, d'armoires mobiles (de type Compactus), de rayonnages fixes et de meubles à plans. Ceux du mudac seront également équipés d'armoires mobiles et d'étagères adaptées aux charges lourdes. Toute cette infrastructure correspond aux standards courants dans les musées d'Europe. Afin d'utiliser un minimum d'espace, les archives de la bibliothèque seront dotées exclusivement d'armoires mobiles et le centre de documentation en libre accès de rayonnages de livres et de présentoirs. Du mobilier standard sera utilisé dans les bureaux.

Dans les salles dédiées aux expositions, un système de cimaises amovibles autostables modulaires sera utilisé permettant ainsi d'adapter pour chaque exposition une architecture et une scénographie particulière.

Les équipements actuels des musées feront l'objet d'un inventaire permettant de déterminer ce qui pourra être réutilisé.

Le mobilier destiné au foyer pourrait faire l'objet de propositions dans le cadre de la commission de

projet.

3.3 Cellules photovoltaïques

Étant donné l'orientation favorable de la toiture du bâtiment accueillant le Musée de l'Elysée et le mudac ainsi que sa configuration, il est prévu d'installer des panneaux de cellules photovoltaïques de type cristallin sur le pan sud des *sheds* en toiture. Cette installation sera financée dans le cadre d'un partenariat avec l'entreprise SI-REN SA qui a pour objectif principal de développer la production d'énergie à partir de sources renouvelables et contribuer ainsi à la sécurité d'approvisionnement de l'agglomération lausannoise. Pour cela, elle travaille en étroite collaboration avec les Services industriels de Lausanne (SiL).

La surface totale de 690 m² permet d'envisager une production d'environ 120'000 kWh/an.

3.4 Coûts et délais

3.4.1 Evaluation des coûts du projet

Le budget total s'élève à CHF 97'625'000 HT, soit CHF 105'435'000 TTC.

La somme des montants des CFC 0 et 1 s'élève à CHF 9'025'000 HT, soit CHF 9'747'000 TTC.

La somme des montants des CFC 2 à 9 s'élève à CHF 88'600'00 HT, soit CHF 95'688'000 TTC.

Le montant de la réserve maître d'ouvrage, CFC 62, s'élève à CHF 2'222'222 HT, soit CHF 2'400'000 TTC.

Le montant lié à la réponse au postulat de Marc-Olivier Buffat (mise en valeur construction et inauguration du mcb-a), CFC 560, s'élève à CHF 1'759'259 HT, soit CHF 1'900'000 TTC.

Le montant lié aux déménagements de l'Elysée et du mudac, CFC 555, s'élève à CHF 1'388'889 HT, soit CHF 1'500'000 TTC.

Le montant lié au financement du Conseil de direction de *Plateforme10*, CFC 556, s'élève à CHF 629'629 HT soit CHF 680'000 TTC.

CFC	Désignation		Total	%
0	Terrain	CHF	1'533'333	1.6
1	Travaux préparatoires	CHF	7'491'667	7.7
2	Bâtiment	CHF	55'196'296	56.5
3	Équipements d'exploitation	CHF	10'496'296	10.8
4	Aménagements extérieurs	CHF	1'639'815	1.7
5	Frais secondaires, taxes, CDD et communication	CHF	14'369'444	14.7
6	Liaison ouest et réserve maître d'ouvrage	CHF	4'810'185	4.9
9	Armeublement	CHF	2'087'963	2.1
	Total des travaux HT	CHF	97'625'000	100.0
	Dont honoraires	CHF	15'759'722	16.1
		TVA	0.080	
			7'810'000	
	Total TTC	CHF	105'435'000	
	Crédit d'études GC précédent	CHF	12'950'000	
	Dons	CHF	15'000'000	
	Participation Ville de Lausanne	CHF	20'000'000	
	Ville de Lausanne, déménagement mudac	CHF	500'000	
	Voies d'accès et aménagement ext. (y.c. liaison ouest)	CHF	5'221'000	
	Total à charge du canton	CHF	51'764'000	

Indice de référence du coût des travaux (ISPC) : 134.7, octobre 2015. Les coûts des travaux indiqués dans le présent document sont basés sur des devis à l'indice de la région lémanique pour des constructions scolaires et pour des constructions d'immeubles administratifs. Ceci signifie que les éventuelles hausses de coût se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

3.4.2 Analyse des coûts de construction

Valeurs statistiques remarquables

CFC pris en compte TTC / type de surface ou volume	Montant pris en compte / surface ou volume	Ratio
CFC 2-3 coût/m ² SP	CHF 70'948'000 / 14'056	= 5'048.-
CFC 1-9 coût/m ² SP	CHF 105'435'000 / 14'056	= 7'501.-
CFC 2-3 coût/m ³ (VB SIA 416)	CHF 70'948'000 / 83'850	= 846.-
CFC 1-9 coût/m ³ (VB SIA 416)	CHF 105'435'000 / 83'850	= 1'257.-

Le devis a été établi sur la base de métrés sur plans et de modèles structurels précis établis par des logiciels 3D permettant une évaluation financière précise des structures, de la technique des fluides hydrauliques et aérauliques, ainsi que de la distribution de l'électricité.

Une fois ces prix calculés, ceux-ci ont été comparés aux différents CFC du mcb-a dont les prix sont aujourd'hui sur soumissions rentrées et contrats passés pour la plupart des CFC. De cette manière, des ratios par m² ou m³ ont été vérifiés (par exemple, façades). Cette comparaison avec le chantier du

mcb-a en cours a permis de donner une référence au devis général et la solidité exigée, ceci compte tenu que les soumissions correspondantes pour le projet Elysée-mudac n'ont pas pu être établies en fonction du planning des études.

Il est à relever que pour des cas spécifiques, des entreprises spécialisées ou bureaux d'études, ont également apporté leur concours à l'établissement des prix unitaires dans des domaines précis.

3.4.3 Coût des cellules photovoltaïques

CFC	Désignation			%
	Équipements d'exploitation	CHF	233'148	100
	Total des travaux HT	CHF	233'148	100
CFC 3	Dont honoraires	CHF	23'148	9.9
	TVA 8%	CHF	18'652	
	Total TTC	CHF	251'800	
Hors CFC	Financement tiers TTC	CHF	226'800	
	Total à charge du canton TTC	CHF	25'000	

Le montant de ces travaux sera financé par l'entreprise SI-REN SA. Le montant des honoraires est compris dans le CFC 3.

3.4.4 Délais de planification

Les délais prévisionnels du projet sont les suivants* :

4 ^{ème} trimestre 2016 – 4 ^{ème} trimestre 2017	Appels d'offres
2 ^{ème} trimestre 2017	Mise à l'enquête publique
2 ^{ème} trimestre 2017	Octroi du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil
3 ^{ème} trimestre 2017	Fin du délai référendaire
1 ^{er} trimestre 2018	Préparation du terrain
2 ^{ème} trimestre 2018 – 4 ^{ème} trimestre 2020	Travaux
2 ^{ème} trimestre 2021	Inauguration

* ces délais ne prennent pas en compte la durée de traitement de recours éventuels dans les différentes procédures.

4 PROGRAMME COMPLEMENTAIRE

4.1 Objectifs

Plateforme10 vise à concevoir et à valoriser un quartier capable d'attirer un large public par sa dynamique, ses qualités architecturales et urbaines et son offre diversifiée.

La situation géographique en pleine ville et à proximité de la gare permet de développer une identité forte et une attractivité particulière, spécifique à ce lieu. Ce futur quartier de la culture sera en phase avec l'esprit d'une gare alliant mouvements, voyages, attentes, curiosités, découvertes, rencontres, etc. *Plateforme10* sera à la fois un point de rencontre pour un public local et un lieu attractif pour les touristes.

Il a pour objectif de s'inscrire dans les enjeux sociétaux de demain : être un quartier contemporain et précurseur.

L'offre muséale dans les domaines des beaux-arts, du design et de la photographie, répartie sur deux

bâtiments, constituera l'activité phare de *Plateforme10*. Elle permettra au public de trouver cafés, restaurant, librairies-boutiques, bibliothèques et espaces d'accueil.

Par la situation urbaine du site, il existe un potentiel susceptible de renforcer son attractivité. C'est pourquoi, il est prévu un programme complémentaire aux trois musées qui a pour objectif de développer une zone de promotion culturelle et de services donnant vie à un véritable quartier de la culture.

Situé en façade nord de l'esplanade centrale, définie par les deux édifices qui abriteront les musées, les espaces du programme complémentaire s'inscriront dans la continuité du projet de réhabilitation des Arcades, elles-mêmes dévolues à des espaces socioculturels, de rencontres et à des commerces en relation avec *Plateforme10*. Une étude de faisabilité en cours permettra de vérifier la pertinence d'adapter ce programme afin d'y établir un restaurant desservant l'ensemble du site en complément des deux cafés déjà prévus dans les bâtiments du mcb-a et de l'Elysée-mudac.

La volonté de créer un concept de quartier ouvert sur la ville et sur la société vise à favoriser l'élargissement des publics susceptibles de fréquenter le lieu : visiteurs et non-visiteurs des musées, enfants, adultes et seniors, amateurs, professionnels des différents domaines de la culture, enseignants, chercheurs, étudiants.

A cet égard, il est prévu de valoriser des espaces qui pourront abriter des services tels que la promotion et l'information sur les différentes activités culturelles du site et de la région, la création d'interactions entre les hautes écoles et *Plateforme10*, son public, l'organisation de conférences, manifestations, etc.

Un programme d'animations donnera au public une expérience riche et directe visant à stimuler son envie de développer le contact à l'art, à la culture, au savoir et dynamisera la vie du quartier. Les espaces entre les musées et la grande esplanade à l'est du mcb-a, joueront un rôle essentiel. Ces espaces formeront l'élément clef permettant la création d'une vie culturelle foisonnante grâce à des flux d'activités et d'animations quasi permanents et variés, nécessitant une grande flexibilité : les aménagements, l'éclairage urbain, le mobilier et des jeux pour les enfants devront trouver un équilibre entre les constructions fixes et les constructions démontables / mobiles afin de pouvoir accueillir de grandes manifestations.

Les éléments clés de ce programme sont :

- le point " Art-Info " où par un système multimédia interactif, les visiteurs pourront avoir une information sur les activités artistiques principales de la région
- une offre de restauration diversifiée participera à la convivialité du lieu ; l'aménagement et l'atmosphère de ces espaces souligneront le caractère culturel du quartier
- les arcades formeront une zone de convivialité / rencontres, élargissant la dynamique du quartier
- un atelier d'artistes, avec possibilités d'exposition
- au sein des musées, des espaces spécifiques seront dédiés à des animations pour les enfants
- un deuxième auditoire permettra d'accueillir le public pour des débats / échanges
- un espace permettra une interaction entre les hautes écoles (UNIL, EPFL, ECAL, autres) de la région et le grand public.

Un programme d'animations donnera au public une expérience riche et directe visant à stimuler son envie de développer le contact à l'art, à la culture, au savoir, et dynamisera la vie du quartier.

4.2 Localisation et programme des locaux

Dans le prolongement du mur de soutènement, au nord, se trouve une partie du programme qui, en communication directe avec le bâtiment, par l'intérieur, aura un caractère autonome et complémentaire au fonctionnement des musées, permettant un accès directement depuis la place de manière indépendante. Cette zone qui abrite l'espace de promotion culturelle, l'atelier et les logements temporaires pour artistes et curateurs invités, l'espace d'accueil pour les enfants et l'auditoire, apparaît comme un volume différencié, appartenant plus à la place qu'au bâtiment.

Les besoins en locaux du programme complémentaire requièrent les surfaces utiles suivantes d'un total de 575 m² : espace de promotion culturelle (200 m²), logements temporaires pour curateurs / artistes et atelier commun (115 m²), espace d'accueil pour les enfants (100 m²), auditoire de 80 places et ses locaux de service (160 m²).

Comme décrit précédemment, ce programme est sujet à modification dès le résultat de l'étude relative à un restaurant desservant l'ensemble du site *Plateforme10*.

4.3 Financement

La Fondation Leenaards, fondation de droit privé sans but lucratif domiciliée à Lausanne, cherche à stimuler la dynamique créatrice dans l'Arc lémanique. Elle atteint cet objectif en apportant son soutien à des personnes et à des institutions à même de déployer créativité et force d'innovation. Les projets culturels, " âge et société " et scientifiques sont retenus pour leur caractère novateur, leur qualité et leur ambition d'accompagner les mutations rapides de la société.

La Fondation Leenaards considère que le projet *Plateforme10* est d'une importance particulière pour le rayonnement culturel de la région. Elle souhaite y contribuer activement conformément à ses orientations stratégiques et dans les limites de ses moyens.

Conformément à la convention passée entre l'Etat et la Fondation de soutien *Plateforme10*, la Fondation Leenaards s'engage à accorder un soutien financier de CHF 2,5 mios à *Plateforme10* pour la construction du programme complémentaire. Ce soutien financier contribuera, de façon identifiable, au développement des objectifs décrits précédemment. Ce programme sera conçu dans un esprit d'innovation, de créativité et de dynamisation socioculturelle, participant à l'animation de la future *Plateforme10* et en lien entre les musées et la ville. Le nom de la Fondation Leenaards sera rattaché en exclusivité à l'appellation du programme complémentaire selon des modalités à définir avec le Canton de Vaud sur la base d'un concept détaillé à valider. Le budget de fonctionnement du programme complémentaire sera pris en charge par les institutions et utilisateurs des surfaces par le biais d'un contrat de bail ou d'autres conventions.

5 AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET CONSTRUCTION DES VOIES D'ACCES

5.1 Descriptif du projet

Son programme recouvre tous les aménagements extérieurs prévus sur le site *Plateforme10*, le traitement de tous les accès au site et aux différents musées ainsi que les nouvelles interfaces avec les différents projets qui vont se réaliser, ou se réalisent, sur et aux alentours de la gare de Lausanne. Il comprend également la transformation des arcades, le concours d'intervention artistique des trois institutions muséales et la mise en valeur patrimoniale de l'ensemble du site avec notamment la valorisation de la plaque tournante ferroviaire et des traces historiques des anciennes halles CFF aux locomotives.

Le programme inclut également la réalisation du tracé de mobilité douce prévue dans le cadre du PAC.

5.2 Voies d'accès

L'opération *Plateforme10* ouvre une zone de la ville au public, par de la transformation de la zone obsolète des halles CFF en un nouveau quartier des arts. La localisation, à proximité immédiate de la gare de Lausanne, se présente comme une position stratégique, non seulement pour la ville mais également pour le canton.

Dans ce contexte, l'opération exige la création de nouveaux accès perméables connectant toute la zone avec les voies de circulation environnantes, de manière à l'intégrer et à la lier avec la ville.

Durant le chantier, les accès des entreprises construisant le bâtiment des deux musées se feront par l'avenue Marc-Dufour.

L'accès (à l'est) depuis la place de la Gare est l'accès principal du site *Plateforme10*, le lieu par où se faisait l'accès antérieurement et par lequel a été prévue l'arrivée d'une grande affluence de personnes venant de la gare et de la ville. Cet accès a aussi l'avantage d'être situé au même niveau, sans contraintes topographiques.

L'accès (au nord-est) depuis l'avenue Louis-Ruchonnet est actuellement de caractère secondaire et il est utilisé pour les garages privés des bâtiments au nord du site *Plateforme10* ; il aura une nouvelle importance en termes urbanistiques, une fois qu'il permettra la liaison directe de la ville à la toiture végétalisée du musée Elysée-mudac, ainsi que l'accès à la place des musées par deux grands escaliers, à des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite et à un ascenseur public.

L'accès (au nord-ouest) depuis le chemin de Villard est actuellement une étroite impasse, localisée entre les habitations de la zone nord-ouest, qui aura une continuité vers la toiture végétalisée du musée Élysée - mudac, ainsi qu'un accès par un escalier permettant d'atteindre le niveau de *Plateforme10*.

Liaison ouest

Dans le cadre de cette intervention urbaine, le projet *Plateforme10* sera traversé par une voie verte de circulation piétonne et cyclable reliant Morges à Lutry. A l'échelle du projet, cette voie a pour objectif de relier l'avenue Marc-Dufour à la place de la Gare, à travers l'esplanade des musées. Cette connexion suit les principes de mobilité douce, se matérialisant par une rampe continue avec une pente douce (4,7%) et se déployant le long du talus entre les murs de soutènement existants et renforcera l'intégration de *Plateforme10* dans le maillage urbain de Lausanne.

Les espaces adjacents au talus, au nord et au sud de la rampe, seront préservés et renforcés de manière à conserver l'écosystème existant et la valeur biologique du talus.

Accessibilité limitée pour véhicules motorisés

L'accès des véhicules motorisés à la place sera contrôlé et limité, mais indispensable concernant les chargements et déchargements des œuvres d'art dans les musées pour les livraisons, ainsi que pour les biens et services et la collecte des déchets. Cet accès se localise à l'entrée est de la *Plateforme10*.

5.3 Aménagements extérieurs

Le lieu de rencontre par excellence de *Plateforme10* est la grande place abritant les musées. Il s'agit d'un nouveau lieu offert au public, une nouvelle centralité concentrant l'histoire des occupations antérieures par les vestiges toujours présents des voies ferrées et de leur plaque tournante, ainsi que des arcades ; un nouvel usage culturel structuré par la présence des trois musées et d'une voie verte entre la gare et l'ouest de la ville.

Esplanade

La proposition des aménagements extérieurs du projet Elysée-mudac se présente comme la continuité des études développées durant la première phase. À partir de cette base et à travers une réflexion collective avec l'équipe du mcb-a, une solution a émergé en harmonie et cohérence avec les trois

musées, de telle manière que l'esplanade joue un rôle unificateur.

La préservation du patrimoine industriel existant et son intégration dans le site *Plateforme10* sont les principaux objectifs pour les espaces extérieurs aux musées, afin de préserver la mémoire historique du lieu : les arcades jusqu'ici fermées s'ouvrent à un usage public dans une relation de grande perméabilité avec la place ; la plaque tournante ferroviaire, élément imposant qui marque l'entrée de *Plateforme10* ; les tronçons de voies de chemins de fer dans le revêtement de la place, parallèles au mcb-a et intégrés au nouveau revêtement de sol ; la matérialité prédominante du revêtement de sol qui sera minérale, en enrobé grenailé, et où seront intégrés les vestiges des dalles et rails des anciennes halles.

La place sera dynamisée par la présence d'un programme à caractère public dans les arcades et la zone du programme complémentaire ; elle permettra simultanément l'accès des véhicules de services aux musées, de manière équilibrée et intégrée. Elle cherche à garantir une étroite relation des aménagements extérieurs avec l'édifice du Musée de l'Elysée et du mudac, non seulement par la continuité au niveau du grand foyer, qui s'affirme comme une continuité de l'espace public, mais aussi par les escaliers se développant aux limites est et ouest du site, garantissant une interconnexion directe et permanente entre la partie haute de la ville et le site *Plateforme10*.

Intégrée dans les aménagements extérieurs, la proposition prévoit encore la création de deux places de stationnement de véhicules pour les personnes à mobilité réduite et de cinquante-quatre places de vélos (nombre de places de vélos à confirmer dès le bouclage du dossier de mise à l'enquête qui est en cours).

5.4 Végétalisation du site

Des zones arborées marqueront les itinéraires et créeront des zones ombragées formant des terrasses. Ces bandes arborées seront revêtues de gravier, garantissant la perméabilité du revêtement de sol.

L'essence retenue est l'*ostrya carpinifolia* (charme houblon) pouvant atteindre jusqu'à 14 m de hauteur. L'enracinement est plongeant et résistant au calcaire. Le charme houblon ressemble à la charmille mais est plus rustique. Il s'adapte aux sols rocheux ou graveleux et aux situations chaudes et sèches. De forme pyramidale, il convient comme haie brise-vent et il est bien adapté aux alignements de ville par son enracinement fin et peu encombrant. Son feuillage sain vert foncé apparaît très tôt au printemps pour ne tomber que très tard aux premières fortes gelées. Sa floraison débute en mai sous forme de chatons blanc-vert clair, décoratifs et intéressants en cépée remontée.

5.5 Mobilier urbain et éclairage

Il s'agit d'un espace public de grande importance qui nécessite une illumination de qualité, essentielle au bon fonctionnement et à l'aspect du site *Plateforme10*.

L'éclairage de l'espace extérieur a été traité dans la continuité du projet d'éclairage de la place prévu par le mcb-a, avec des adaptations ponctuelles liées au nouvel édifice en respectant les alignements. L'éclairage de présence des garde-corps a également été pris en compte.

L'éclairage nocturne doit valoriser le concept architectural retenu. Dans ce sens, il est prévu que durant une partie de la nuit le seul élément de façade illuminé soit la grande faille située au rez-de-chaussée, accentuant la géométrie entre les deux musées. Cette illumination se matérialise par une ligne de *LEDS* dans le revêtement de sol intérieur, tout le long de la façade vitrée et permettra d'illuminer le vide et d'éclairer la zone environnante.

Les espaces extérieurs devront pouvoir répondre au niveau d'équipements techniques nécessaires aux besoins des différentes manifestations et activités pouvant avoir lieu sur l'esplanade.

Les bancs et autres objets de mobilier urbain pour l'ensemble du site *Plateforme10* ont été choisis dans

le cadre de la mise à l'enquête du mcb-a, mais ils pourraient faire l'objet de nouvelles propositions dans le cadre de la Commission de projet.

Une barrière en barreaudage métallique délimitera l'enceinte du site, notamment le long des voies CFF, au-dessus des arcades et en périphérie de la toiture végétalisée.

5.6 Réaménagement des arcades

Au nord du site, aux pieds des immeubles de l'avenue Louis-Ruchonnet 15 à 19, dans le mur de soutènement en limite de propriété, quatorze arcades d'environ 20 m², chacune d'un vide d'étage de 4 m au plus haut, étaient utilisées, durant l'exploitation des CFF, comme dépôts et locaux annexes. Avec la création de l'esplanade située devant le mcb-a, ces locaux gagnent un dégagement et une visibilité favorables à une revalorisation.

Au vu de leur situation, ces locaux peuvent être entretenus et restaurés. Leur transformation et leur agrandissement sont restreints. Dans ce sens, il est prévu une transformation de ces espaces de manière à les rendre aptes à accueillir des activités complémentaires à l'affectation culturelle du projet *Plateforme10*. Ils seront ainsi isolés et équipés des installations techniques nécessaires (sanitaire, ventilation, chauffage, etc.). Des espaces créatifs et commerciaux (env. 165 m²), ainsi qu'un bistrot de la culture (env. 60 m²) y sont à ce jour planifiés.

Une convention a été passée en 2013 entre la Fondation de soutien *Plateforme10* et la Fondation Leenaards qui s'engage à accorder un soutien financier de CHF 2,5 millions à *Plateforme10* pour la transformation des arcades. Ce soutien financier contribuera, de façon identifiable, au développement des objectifs de la Fondation tels que cités au point 4.1 du présent EMPD. Les arcades seront conçues dans un esprit d'innovation, de créativité et de dynamisation socioculturelle, participant à l'animation de la future *Plateforme10* et en lien entre les musées et la ville. Le nom de la Fondation Leenaards sera rattaché en exclusivité à l'appellation des arcades selon des modalités à définir avec le Canton de Vaud sur la base d'un concept détaillé à valider. Le budget de fonctionnement des arcades sera pris en charge par les institutions et utilisateurs des surfaces par le biais d'un contrat de bail ou d'autres conventions.

5.7 Commission d'intervention artistique (CoArt)

Dans le cadre du *Kunst amBau*, un appel à candidature conjoint pour le premier bâtiment (mcb-a) et le second bâtiment (Elysée-mudac) a été lancé pour le concours d'intervention artistique *Plateforme10*. Ouvert à tous les artistes suisses et étrangers, il a suscité un grand intérêt auprès de septante-trois créateurs. Après examen des dossiers, le jury, présidé par l'architecte cantonal et dont la vice-présidence est assurée par la cheffe du Service des affaires culturelles du Canton de Vaud, a retenu 21 noms pour imaginer l'intervention artistique qui incarnera *Plateforme10* en faisant dialoguer l'art et l'architecture. Le lauréat sera connu le 10 mai 2017.

La remise du cahier des charges aux candidats retenus s'est effectuée avec les membres du jury, lors d'une visite sur le site destinée à permettre aux artistes de s'imprégner du lieu et de son potentiel ; cette visite était également ouverte aux journalistes dans le cadre d'un échange avec les artistes.

Basé sur les règles du " Pourcent culturel ", le jury dispose d'un montant de 567'000 francs pour l'organisation du concours et la réalisation de l'intervention artistique. Le directeur et les directrices du Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a), du Musée de l'Elysée et du mudac, ainsi que les architectes lauréats du concours pour le mcb-a et celui de l'Elysée-mudac, Fabrizio Barozzi et Manuel Aires Mateus, sont notamment membres du jury.

Le SIPAL et le SERAC sont en charge de l'application et du suivi du règlement concernant l'intervention artistique sur les bâtiments de l'Etat (RIABE) ; mieux connu sous l'appellation du "Pourcent culturel", il prévoit que pour tous les bâtiments construits par l'Etat, un montant

proportionnel au coût de construction soit réservé pour une intervention artistique. Ce pourcentage varie de 0,5 à 1,5% en fonction du montant global. Mis en œuvre systématiquement depuis 1974 par l'Etat de Vaud, ce règlement a permis la réalisation de plus de 120 réalisations artistiques en quarante ans.

5.8 Activités CFF

Les besoins en surface exprimés dans l'EMPD de décembre 2013 ne sont finalement pas confirmés dans le présent EMPD. Le programme de service de secours, de services internes CFF et de 83 places de parc est abandonné à la suite de leur déménagement sur d'autres sites hors périmètre *Plateforme10*, conditionné par un dédommagement aux CFF de CHF 1'500'000. L'estimation budgétaire de ce programme était évaluée à CHF 4'500'000. Ce montant permettra de financer d'une part ce dédommagement et d'autre part la construction de la liaison ouest, à hauteur de CHF 3'000'000, qui est devenue une contrainte fixe du PAC 332.

5.9 Coûts et délais

5.9.1 Evaluation des coûts du projet

Ce budget regroupe les différents programmes. Une première somme provient du projet Elysée-mudac à laquelle ont été soustraits les montants des postes décrits dans le tableau ci-dessous pour un montant total de CHF 5'221'000 (voir également le tableau du chapitre 3.4.1). Une seconde somme de CHF 5'054'000 émanant du crédit d'ouvrage déjà accordé au mcb-a (EMPD 127 de décembre 2013) restera disponible après le bouclage des comptes de la construction du bâtiment. Le troisième montant de CHF 2'500'000 est alloué par la Fondation Leenaards pour la transformation des arcades. De plus, les CDD nécessaires pour la gestion des chantiers font également partie de ce budget (voir chapitre 6.5.2 " Ressources humaines pour la gestion du projet, SIPAL ").

CFC	Désignation		MCBA	ARCADES	ELYSEE-MUDAC	GESTION DU PROJET	Total	%
0	Terrain	CHF	0	0	0	0	0	0.0
1	Travaux préparatoires	CHF	0	0	0	0	0	0.0
2	Bâtiment	CHF	0	1'814'166	144'444	268'519	2'227'129	17.0
3	Équipements d'exploitation	CHF	0	351'852	0	0	351'852	2.7
4	Aménagements extérieurs	CHF	4'275'000	0	1'639'815	0	5'914'815	45.0
5	Frais secondaires, taxes, CDD et communication	CHF	145'370	96'019	186'111	1'037'037	1'464'538	11.1
6	Liaison ouest	CHF	0	0	2'587'963	0	2'587'963	19.7
9	Aménagement - Œuvre d'art	CHF	259'259	52'778	275'926	0	587'963	4.5
	Total des travaux HT	CHF	4'679'630	2'314'815	4'834'259	1'305'556	13'134'259	100.0
	Dont honoraires	CHF					2'465'648	18.8
	TVA 0.080		374'370	185'185	386'741	104'444	1'050'741	
	Total TTC	CHF	5'054'000	2'500'000	5'221'000	1'410'000	14'185'000	
	Don Fond. Leenaards, Arcades	CHF					2'500'000	
	Total à charge du canton	CHF					11'685'000	

5.9.2 Délais de planification

Les délais prévisionnels du projet sont les suivants* :

4 ^{ème} trimestre 2016 – 4 ^{ème} trimestre 2017	Appels d'offres
2 ^{ème} trimestre 2017	Mise à l'enquête publique
2 ^{ème} trimestre 2017	Octroi du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil
3 ^{ème} trimestre 2017	Fin du délai référendaire
4 ^{ème} trimestre 2017 – 4 ^{ème} trimestre 2027**	Travaux
1 ^{er} trimestre 2021	Mise en service de la liaison ouest
4 ^{ème} trimestre 2027**	Fin des travaux d'aménagements extérieurs secteur est

* ces délais ne prennent pas en compte la durée de traitement de recours éventuels dans les différentes procédures.

** en lien avec les travaux de la gare et de la place de la Gare. Les travaux des aménagements extérieurs du secteur est (emprise chantier CFF) ne pourront pas être achevés avant 2027.

6 DEROULEMENT ET RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES

6.1 Déroulement du processus de programmation

Conformément aux directives et règles à usage interne de l'Etat (DRUIDE) concernant les constructions nouvelles et transformations importantes dans lesquelles l'Etat est le maître de l'ouvrage, le processus de programmation a été entrepris dans le but :

- de choisir un site d'implantation
- d'évaluer la nécessité de changement d'affectation du sol
- d'établir l'organigramme, la description des fonctions, le schéma fonctionnel
- d'établir la liste des locaux, les surfaces
- d'évaluer le planning, l'enveloppe financière, ainsi que l'influence de ces facteurs sur les frais d'exploitation
- de déterminer les procédures d'octroi des mandats et la structure de conduite du projet.

Ce processus a débuté au printemps 2009, aussitôt après l'analyse de l'étude réalisée par l'IDHEAP. Dans la mesure du possible, les études effectuées dans le cadre du projet précédent ont été valorisées ou complétées en fonction des changements intervenus.

6.2 Mise à disposition du terrain

La Ville de Lausanne a acquis, pour un montant de CHF 35'000'000, auprès des CFF le périmètre nécessaire à l'installation du projet *Plateforme10*. Les anciennes parcelles n° 5080, 5770 et 5819 ont été réunies en une seule et nouvelle parcelle (n° 20861) de 25'805 m². Une convention d'échange a été signée entre la Ville de Lausanne et les CFF et a été acceptée par le Conseil communal en date du 31 janvier 2012. Cette même convention a fait l'objet d'un avenant qui a été signé entre la Ville de Lausanne, les CFF et l'Etat de Vaud le 17 décembre 2015.

Le transfert de propriété pour le site des halles CFF aux locomotives est intervenu après la réalisation cumulative des trois conditions suivantes : (i) le Plan d'affectation cantonal pour la réalisation du mcb-a est devenu définitif et exécutoire ; (ii) le décret du crédit d'ouvrage pour la réalisation du mcb-a est entré en force ; (iii) le permis de construire pour le mcb-a est définitif et exécutoire. Une quatrième condition permettra d'entériner les modalités financières de la convention par l'échange des

terrains de Malley-Gare entre la Ville de Lausanne et les CFF grâce à l'approbation du PPA, accepté en votation en novembre 2016, dès l'entrée en force de celui-ci.

Pour permettre la réalisation du mcb-a, la Ville de Lausanne a cédé gratuitement la part de terrain nécessaire au Canton de Vaud, pour une durée de 100 ans par le biais d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP). La convention précise les conditions de mise à disposition, les autres aspects fonciers liés à la réalisation du mcb-a ainsi que la répartition des frais liés aux équipements techniques et aménagements extérieurs nécessaires au mcb-a ainsi qu'à leur entretien futur. Il y est aussi précisé que tous les frais d'équipements et de requalification du domaine public, notamment les interfaces avec le domaine public, sont à la charge du projet mcb-a, respectivement de *Plateforme10*, et ce selon les pratiques constantes du droit et des usages.

Le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne s'accordent à présent sur une seconde convention pour le reste du périmètre de *Plateforme10* nécessaire à l'édification du projet Elysée-mudac et de la liaison ouest. Les engagements de la Ville de Lausanne sont conditionnés à l'accord de son Conseil communal, qui se prononcera sur la base d'un préavis municipal.

6.3 Coordination avec le projet Léman 2030 des CFF et le projet Pôle Gare de la Ville de Lausanne

Plus gros nœud ferroviaire de Suisse romande, la gare de Lausanne va se transformer complètement. Pour permettre une capacité de 100'000 voyageurs par jour entre Lausanne et Genève, et opérer à la mise en place d'une cadence au quart d'heure sur les trains du réseau du RER Vaud, cette réfection majeure prévoit le prolongement des quais à 420 mètres pour accueillir des rames de 400 mètres de long, l'élargissement des quais et, en sous-sol, la construction de trois passages sous voie (au lieu de deux actuellement). Ces derniers seront plus larges et lumineux et permettront également la création d'une zone de commerces et de services supplémentaires.

Profitant de cette opportunité, cette transformation est accompagnée dans le même temps par un projet urbanistique majeur, intitulé Pôle Gare, mené par la Ville de Lausanne, dont le périmètre comprend l'ensemble des espaces publics qui seront impactés par cette transformation.

Ainsi à la gare même et dans ses environs immédiats, les acteurs sont multiples. Les CFF sont les maîtres d'ouvrage de la transformation de la gare de Lausanne, de l'infrastructure ferroviaire, de la réalisation du futur bâtiment du parking des Epinettes à l'ouest et, avec la société immobilière Mobimo, de la réhabilitation du quartier de la Rasude à l'est. La Ville de Lausanne est en charge du développement des espaces publics tels que l'aménagement de la place de la Gare au nord, le réaménagement des espaces publics au sud compris entre les voies ferrées et le boulevard de Grancy, et le réaménagement des espaces publics du quartier des Fleurettes à l'ouest ; le Canton de Vaud, respectivement le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) réalise une ligne supplémentaire pour le métro (m3), certaines mesures d'optimisation du métro (m2), ainsi que le développement du réseau express régional (RER Vaud) des CFF.

La première phase de ces différents projets verra la matérialisation du mcb-a avec son ouverture en 2019, qui sera suivie par celles du mudac et de l'Elysée. Situé à l'ouest de ces différents chantiers, l'avant du site *Plateforme10*, côté place de la Gare, sera impacté par l'installation de chantier des CFF, sur environ 1000m² jusqu'en 2025. Pour faciliter l'accès aux musées durant ces phases de chantier, un chemin sera construit, reliant directement la gare CFF au bâtiment du mcb-a. Le public pourra ainsi accéder aux musées par cette voie ou encore, par un accès réservé aux piétons au nord.

Pour harmoniser tous les travaux liés à ces grands projets, différentes structures de coordination ont été créées entre les CFF, le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne ; elles permettent à de tels chantiers de se développer en parfaite synergie, tout en garantissant les intérêts de chaque entité dans les procédures concernées qui arriveront à termes en 2030.

Ainsi les impacts de ces mutations, la refonte complète de ces espaces publics dont celui de *Plateforme10*, véritable " oasis " urbain dédié à la culture, constituent un enjeu majeur pour le canton et sa capitale.

6.4 Choix des mandataires, étude de projet et mise en soumission

Après l'obtention du crédit d'étude approuvé par le Grand Conseil en mars 2014, un concours d'architecture et d'ingénierie en procédure sélective a été mis sur pied pour le choix des mandataires. Le jugement des travaux s'est fondé sur les critères suivants (sans ordre hiérarchique) :

- qualités urbanistiques : qualité et clarté du concept d'implantation
- qualités d'intégration au contexte : rapports à l'environnement naturel et construit environnant
- qualités architecturales : adéquation entre le bâtiment et sa signification dans l'espace urbain, expression et choix des matériaux
- qualités muséales : relations spatiales et fonctionnelles, concept de lumière, parcours intérieurs
- qualités fonctionnelles : pertinence et fonctionnalité de la répartition programmatique proposée, qualité des accès et dessertes
- qualités des aménagements extérieurs, des espaces publics proposés et de la végétalisation proposées
- économie générale du projet du point de vue de la construction, de l'exploitation et des infrastructures ; le projet doit s'inscrire dans la cible budgétaire définie par le maître d'ouvrage
- qualités bioclimatiques des propositions et attention portée aux principes environnementaux.

Le jury a recommandé au maître de l'ouvrage de confier le mandat aux auteurs du projet " Un Musée, deux musées " pour la poursuite des études et la réalisation du nouveau Musée de l'Elysée, du mudac et du programme complémentaire.

Les projets rendus dans le cadre du concours d'architecture et d'ingénierie ont été exposés à la halle 8 du Palais de Beaulieu du 6 au 16 octobre 2015 et les médias s'en sont largement faits l'écho. Ceci a permis à la population vaudoise de prendre connaissance des réflexions menées par les différents architectes concourants.

Par la suite, les études d'avant-projet ont été menées jusqu'en juin 2016. Cette étape a permis de vérifier si le projet intégrait les objectifs du maître de l'ouvrage, aussi bien en ce qui concernait le programme des locaux, la gestion du budget que les objectifs du développement durable. La phase d'avant-projet a été validée par la Commission de projet le 5 juillet 2016.

Les études de projet se sont déroulées jusqu'en novembre 2016. Lors de cette étape, une nouvelle Commission de projet (CoPro 3) a été créée afin de traiter des thèmes spécifiques à l'ensemble du site *Plateforme10*, à savoir : les aménagements extérieurs (revêtements de sol, végétalisation, mobilier urbain, éclairage), les voies d'accès au site et les questions de mobilité, la signalétique, les arcades et le poste directeur CFF existant notamment.

La mise en soumission a débuté en décembre 2016 et s'achèvera en novembre 2017. La rédaction et l'approbation par le Conseil d'Etat du présent EMPD-EMPL se fondent sur des prix devisés par les mandataires s'appuyant sur les rentrées de soumission du projet mcb-a.

Avec cette dernière étape, les prestations prévues lors de la demande de crédit d'études seront toutes effectuées dans les délais annoncés, sans prise en compte, à ce stade, de la durée du traitement d'éventuels recours dans la procédure de mise à l'enquête publique.

6.5 Ressources humaines pour la gestion du projet

6.5.1 DFJC

En termes d'ETP, les postes nécessaires à l'organisation, à l'administration et à la communication du projet se répartissent comme suit :

Dénomination	ETP	Type	Coût annuel	Durée	Total
direction de projet	0,7	CDD	135'000.-	48 mois	540'000.-
administration et coordination du projet	0,8	CDD	105'000.-	48 mois	420'000.-
communication	1,0	CDD	92'700.-	48 mois	370'800.-
secrétariat - assistant-e de direction	1,0	CDD	86'000.-	48 mois	344'000.-
TOTAL TTC arrondi compris dans le CFC 5	3,5 ETP				1'670'000.-

Entre les différentes étapes du projet, une structure de plus en plus grande a généré des charges de travail en constante augmentation (voir également chap. 7 du présent document intitulé *mode de conduite des projets et gouvernance*). Pour cette réalisation ambitieuse, un certain nombre de personnes sont à l'oeuvre pour l'organiser et la réaliser. Les postes demandés sont spécifiques à *Plateforme10* et à sa direction. Ils permettent d'assurer l'organisation administrative et stratégique du projet comme ceux de la direction, de la coordination, de la communication, de la promotion, de la recherche de fonds.

6.5.2 SIPAL

Pour les investissements découlant du programme de législature 2012-2017, le Conseil d'Etat a confirmé l'augmentation de ses investissements annuels (déjà amorcée dans la législature précédente, de 215 à 300 millions), les faisant monter de 300 à environ 400 millions en moyenne. La part des investissements consacrée au groupe immobilier suit, elle aussi, cette progression.

Incidences sur les besoins en personnel dans le cadre du crédit d'ouvrage pour la construction du nouveau Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac), ainsi que du programme complémentaire *Plateforme10* à Lausanne.

Le SIPAL ne pourra pas réaliser de prestations supplémentaires sans une augmentation de son effectif en personnel pendant la durée de la construction.

Les effectifs et coûts nécessaires pour la conduite de ce projet sont :

Dénomination	ETP	Type	Coût annuel	Durée	Total
architecte représentant du MO	1,0	CDD	160'000.-	48 mois	640'000.-
employé-e d'administration	0.35	CDD	35'000.-	48 mois	140'000.-
TOTAL TTC compris dans le CFC 5	1.35				780'000.-

La durée totale de ces engagements sera déterminée en fonction du calendrier de réalisation et fixée pour la durée totale de la réalisation du projet, mais établie dans un premier temps pour 4 ans. Si nécessaire la prolongation de ces engagements se fera par une demande ultérieure adressée directement au Conseil d'Etat.

Ces engagements se feront sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD). Leur financement émanera au compte d'investissement.

Incidences sur les besoins en personnel dans le cadre du crédit d'ouvrage pour la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site *Plateforme10* à Lausanne.

Le SIPAL ne pourra pas réaliser de prestations supplémentaires sans une augmentation de son effectif en personnel, ni sans l'appui d'un mandataire assistant maître d'ouvrage pendant la durée de la construction.

Les effectifs et coûts nécessaires pour la conduite de ce projet sont :

Dénomination	ETP	Type	Coût annuel	Durée	Total
architecte représentant du MO	1,0	CDD	160'000.-	84 mois	1'120'000.-
assistant-e maître d'ouvrage (CFC 2)	-	mandat	72'500.-	48 mois	290'000.-
TOTAL TTC compris dans les CFC 2 et 5	1.0				1'410'000.-

La durée totale de l'engagement de l'architecte représentant du MO est déterminée en fonction du calendrier de réalisation et fixée pour la durée totale de la réalisation du projet. La durée totale de l'engagement du mandataire assistant à la maîtrise d'ouvrage est limitée à 4 ans.

Ces engagements se feront sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminées (CDD) et de mandats spécifiques d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Leur financement émanera au compte d'investissement.

6.6 Octroi des mandats

Le maître d'ouvrage étant l'Etat de Vaud, la loi sur les marchés publics s'applique et règle les procédures d'attribution des marchés nécessaires à la réalisation du nouveau Musée de l'Elysée, du mudac et du programme complémentaire. L'importance du marché étant supérieure à CHF 8'700'000, il est donc soumis aux accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les marchés publics.

L'octroi des mandats s'est fait sur la base d'un concours d'architecture et d'ingénierie, en procédure sélective, en respect de la législation relative aux marchés publics et en conformité avec le règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

Le concours a été lancé le 6 janvier 2015 afin de compléter le concept de *Plateforme10* dont fait partie le mcb-a, par l'adjonction harmonieuse du Musée de l'Elysée et du mudac. Il s'agissait de renforcer l'identité du site grâce à l'installation des trois musées sur le site formant un ensemble cohérent, tout en reconnaissant l'identité de chacun. Au terme du délai de dépôt, 149 candidatures ont été remises. Vingt-et-une équipes provenant de 9 pays ont été retenues par le jury pour la suite du concours qui débute le 11 mai 2015.

Le 5 octobre 2015, le jury du concours a décerné le 1^{er} prix à l'association de bureaux Aires Mateus e Associados (Lisbonne) et afaconsult - Projectos de Engenharia SA. Le résultat du concours a été publié le 9 octobre 2015 dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud (FAO). Ce projet a répondu aux différents critères de jugement, notamment à celui du coût.

En date du 9 juin 2015, le Conseil d'Etat approuvait la proposition d'adjudication du mandat d'études et de réalisation aux lauréats du concours qui se sont organisés en un groupe de mandataires.

Le crédit d'études octroyé par le Grand Conseil en mars 2014 a permis de réaliser les prestations d'études, la demande de permis de construire et de lancer les appels d'offres, afin de commencer le chantier aussitôt que possible après la décision d'octroi du crédit d'ouvrage.

Cette première phase d'étude a fait l'objet d'un contrat aux mandataires pour la phase d'avant-projet et d'un premier avenant à leur contrat pour le reste des études. Un second avenant sera établi pour la phase d'exécution du mandat.

6.7 Recettes de tiers – partenariat privé et mécénat

L'exemple du Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a) à ses origines illustre bien de quelle manière il s'est créé et développé en lien étroit avec l'environnement socio-économique et culturel du canton. De tous temps, il a constitué une passerelle entre les intérêts et les aspirations des secteurs public et privé. C'est ainsi qu'au travers de ses 167 ans d'existence, le mcb-a a toujours pu compter sur l'engagement de l'Etat de Vaud comme sur le soutien de particuliers, de fondations et d'associations. Et cela depuis son origine puisque les dons de Marc-Louis Arlaud et de Gabriel de Rumine avaient permis de construire les bâtiments portant leurs noms. En l'occurrence, ce dernier avait légué (à son décès en 1871) CHF 1'500'000 à la Ville de Lausanne cette somme étant destinée à la construction d'un édifice d'utilité publique. Ce fut le Palais de Rumine, inauguré en 1906.

Si l'histoire passée et récente de l'institution témoigne ainsi d'un intérêt réel de la part des secteurs public et privé à collaborer, le Conseil d'Etat estime que ce rapprochement doit se développer dans les années à venir.

Afin d'établir un partenariat public – privé significatif et de renforcer et développer une collaboration efficiente entre l'Etat et les musées d'une part, les mécènes, les sponsors et les collectionneurs d'autre part, la Fondation de soutien à la *Plateforme10* a été constituée en juillet 2012. Présidée par Olivier Steimer, cette Fondation de droit privé a pour but prioritaire de soutenir le financement de la construction des bâtiments et aménagements constituant la *Plateforme10*, à savoir le nouveau mcb-a dans un premier temps et le bâtiment qui abritera le Musée de l'Elysée et le mudac dans un deuxième temps. La Fondation de soutien a également pour objectif de promouvoir le projet *Plateforme10* et de soutenir les musées, de toutes manières appropriées, de façon à leur permettre d'organiser des expositions de haut niveau artistique et d'accroître leurs collections propres. Parmi les différentes actions de la Fondation de soutien, relevons l'élaboration d'une charte éthique relative aux relations entre donateurs et bénéficiaires, la constitution d'un Cercle des partenaires *Plateforme10* ; un soutien à l'exposition en ville de Lausanne " Objectif Gare " (juin 2015). Ces actions ont pour effet de renforcer les liens de confiance entre les différents partenaires.

Toujours dans ce même état d'esprit, deux conférences-débats ont été organisées en 2011 à l'initiative du Conseil d'Etat. La première était consacrée aux attentes et perspectives du mécénat, du *sponsoring* et du partenariat privé dans le domaine culturel alors que la deuxième portait sur les relations complexes entre les collectionneurs d'art et les musées d'Etat, mais aussi aux différentes formes de transmission possibles (don, legs, dépôt, fondation, etc.). Ces débats ont notamment permis de rappeler les différents instruments fiscaux propres à encourager les donations. Dans le Canton de Vaud, il existe une possibilité de déduction fiscale de 20% au maximum du revenu intermédiaire pour les dons. A l'instar des cantons de Genève et du Jura, le Canton de Vaud a également introduit la dation en paiement d'impôts sur les successions et les donations par une loi entrée en vigueur le 1er janvier 2006 (LDS). Il s'est doté d'un nouvel outil fiscal à l'avantage du contribuable et de la collectivité dans la mesure où la dation permet au contribuable de s'acquitter de l'impôt sur les successions ou les donations en remettant un bien culturel d'importance majeure pour le canton. Elle permet ainsi de s'acquitter de la dette fiscale sans liquidité ou sans vente des biens tout en offrant la possibilité de préserver un patrimoine culturel de grande valeur pour la collectivité.

A ce stade du projet, les apports privés permettent au Conseil d'Etat d'aborder la deuxième phase du projet *Plateforme10* avec optimisme. Sans pour autant délaisser son engagement en faveur du mcb-a, les efforts de la Fondation de soutien à la *Plateforme10* se concentrent désormais prioritairement sur la recherche de dons en faveur de " Un musée, deux musées " qui abritera le Musée de l'Elysée et le mudac. L'objectif est de réunir CHF 40 millions sur un total de CHF 100 millions, le coût du bâtiment et des aménagements extérieurs. Des contacts et des démarches sont en cours auprès des différents

mécènes, fondations et entreprises susceptibles de participer directement au financement de la deuxième étape. D'ores et déjà, l'Organe vaudois de répartition de la Loterie Romande a annoncé vouloir soutenir le projet par un don de CHF 10 millions. Pour rappel, la Loterie romande avait déjà contribué à hauteur de CHF 5 millions au mcb-a. De son côté, la Fondation Leenaards a également décidé de poursuivre et d'amplifier son soutien à *Plateforme10*. Après son engagement de CHF 2,5 millions pris en 2013 en faveur de l'aménagement des Arcades, la Fondation Leenaards ajoute à ce soutien initial un montant supplémentaire de CHF 5 millions afin de développer une zone de promotion culturelle et de services donnant vie à un véritable quartier de la culture, notamment dans la zone inscrite dans la continuité du projet de réhabilitation des Arcades, elles-mêmes dévolues aux espaces de convivialité et de rencontres.

La direction du projet est d'autant plus optimiste, quant à l'objectif fixé, que celui du mcb-a avait été pratiquement atteint, avant même que l'autorisation de construire n'ait été délivrée. Pour mémoire, les apports privés atteignent un montant total de CHF 33,2 millions, dont CHF 33 millions sur une prévision de CHF 34 millions, le solde de CHF 200'000 ayant notamment permis à la Fondation d'éditer une plaquette présentant le nouveau mcb-a, de soutenir l'exposition Objectif Gare. Ces dons se répartissent comme suit :

- CHF 10'000'000 Fondation Les Mûres
- CHF 5'000'000 Organe vaudois de répartition de la Loterie Romande
- CHF 5'000'000 Fondation Damm Etienne
- CHF 3'500'000 Banque Cantonale Vaudoise
- CHF 3'000'000 Fondation Gandur pour l'Art
- CHF 2'000'000 Audemars Piguet
- CHF 2'000'000 don anonyme
- CHF 1'000'000 Fondation Ernst Göhner
- CHF 400'000 Philip Morris International Management S.A.
- CHF 1'000'000 Nestlé
- CHF 250'000 Etablissement cantonal d'assurance
- CHF 30'000 Fondation Payot pour la promotion de la lecture et l'accès à la culture en Suisse romande
- CHF 15'000 Association Rétrospective Pierrette Gonseth-Favre,

Total CHF 33,195 millions

A cette somme s'ajoute le concours de la Ville de Lausanne pour CHF 5 millions et celle de la Fondation Leenaards qui avait participé à hauteur de CHF 2,5 millions pour le réaménagement des arcades.

Mais l'apport de l'engagement privé en faveur de *Plateforme10* ne se limite pas aux donations en faveur de la seule construction. Plusieurs exemples en témoignent. Plusieurs années avant l'ouverture définitive de *Plateforme10*, une plate-forme numérique pourra voir le jour. En effet, le mcb-a, le mudac et le Musée de l'Elysée vont tester et développer de nouvelles solutions de numérisation pour présenter la diversité des collections respectives. Le fonds de soutien Engagement Migros initie ce projet comme partenaire d'innovation, en mettant CHF 900'000 à disposition pour sa mise en œuvre. Les trois musées souhaitent proposer, en préfiguration de leur réunion sous l'égide de *Plateforme10*, un dispositif interactif accompagné de programmes de médiation pour présenter une sélection de leurs œuvres. Grâce à un partenaire privé, ce nouveau projet commun aux trois musées leur donnera l'occasion d'approfondir concrètement leur collaboration, avant même leur réunion sur un site unique. Une nouvelle illustration de l'expérience muséale globale, transdisciplinaire et innovante que les trois

institutions, sous l'égide de *Plateforme10*, souhaitent mettre à disposition d'un large public.

Dans la perspective du prochain déménagement du Musée de l'Élysée sur le site de la gare, la Yuz Foundation du collectionneur sino-indonésien d'art contemporain Budi Tek, souhaite accompagner les ambitions du musée et l'aider à réaliser ses projets futurs en lui octroyant un don de CHF 500'000. Ce soutien, d'un montant de CHF 100'000 par année, sur cinq ans, est destiné à mettre en valeur les collections et à préparer leur déménagement dans leur nouvel écrin dessiné par le bureau d'architectes portugais Aires Mateus e Associados à Lisbonne. Rappelons que ces dernières années les fonds Chaplin, René Burri et Marcel Imsand notamment, ont été l'objet de donation ou de dépôt à long terme.

L'engouement suscité par *Plateforme10* ne s'est pas limité à des engagements financiers, il s'est également manifesté sous la forme de donations d'œuvre d'art, qui traduisent la confiance grandissante, notamment, des collectionneurs privés dans ce projet :

- La Fondation Balthus, créée en 1998 afin d'assurer la pérennité de l'œuvre de l'artiste, a décidé de donner au mcb-a cinq œuvres, dont le célèbre autoportrait de 1935, *Le Roi des Chats*. Il s'agit là de l'œuvre de jeunesse la plus importante de l'artiste. Cette donation s'accompagne par le prêt à long terme de la part de la famille de l'artiste, du Fonds Balthus, constitué d'autres peintures et d'une centaine de dessins ainsi que la bibliothèque et des archives qui se trouvent actuellement à Rossinière. Pour mémoire, le mcb-a avait consacré à Balthus en 1993 une grande rétrospective en étroite collaboration avec l'artiste. L'exposition avait été visitée par près de 50'000 personnes, record de visiteurs absolu pour une exposition au mcb-a, ces 30 dernières années. (Juin 2016).
- Le mcb-a a vu sa collection enrichie d'un tableau inédit et nouvellement identifié de Félix Vallotton. Cette œuvre est intitulée *Mer haute, Villerville*. Le Dr Marcel Bahro, collectionneur, qui avait déjà déposé au musée des œuvres de Picasso, Giacometti ou Carigiet et cinq tableaux de Félix Vallotton, s'est porté acquéreur de cet inédit. Une fois encore, il a montré son soutien au mcb-a par un prêt à long terme. Le mcb-a consolide ainsi son assise internationale en tant que principale institution conservant des œuvres de l'artiste. (Janvier 2016).
- Entrée en 2015 dans les collections du mcb-a, sous la forme d'un prêt à long terme, une autre toile du peintre Félix Vallotton est venue enrichir le fonds particulièrement important du mcb-a puisqu'il comporte quelque 500 œuvres du peintre vaudois. En effet, la société Swisscom S.A. a décidé de transformer ce prêt en donation. Le tableau de Félix Vallotton est intitulé *Les agaves*. (Décembre 2015).
- L'ECAL a fait don de sa collection de botte-culs au mudac. Après de nombreuses expositions dans le monde entier, cette collection emblématique de l'activité de l'ECAL et du Canton de Vaud a été transmise au mudac. Riche de plus de quarante pièces dessinées par des designers de renommée internationale ainsi que d'anciens étudiants, elle rejoindra les fonds du musée, assurant ainsi sa pérennité et contribuant au développement des collections de l'institution. Ce don souligne également l'engagement de l'ECAL en faveur de *Plateforme10*, un projet important pour le design, la photographie et les beaux-arts. (Janvier 2016).
- La Commune de Bassins a décidé de donner une œuvre du peintre Pierre Schwerzmann au mcb-a. Par ce geste, la commune souhaite montrer son engagement et son enthousiasme en faveur de *Plateforme10*. (Novembre 2015).

- Un généreux donateur désirant conserver l’anonymat a offert au mcb-a une œuvre exceptionnelle d’Auguste Rodin, disparue depuis un siècle, *L’Homme au serpent* (1887). Ce bronze, dont il n’existe qu’un seul tirage, n’était plus apparu depuis 1914. Issu des recherches de Rodin pour la *Porte de l’Enfer*, *L’Homme au serpent* n’était connu que par son plâtre conservé aux États-Unis. Il rejoint aujourd’hui le patrimoine public, et vient enrichir le Musée vaudois qui conserve déjà trois œuvres du grand sculpteur français : *Le Penseur*, *Le Baiser*, et le *Buste de Victor Hugo*. (Août 2015).
- La Municipalité de Chavannes-près-Renens a remis au mcb-a une œuvre d’Ernest Biéler découverte fortuitement l’an dernier dans les archives d’un collègue. Il s’agit d’une étude préliminaire d’Ernest Biéler qui date de 1912 et représente Guillaume Tell tenant son fils dans ses bras. (Juin 2015).
- Cinq toiles de grand format de Zao Wou-Ki, maître de l’abstraction lyrique dont un triptyque peint entre 1997 et 1998, sont officiellement déposées au Musée cantonal des Beaux-Arts. Veuve du peintre, Françoise Marquet a pris la décision de transformer l’un des dépôts en donation, en choisissant d’offrir au Canton de Vaud, selon une procédure en cours de finalisation, l’Hommage à Edgar Varèse. (Février 2015).

6.8 Parts cantonale et communale

Une partie importante du projet *Plateforme10* est financée par le Canton de Vaud, à savoir :

- CHF 13'800'000 crédit d’étude mcb-a
- CHF 30'630'000 crédit d’ouvrage mcb-a
- CHF 12'950'000 crédit d’étude Elysée-mudac-activités complémentaires
- CHF 51'764'000 crédit d’ouvrage Elysée-mudac-programme complémentaire
- CHF 11'685'000 crédit d’ouvrage voies d’accès et aménagements extérieurs
- CHF 100'000 crédit d’étude complément d’affectation de la Maison de l’Elysée
- CHF 100'000 crédit d’étude transformation du " poste directeur " (CFF)

Total CHF 121,029 mios.

Cela se justifie par le grand potentiel qu’offre le site tant pour le développement du tourisme culturel que pour la visibilité de la capitale vaudoise.

A ce montant s’ajoute la somme de CHF 60 mios (CHF 35 mios de valeur de terrain, CHF 20 mios d’investissement dans le musée Elysée-mudac et CHF 5 mios dans le mcb-a) investit par la Ville de Lausanne, sous réserve de la validation du Conseil communal dans le courant de l’année 2017.

7 MODE DE CONDUITE DES PROJETS ET GOUVERNANCE

La réalisation des objectifs généraux de la structure permet d’étudier et d’édifier le projet *Plateforme10*, qui regroupe deux bâtiments pour trois musées et s’accompagne d’un vaste programme commun. Cette structure a notamment pour objectif de permettre d’assumer ses missions dans de bonnes conditions, de se développer, de tisser les liens nécessaires à la recherche de fonds et d’assurer la promotion du futur site par diverses actions de préfiguration à son ouverture. Elle a également la responsabilité d’assurer une communication adéquate pour permettre au public de suivre ce projet tout au long de son élaboration.

7.1 Les entités

Le Comité de pilotage :

Présidé par le chef du Département des finances et des relations extérieures, le Comité de pilotage (COPIL) est l'instance stratégique qui dirige *Plateforme10*. Ce COPIL est composé de sept membres comprenant entre autres, la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, le syndic de la Ville de Lausanne, la directrice du logement, de l'environnement et de l'architecture, le directeur de la sécurité et de l'économie et les responsables de CFF immobilier et de CFF infrastructures, programme Léman 2030. Il est également accompagné par les chefs des services de la culture du Canton de Vaud et de la Ville de Lausanne ainsi que du SIPAL, les présidents du Conseil de direction et du Comité de liaison, ainsi que par des représentants de la direction de projet.

Instance de conduite du projet, il en décide la stratégie et oriente les travaux à effectuer sous l'égide du Conseil de direction et du Comité de liaison, ainsi que dans les différents groupes de travail. Le COPIL valide également la communication générale du projet.

Le Conseil de direction :

Créé en mars 2015, le Conseil de direction remplacera à moyen terme le Comité de liaison pour coordonner les projets liés à *Plateforme10* et pour réaliser les directives adoptées pour le fonctionnement artistique, culturel et administratif du projet. Il établit notamment le programme de préfiguration à l'ouverture du site. Parmi ses premières actions, rappelons la manifestation " Objectif gare 2015 ", l'organisation des conférences ou encore les diverses présentations du projet dans le canton, en Suisse et à l'étranger. Il est également l'instance liante entre les trois institutions culturelles qui forment déjà aujourd'hui *Plateforme10* ; il a la responsabilité de gérer les différents processus de changement pour le personnel des institutions avec les déménagements des institutions sur le site *Plateforme10* et la création des trois fondations de droit public.

Ce Conseil de direction réunit les directrices et le directeur des trois institutions, mudac, Elysée et mcb-a qui sont accompagnés avec voix consultative par les représentants des fondations Toms Pauli et Félix Vallotton. Un secrétariat général en assure la gestion. La présidence est occupée tour à tour par l'un-e des trois directeurs des institutions *Plateforme10*.

A cela s'ajoute que durant la phase de préfiguration à l'ouverture du site qui va couvrir les années 2017 à 2021 le Conseil de direction doit prendre en compte un certain nombre d'éléments durant la phase de transition qui portent sur la mise en œuvre de la structure commune de gestion et de promotion du site *Plateforme10*, auquel s'ajoute le soutien au processus de mutualisation des ressources des musées, ainsi que la coordination avec les autres acteurs du site (utilisateurs des arcades et des autres espaces publics).

Ce Conseil de direction sera également l'instance de gestion des espaces extérieurs et des activités liées au programme complémentaire. Il assure la communication générale du projet. Mais, il est prématuré de déterminer son fonctionnement avant que les institutions aient emménagé sur le site. Aussi, le Conseil d'Etat propose d'en fixer les modalités de gestion, de financement et de fonctionnement par un règlement qui sera élaboré au plus tard lors de l'ouverture complète du site. Dans l'intervalle, ces modalités peuvent être déterminées par une convention entre les deux collectivités publiques concernées par les entités qui composent actuellement le site, soit l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne.

A ce stade, un forfait annuel de CHF 170'000 sur 4 ans soit CHF 680'000 est demandé pour financer le mandat de la présidence du Conseil de direction, ainsi que celui de la nomination d'un directeur adjoint pour reprendre une part de l'activité du directeur et garantir la bonne marche de l'institution.

Le Comité de liaison :

Présidé par une personne nommée par le Conseil d'Etat, le Comité de liaison porte la responsabilité du suivi du projet. Il coordonne les travaux du Conseil de direction, des commissions de projets, ainsi que ceux qui sont liés à la promotion et la communication. Il a également la charge de préparer les étapes

de validation et tous les éléments soumis au COPIL, ainsi qu'à la délégation du Conseil d'Etat *Plateforme10*. Dès 2018, cette entité sera absorbée par le Conseil de direction qui prendra la direction générale de *Plateforme10*.

Les commissions de projet :

Le mode de conduite des projets mis en place répond à la directive DRUIDE 9.2.3, concernant les bâtiments et constructions. Le suivi des projets (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) est assuré par deux commissions de projet distinctes. L'une est consacrée au projet " Un musée, deux musées " et au programme complémentaire, la seconde à celui de projets communs à l'ensemble des institutions du site *Plateforme10* dont notamment les aménagements extérieurs (revêtements de sol, végétalisation, mobilier urbain, éclairage), les voies d'accès au site, la mobilité et les arcades. Les commissions de projet rapportent au Comité de liaison qui est formé d'un nombre très restreint de personnes désignées par la cheffe et le chef des départements porteurs du projet. Le suivi financier est assuré selon les directives administratives pour la construction de l'Etat de Vaud.

7.2 Les structures partenaires

Afin de compléter cette structure deux entités connexes ont été créées la première a pour mission d'assurer la recherche du financement privé et la seconde est une entité de consultation auprès d'un plus large public.

La Fondation de soutien à *Plateforme10* :

La recherche de fonds et la gestion de la part privée du financement investie dans le projet est assurée par une fondation de droit privé, la Fondation de soutien à *Plateforme10*. Présidée par Olivier Steimer, elle est composée de personnalités des milieux de l'économie et de la communication, elle a pour mission de rechercher les fonds privés nécessaires à l'élaboration d'un partenariat public-privé.

Le Groupe de concertation :

Présidé par le président du Comité de liaison, il représente la société civile, certaines sociétés et associations et les milieux politiques, il a un statut consultatif. Il est conçu comme une instance d'échanges en interface avec le COPIL. Il constitue également un relais auprès de milieux représentés par ses membres.

8 COMMUNICATION, PROMOTION ET PREFIGURATION

Le développement de *Plateforme10* s'accompagne d'actions de communication, de promotion et de préfiguration du projet culturel réunissant le mcb-a, le mudac et le Musée de l'Elysée :

- La communication permet une mise à niveau constante de l'information à destination de publics multiples ; elle mêle des actions internes ainsi que des actions élaborées en partenariat.
- La promotion englobe notamment des aspects d'échanges et de concertation avec tous les milieux concernés.
- La préfiguration a une forte composition événementielle, elle vise à marquer l'affectation culturelle du site comme du projet *Plateforme10*.

La communication de *Plateforme10* repose sur un groupe de travail. Celui-ci fait appel aux ressources de communication des institutions muséales concernées par le projet, ainsi qu'aux ressources de communication de l'Etat, plus particulièrement celles du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE). Le groupe de travail communication sollicite, selon les besoins, des membres des autres groupes de travail définis pour le projet. En outre des spécialistes des divers domaines de la communication peuvent être mandatés. L'objectif des actions de communication vise notamment à rendre publiques les diverses étapes franchies dans l'élaboration et le déroulement du projet. Au service du public, cette information

doit également répondre aux interrogations que peut susciter le projet. Les éléments de communication issus des projets des CFF "Léman 2030 - Gare de Lausanne" et de la Ville de Lausanne "Pôle Gare" sont également pris en considération.

La démarche promotionnelle repose à la fois sur les ressources en communication des institutions et des services de l'Etat, ainsi que sur le Conseil de direction. L'ensemble des membres du projet peuvent être sollicités en fonction de la démarche organisée : présentation du projet auprès de délégations de milieux associatifs ou institutionnels ainsi que lors de manifestations culturelles, délégations à l'étranger dans le cadre de visites d'institutions ou de manifestations culturelles, etc. Parmi les éléments déjà effectués peuvent être cités de nombreuses présentations et conférences dans le Canton de Vaud, en Suisse et à l'étranger : Expo universelle de Milan - 2015 ; Biennale de l'architecture à Venise avec un débat organisé en collaboration avec Pro Helvetia - 2016 ; colloque sur les stratégies de développement économique organisé sous l'égide du Consulat de Suisse par les Rhodaniens à Arles – 2016 ; à diverses associations (hautes écoles, universités de Genève, Lausanne et Neuchâtel, Office du tourisme de Lausanne, Union des sociétés lausannoises, etc.).

Les aspects de préfiguration sont placés sous la responsabilité du Conseil de direction de *Plateforme10*. Ils ont pour objectif de souligner la dimension culturelle du projet *Plateforme10*, comme du site. A l'instar de ce qui a été présenté au public à l'été 2015 avec la manifestation "Objectif gare 2015", qui présentait un parcours artistique dans la Ville de Lausanne, ces démarches de préfiguration se poursuivent jusqu'à l'ouverture complète du site. Parmi elles, citons :

- carte blanche à l'artiste Augustin Rebetez à Artgenève - 2016 et durant trois mois la même année aux Rencontres de la photographie à Arles
- cycle Ciné-musées 2016-2017 en collaboration avec la Cinémathèque suisse
- un projet expérimental et novateur lié à la numérisation des œuvres des trois institutions muséales.

L'ensemble de ces actions tendent toutes à soutenir et développer la notoriété de *Plateforme10* et à faire ainsi connaître le projet, à une très large échelle au-delà de nos frontières. Ces démarches se poursuivront jusqu'à l'ouverture du site. Outre l'aspect lié à la promotion de *Plateforme10*, ces divers événements sont d'une grande utilité pour la construction des collaborations futures du personnel des institutions muséales. Elles fondent le type de travail en équipe qui se développera sur le site lors de l'organisation d'activités communes.

Les montants accordés dans le cadre des deux précédents EMPD (303 et 127) ont permis de financer les actions de communication, promotion et préfiguration, liées au développement de la première étape du projet jusqu'au début de la construction du mcb-a. La communication liée au résultat du concours d'architecture pour le mudac et le Musée de l'Elysée, ainsi que les éléments liés au développement du projet sous l'égide de *Plateforme10* ont également été financés par ces montants. Le changement d'appellation du projet, de "Pôle muséal" à *Plateforme10*, qui n'était pas initialement prévu dans les EMPD 303 et 127, a néanmoins été inclus afin d'être synchronisé avec le début du chantier, permettant de mettre l'ensemble des deux phases de construction entièrement sous la même appellation.

La demande de financement intégrée au présent EMPD prévoit l'accompagnement de *Plateforme10* jusqu'à et y compris l'inauguration du mudac et du Musée de l'Elysée. Ce financement doit donc couvrir l'ensemble des besoins en communication, promotion et préfiguration jusqu'à cette étape ; il comprend notamment des éléments liés à l'inauguration du mcb-a, qui se tiendra dans l'intervalle. Les montants prévus se fondent sur la consommation des budgets des EMPD 303 et 127.

Les éléments peuvent se catégoriser de la manière suivante :

- frais annuels récurrents
- frais complémentaires selon l'avancement des travaux.

Les frais annuels récurrents comprennent notamment :

- la présentation / promotion de *Plateforme10* en Suisse et à l'étranger
- l'organisation
 - de conférences-débats
 - de conférence de presse
 - d'interventions artistiques sur le site ou lors de manifestations culturelles, en vue de préfigurer la dimension culturelle du projet et du site
 - de visites de chantier
- la maintenance et le développement du site Internet *plateforme10.ch*
- les frais de création et de production de divers types de supports d'information (imprimés, affiches, images virtuelles et photographies, films, etc.)
- l'engagement de personnel auxiliaire temporaire pour les manifestations.

Les frais complémentaires qui accompagnent l'avancement des travaux sont liés aux étapes suivantes :

- aménagement de support d'information autour du chantier
- accompagnement de la mise à l'enquête du bâtiment mudac et Elysée
- première pierre du bâtiment mudac et Elysée
- à l'issue de la première phase de chantier, déménagement des *containers* d'information sur le périmètre phase 2
- accompagnant événementiel de la mise en service du mcb-a
- festivités d'ouverture du mcb-a
- accompagnant de la mise en service mudac et Elysée
- festivités d'ouverture mudac et Elysée.

Frais annuels récurrents :

Il s'agit de prendre en compte les années 2017 à 2021, soit cinq ans. Le montant annuel est de CHF 200'000, soit un total de CHF 1'000'000.

Frais liés aux étapes d'avancement des travaux:

Le montant total est de CHF 755'000 ; il est prévu pour accompagner les étapes de construction jusqu'à et y compris les festivités liées à l'ouverture du mudac et du Musée de l'Elysée.

Le montant global demandé dans cet EMPD pour couvrir l'ensemble des besoins en communication jusqu'à et y compris l'ouverture du mudac et du Musée de l'Elysée, ainsi que de l'ensemble du site *Plateforme10* est donc de :

Frais annuels récurrents de 2017 à 2021 (5 x CHF 200'000)	1'000'000.-
Frais liés aux manifestations sur le site ainsi qu'à son ouverture (5 x 151'000)	755'000.-
TOTAL DEMANDE	1'755'000.-

9 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT MARC-OLIVIER BUFFAT

9.1 Rappel du postulat

Mise en valeur de la construction du MCBA (*Plateforme10*) et inauguration du futur musée : quelle stratégie pour susciter l'engouement du public ? (16_POS_203)

La pose de la première pierre a eu lieu le 6 octobre dernier lors d'une manifestation officielle. L'inauguration du Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) est prévue en automne 2019.

Tant la population vaudoise que les acteurs ayant entouré le projet se réjouissent de cette inauguration. Parallèlement à la construction, il est sans doute judicieux de prévoir d'ores et déjà des manifestations qui permettent aux Vaudoises et aux Vaudois de s'enthousiasmer de la construction en cours et de l'ouverture prochaine du musée.

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'établir un rapport qui décrive la stratégie de positionnement du futur musée, quelles sont les manifestations qui entoureront l'inauguration du musée prévue en automne 2019 et comment le Conseil d'Etat entend mettre en valeur la richesse et la diversité des collections en mains du MCBA.

Le présent postulat demande également au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'organiser, avant l'ouverture du musée, soit des expositions, soit des présentations des œuvres appartenant déjà au canton et que la population vaudoise découvrira lors de l'ouverture du MCBA.

Le présent postulat demande une prise en considération immédiate avec un renvoi direct au Conseil d'Etat.

Prise en considération immédiate.

9.2 Introduction

Pour se rapprocher de leur public et le familiariser avec le futur quartier des arts, *Plateforme10*, le mcb-a, le mudac et le Musée de l'Elysée ont déjà ouvert les feux avec un vaste programme de préfiguration à l'ouverture du site dont le mcb-a sera la première institution à emménager sur le site en 2019. La promotion du projet comprend de nombreuses présentations publiques (UNIL, EPFL, sociétés et associations locales, Centre patronal, Lausanne-Région, Pro Helvetia-Biennale de l'architecture Venise, les Rhodaniens (Arles), clubs service, partenaires culturels, etc.), des conférences débats en lien avec le projet, des interventions artistiques dans les institutions, sur le site et dans des espaces à caractères culturelles, des échanges et prêts d'œuvres dans le canton et hors de nos frontières.

9.3 mcb-a

A l'instar de ce qui s'est fait à l'ouverture d'autres nouveaux musées (Kunstmuseum Bâle et Zurich, Louvre Lens, Pompidou Metz, etc.) et afin d'intéresser les Vaudoises et les Vaudois au futur mcb-a, l'actuel Musée au Palais de Rumine a installé une salle d'information au sujet du projet de Barozzi et Veiga (avec films, plans, projets de numérisation d'œuvres) ainsi qu'une salle " témoin " - réalisée avec les matériaux qui seront utilisés dans le futur mcb-a - qui permet de tester, au cours d'accrochages variés, différents paramètres comme l'éclairage, la couleur des murs, le positionnement des grilles d'aération, etc.

La salle d'information servira dès 2017 de coulisse à des conférences et tables rondes au sujet de nouveaux musées. De plus, une salle de médiation permet de mener des actions de médiation expérimentales préfigurant celles du nouveau mcb-a. Le public apprécie énormément cette nouvelle offre.

Depuis 2015-2016, le mcb-a a à cœur de soigner ses relations internationales et de prêter des fonds importants pour des présentations à l'étranger : l'exposition Louis Soutter à la Maison Rouge et au Musée Victor Hugo à Paris, puis l'exposition Félix Vallotton à Paris, Amsterdam et Tokyo, et tout récemment, l'exposition Charles Gleyre au Musée d'Orsay à Paris. A l'occasion de ce dernier accrochage, le mcb-a avait prêté plus de 80% des œuvres exposées, il était donc le principal prêteur et poursuivait ainsi une collaboration fructueuse avec l'institution parisienne. Cette exposition *extra muros* du mcb-a a connu un grand succès et fut visitée par 220'000 personnes, dont de nombreux Vaudois. En outre le mcb-a ouvrira de nouveau ses fonds début 2018 pour une exposition monographique consacrée à Félix Vallotton présentée pour la première fois en Angleterre, à la Royal

Academy à Londres, puis cette exposition sera vraisemblablement présentée au Metropolitan Museum de New York.

Ces prêts exceptionnels permettent au mcb-a de négocier des prêts en échange et de populariser ses collections à l'étranger et, par la même occasion, aussi dans le Canton de Vaud.

9.4 Préfiguration à l'ouverture du site

Les actions de préfiguration à l'ouverture du site se concentrent sur la présentation des institutions et du projet *Plateforme10*, la communication et la promotion du projet dans le Canton de Vaud, en Suisse et à l'étranger.

Ainsi à Lausanne, en 2015, les trois institutions, les deux fondations Toms Pauli et Félix Vallotton ainsi que la Collection d'art de la BCV, ont imaginé et piloté un parcours culturel inédit intitulé "Objectif gare". Symbole d'un projet artistique commun et d'une vision partagée de l'avenir, les partenaires de *Plateforme10* ont su séduire un large public en présentant un parcours sur le thème de la cartographie avec une trentaine de propositions artistiques. Ces dernières ont vu le jour dans des lieux insolites, avec des interprétations surprenantes d'œuvres choisies dans les institutions, comprenant des ateliers participatifs et de nombreux événements collatéraux (conférences, performances, projections, ateliers de dessins, etc.). Parmi les artistes qui ont soutenu par leur création cette initiative citons : Felice Varini, Sandrine Pelletier, Werner Jeker, Camille Scherrer, Fulguro, le Collectif Riverboom, Lionel Baier et Catherine Leutenegger. Des synergies avec des partenaires culturels ont été créées notamment avec la Cinémathèque suisse, la Haute Ecole de musique, Lausanne, le Montreux jazz festival, le Paléo Festival de Nyon ou encore le Théâtre de l'Arsenic. Le financement de cette manifestation – CHF 370'000 – a été recherché par la Fondation de soutien *Plateforme10*. Ainsi de nombreux acteurs des milieux économiques et institutionnels ont répondu présents notamment Caran d'Ache, la Société générale d'affichage (SGA), Engagement Migros, la Fondation Engelberts, les Transports Lausannois, l'Office des vins vaudois, les Offices du tourisme Lausanne et Canton, Lausanne-Région, l'Avivo, Pro Senectute, Gastro-Vaud, la Loterie Romande.

Cette grande manifestation a permis de poser les fondements du travail en commun pour les partenaires du site en offrant au public une palette d'actions culturelles permettant d'imaginer le futur quartier des arts.

Rencontres d'Arles 2015, 2016, 2017

Présence Suisse a conclu un contrat de partenariat avec les Rencontres d'Arles pour une durée de trois ans, afin de promouvoir l'image de la Suisse grâce à la diversité de sa scène photographique. Comme le Canton de Vaud possède un grand nombre d'institutions dans le domaine de la photographie, il a accepté de s'engager comme partenaire pour l'animation d'un espace culturel *Le Nonante-neuf*. Dans ce cadre, *Plateforme10* a été choisi parmi d'autres institutions culturelles pour proposer des actions en relation avec la photographie et faire la promotion du projet.

Ainsi, l'artiste plasticien Augustin Rebetez a reçu carte blanche de *Plateforme10* pour présenter l'installation *Musée en carton* durant tout l'été 2016. Cette installation représentait les futurs musées avec des œuvres factices installées à l'intérieur. Le public des Rencontres a ainsi pu prendre connaissance du projet *Plateforme10* au travers d'une représentation très ludique du projet.

A relever que cette même installation a également été présentée au salon d'art contemporain, ArtGenève et le sera vraisemblablement à Lausanne à l'automne 2017 dans le cadre de la Nuit des musées.

Cycle de films 2016-2017 " le musée au cinéma "

En attendant la fin des travaux, *Plateforme10* s'associe à la Cinémathèque suisse pour un voyage à travers l'histoire du cinéma et autour de l'espace muséal, sous la forme d'un cycle de projections

intitulé " le musée au cinéma ". De l'automne 2016 à l'été 2017, chaque mois, une séance est consacrée à un film qui investit les musées et qui porte un regard sur ces lieux dédiés à la culture, à la science et à l'imagination. Cette collaboration offre une synergie permettant de croiser les publics.

Colloque digitalisation 2018

Dans le cadre d'un projet pionnier de numérisation des collections, mené en collaboration avec une *startup* de l'EPFL et financé par Engagement Migros, les trois musées partenaires de *Plateforme10* prévoient un événement au printemps 2018, afin de présenter les résultats au public et conduire une réflexion autour des enjeux de la transition digitale des musées. Cet événement se déroulera en deux parties : une journée pour les professionnels et une action événement pour un large public, en synergie avec d'autres institutions culturelles. L'objectif de cet événement est de croiser les publics autour des questions liées à la numérisation des collections. Elle vise tant un public de chercheurs, de professionnels des musées et du secteur culturel, que des personnes actives dans le domaine des nouvelles technologies ou un public soucieux de découvrir les musées à travers le prisme de l'innovation au musée. Des synergies seront recherchées avec d'autres partenaires culturels pour présenter certaines pratiques du design, des beaux-arts et de la photographie à l'ère postdigitale.

D'autres actions de préfiguration se poursuivront pour se terminer à l'ouverture complète du site *Plateforme10*.

9.5 Ouverture du site 2019

Dès sa création, le Conseil de direction a conduit une réflexion à la fois avec les équipes de travail des musées et la structure de *Plateforme 10*, afin de déterminer une stratégie pour la programmation de l'ouverture du mcb-a, puis de celle du Musée de l'Elysée, du mudac et du site.

La future cohabitation sur le site implique une collaboration étroite sur le plan des choix artistiques, de la création d'un programme ambitieux qui respecte l'autonomie et l'identité de chaque institution et la préparation d'une programmation commune.

Lors de cette réflexion, une difficulté supplémentaire générée par un site en cours de construction a également dû être prise en compte : à l'ouverture du mcb-a, en effet, le bâtiment " Un musée, deux musées " sera en construction. Ainsi les plannings pour définir les prêts d'œuvres ne peuvent qu'être provisoires jusqu'à la mise hors d'eau du bâtiment mcb-a, qui garantira qu'aucun retard n'aura été pris sur le chantier pour le mudac et le Musée de l'Elysée, jusqu'à ce que la Commune de Lausanne délivre le permis de construire.

Malgré ces impératifs, le Conseil de direction travaille à offrir au public un programme culturel ambitieux. Dans les mois à venir, au fur et à mesure que les éléments liés au chantier se préciseront, que les prêts pour les expositions pourront être confirmés, le planning de la programmation sera présenté à la délégation du Conseil d'Etat *Plateforme10* et par là même, au Conseil d'Etat et à la Municipalité, puis aux médias et au public.

Comme les surfaces d'exposition du nouveau mcb-a seront presque triplées par rapport à celles occupées au Palais de Rumine, le nombre d'expositions augmentera pour passer en principe de quatre à douze accrochages annuels. Les deux autres musées verront également le nombre de leurs expositions annuelles augmenter : le Musée de l'Elysée présentera en principe six à neuf expositions temporaires annuelles, deux expositions bisannuelles pour l'accrochage dans les espaces permanents, ainsi que six présentations multimédia (aujourd'hui six à neuf expositions au total), le mudac, quant à lui, présentera dix à douze expositions annuelles (aujourd'hui six à huit) dont des présentations dynamiques dans un espace " projet ".

Chacune de ces expositions s'adressera à un public différencié en fonction d'une offre qui sera éclectique et permettra d'offrir au visiteur un très large panel artistique.

Calendrier :

2017-2018	Elaborations des concepts pour organiser les deux manifestations pour fêter l'ouverture des musées et du site et présentation au public de la programmation.
2019	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ouverture publique du bâtiment du mcb-a vide - première visite sur un week-end. A l'occasion de la cérémonie de la remise des clés du mcb-a, des animations avec diverses performances artistiques et des actions de médiation seront proposées dans les espaces d'exposition du nouveau mcb-a. 2. Le déménagement du musée : il est prévu à la suite de la fête de la «Remise des clés», lorsque dans le nouveau bâtiment les derniers réglages auront été effectués, en particulier celui de l'examen des conditions de sécurité, de la stabilisation des relevés climatiques (conditions <i>sine qua non</i> pour l'obtention des prêts) et des conditions d'exploitation de la part des équipes du musée. En parallèle à l'emménagement des œuvres, de la bibliothèque, des archives, des dépôts, des ateliers et des bureaux, l'exposition zéro pourra être montée dans les nouvelles salles du mcb-a. 3. Expo zéro : présentation d'une sélection des donations et des dépôts en soutien à ce projet (Zao Wou-ki, Balthus, Penone, etc.); cet accrochage comprendra également des œuvres majeures des collections du mcb-a et offrira une belle visibilité aux Fondations Toms Pauli et Félix Vallotton. Cette exposition sera accompagnée de festivités d'ouverture organisées par le mcb-a en collaboration avec tous les partenaires de <i>Plateforme10</i>.
2020	Le programme des premières expositions est en cours d'évaluation, des pistes sont explorées pour réunir des artistes prestigieux de la fin du XIX ^{ème} et du XX ^{ème} siècle. Une programmation détaillée sera dévoilée au fur et à mesure pour toutes les raisons indiquées dans le paragraphe, ci-dessus.
2019 - 2020	Les musées de l'Elysée et du mudac poursuivront les actions de préfiguration qui se feront en lien avec leur future arrivée sur le site.
2021	Cérémonie « Remise des clés » puis déménagements du Musée de l'Elysée et du mudac. Expositions zéro ou première grande exposition commune aux trois musées pour le Musée de l'Elysée et le mudac et fête d'ouverture de <i>Plateforme10</i> .

Coûts pour une participation de l'Etat de Vaud au financement des premières expositions : CHF 1'900'000

9.6 Conclusion

Le présent rapport répond aux préoccupations exprimées par le postulant qui demande de décrire la stratégie de positionnement du futur mcb-a, les manifestations pour son ouverture et la mise en valeur de la richesse et de la diversité des collections. En outre, il demande que des présentations d'œuvres propriétés du Canton de Vaud soient faites avant l'ouverture du futur bâtiment, ce qui préavise le programme de préfiguration à l'ouverture du mcb-a et plus largement celui du site *Plateforme10*. Ce programme comprend une exposition hors les murs, commune aux partenaires de *Plateforme10*, financée principalement par des partenaires privés, des manifestations sur le site comme diverses installations artistiques, la participation à la Nuit des musées, à Art Genève, aux Rencontres de la photographie à Arles, des actions de présentation d'œuvres à un large public par l'intermédiaire de quatre sites sur Internet (mcb-a, mudac, Elysée, *Plateforme10*), par un programme de digitalisation effectué en collaboration avec l'EPFL, et financé par Engagement Migros, et enfin par des collaborations avec d'autres partenaires culturels. Toutes ces actions de promotion permettent au Conseil d'Etat d'affirmer que les opérations demandées par le postulat pour susciter l'engouement du public sont en cours d'exécution.

10 SUIVI DU CREDIT D'ETUDE DE CHF 400'000 POUR DETERMINER L'AVENIR DU

PALAIS DE RUMINE APRES LE DEPART DU MCB-A

Dans le cadre de l'EMPD demandant un crédit d'ouvrage pour le mcb-a, un montant de CHF 400'000 a été prévu pour relancer la réflexion sur l'utilisation future du Palais de Rumine et le redéploiement des institutions restantes à l'intérieur des espaces laissés vides par le départ du mcb-a.

A cet effet, une commission de projet, nommée par le Conseil d'Etat, a été mise sur pied au début 2017. Elle aura pour but d'approfondir les connaissances sur les données du bâtiment (sécurité, énergie, contraintes, etc.) et d'étudier la restauration et le nettoyage des façades, souillées par plus d'un siècle de pollution, qui ternissent l'image d'un bâtiment public en plein cœur de la ville de Lausanne. La Commission actualisera et examinera également les besoins des utilisateurs, soit quatre musées cantonaux (d'archéologie et d'histoire, monétaire, de géologie et de zoologie) ainsi que le siège cantonal, grand public, de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU/L).

Il s'agira également de vérifier le potentiel constructif en fonction de la valeur patrimoniale du bâtiment, enfin d'affiner et d'arrêter un programme spécifique tenant compte à la fois des besoins spécifiques de chaque institution, des besoins communs et des possibilités de mutualisation.

Les besoins exprimés aujourd'hui par ces quatre musées cantonaux et la BCU/L sont déjà beaucoup plus importants que l'espace vacant laissé par le départ du mcb-a. Le projet vise à développer ce pôle scientifique et historique fort au centre-ville, ouvert sur l'accueil des publics en faisant vivre les riches collections des musées et de la BCU/L, notamment par des expositions. En 2016, la fréquentation annuelle du Palais de Rumine s'est répartie entre 257'000 passages à la BCU/L et 127'010 visites (dont 44'576 enfants) pour les quatre musées de science et d'histoire. Comme la demande est forte, notamment au niveau du libre accès de la BCU/L, ces chiffres pourraient encore augmenter, rendant ce lieu encore plus vivant et répondant ainsi aux besoins de la population.

11 PRESENTATION DU PROJET D'ETUDES POUR LE COMPLEMENT D'AFFECTION DE LA MAISON DE L'ELYSEE

11.1 Descriptif du projet

La Maison de l'Elysée, érigée par l'architecte Abraham Fraisse en 1783, est d'une qualité architecturale et historique exceptionnelle. Propriété de l'Etat de Vaud, le bâtiment a toujours fait l'objet d'un entretien régulier avec des interventions soignées. On peut considérer le bâtiment comme étant en deux parties distinctes, soit la partie est, utilisée notamment par le Conseil d'Etat et des commissions parlementaires du Grand Conseil, et la partie ouest occupée de manière permanente par le Musée cantonal de la Photographie. Des réceptions officielles de l'Etat de Vaud, cantonales, nationales et internationales ont lieu dans la partie est, de même que des conférences intercantionales. Le Musée cantonal de la Photographie occupe 1390 m². C'est sur cette partie ouest uniquement que les réflexions en vue d'une réaffectation doivent être conduites.

L'Etat entend rester propriétaire de ce joyau architectural à l'environnement enchanteur et aux pièces intérieures ayant un cachet historique digne de haute représentativité.

Des études de planification (livrable A, selon la feuille de route du SIPAL) et de programmation (livrable B, selon la feuille de route du SIPAL) sont nécessaires afin d'établir des propositions de variante permettant de définir la nouvelle affectation du bâtiment.

La typologie des espaces, leurs surfaces généreuses et leurs volumes à l'avenant font du Musée cantonal de la Photographie un objet très intéressant à réhabiliter. L'objectif, tant que faire se peut, est de réaménager ces espaces en les mettant à disposition de l'Etat pour ses propres besoins, ou à disposition de tiers pour des séminaires d'entreprises, de formation continue – voire mise en location à une Fédération internationale de sport. Les études de planification et de programmation apporteront

des réponses pour une nouvelle affectation de la partie ouest, actuel Musée cantonal de la Photographie.

11.2 Coûts et délais

Coûts des études de planification et de programmation : CHF 100'000.

Les délais prévisionnels du projet sont les suivants :

2 ^{ème} trimestre 2017	Octroi du crédit d'études par le Grand Conseil
3 ^{ème} trimestre 2017	Fin du délai référendaire
3 ^{ème} trimestre 2017 – 4 ^{ème} trimestre 2017	Etudes de planification et programmation

12 PRESENTATION DU PROJET D'ETUDES POUR LA TRANSFORMATION DU " POSTE DIRECTEUR " (CFF)

12.1 Descriptif du projet

Soucieux d'un développement du site entièrement dévolu à l'art et à la culture, le Conseil d'Etat a approché la Direction des CFF SA dès le choix du site de la Gare Halle aux locomotives retenu, afin de réfléchir à l'avenir du bâtiment cité. Ce bâtiment contient des infrastructures en cours d'obsolescence, dont les activités actuelles deviendraient totalement anachroniques une fois les bâtiments *Plateforme10* entièrement réalisés. Les CFF ont exprimés leur intention de désaffecter l'entier du bâtiment hors-sol, gardant les infrastructures en sous-sol pour leurs besoins. Leur projet de remplacement a débuté au chemin du Treyblanc.

La partie hors-sol du " poste directeur " des CFF sera libérée et disponible au plus tard courant 2026, soit conditionnée au bon achèvement des travaux d'agrandissement de la gare de Lausanne. Les CFF conservent aussi l'usage d'une surface en toiture pour des aérorefroidisseurs et une antenne de télécommunication. Une promesse de constitution de servitude personnelle de superficie simple entre CFF SA, propriétaire et qui le restera, et l'Etat de Vaud futur bénéficiaire du volume hors-sol, est en cours de finalisation. L'objectif est d'utiliser le bâtiment à des buts culturels et (ou) idéaux. La servitude est concédée gratuitement à l'Etat de Vaud, pour une durée de 50 ans à compter de 2026, et prolongeable de 10 ans en 10 ans.

Des études de programmation (livrable B, selon la feuille de route du SIPAL) et de faisabilité (livrable C, selon la feuille de route du SIPAL) sont nécessaires afin d'établir des propositions de variantes permettant de définir la nouvelle affectation du bâtiment " poste directeur " des CFF, partie hors-sol.

L'intégration du programme de la Fondation Culture du Bâti (CUB), d'environ 500 m², est incluse dans les réflexions d'affectation.

La Fondation Culture du Bâti a pour but la promotion, la présentation et la mise en valeur de tout matériel, patrimoine et contenu en lien avec l'art du bâti, les domaines de la construction et du paysage. La Fondation souhaite se positionner en tant qu'interlocuteur d'institutions existantes d'importance nationale, comme le Pavillon de l'Arsenal à Paris, par exemple.

12.2 Coûts et délais

Coûts des études de planification et de programmation : CHF 100'000.

Les délais prévisionnels du projet sont les suivants :

2 ^{ème} trimestre 2017	Octroi du crédit d'études par le Grand Conseil
3 ^{ème} trimestre 2017	Fin du délai référendaire
3 ^{ème} trimestre 2017 – 4 ^{ème} trimestre 2017	Etudes de planification et programmation

13 PRESENTATION DU PROJET DE CREATION D'UNE FONDATION DE DROIT PUBLIC POUR LE MUSEE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSEE DE L'ELYSEE)

Le Musée de l'Elysée connaît depuis sa création un statut mixte. Il fonctionne sous l'égide de l'Etat de Vaud, fait partie des Musées cantonaux et il est accompagné d'une fondation de droit privé, la Fondation de l'Elysée.

Afin d'unifier cet ensemble, le Conseil d'Etat souhaite créer une seule entité, une fondation de droit public dont la loi et le règlement d'application qui en découle sera similaire à celle créée pour le mcb-a.

Forte de l'expérience qu'implique un partenariat privé - public, la direction du Musée de l'Elysée sera ainsi profitable à la fondation de droit public nommée *Fondation du Musée cantonal - Musée de la photographie de l'Elysée*, ci-après la Fondation.

Le statut juridique de la Fondation proposée est conforme au droit fédéral et cantonal. Il permet de régler la constitution (formalités, acquisition de la personnalité juridique) de la Fondation, sa structure (but, organisation, représentation des tiers) et sa dissolution. Les éléments essentiels de la constitution et de l'organisation doivent figurer dans une loi au sens formel. Le présent exposé des motifs et projet de loi propose les dispositions réglant ces différents aspects.

Cette structure juridique respecte le statut cantonal et public de l'institution et le principe de financement de son exploitation par le budget de l'Etat.

L'actuelle fondation de droit privé, Fondation du Musée de l'Elysée, sera dissoute.

La Fondation de droit public sera sous la responsabilité du Département en charge de la culture qui en assurera le suivi, le contrôle et l'affectation de la contribution financière publique. Le projet prévoit que le Conseil de fondation remettra à cette fin un rapport annuel au Conseil d'Etat par son Département de tutelle. A noter que dans la mesure où l'Etat participe au versement du capital de la Fondation et sera représenté au sein du Conseil de fondation, cette nouvelle personne morale entre dans le champ d'application de la loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM).

Le statut de droit public autorise également d'autres organismes comme ceux du contrôle des finances et la Commission de gestion du Grand Conseil d'être mandatés, si nécessaire, par les autorités politiques. De ce fait, le contrôle de l'argent mis à disposition par les collectivités publiques est garanti. Ce statut permet également d'assurer la participation et la surveillance de l'Etat dans la gouvernance du musée.

La Fondation aura notamment pour missions de réaliser les objectifs stratégiques culturels et muséaux fixés à chaque législature par le Conseil d'Etat, respectivement le Département en charge de la culture. Il s'agit d'une mission publique déléguée pour la gestion d'un patrimoine cantonal. De ce fait, la forme juridique publique prime sur la forme privée.

Le présent projet de loi pour la création de la Fondation permettra également de poursuivre les partenariats existants et d'en créer de nouveaux, pour le développement de l'institution et

l'accroissement de ses collections. Le dispositif offre la souplesse de gestion nécessaire à l'utilisation des ressources comme celle de l'engagement du personnel (soumis cependant à la Lpers), de l'affectation au Musée de l'Elysée de financements privés sous la forme de mécénat, de *sponsoring*, de dons ou de legs et permettra ainsi de protéger et d'agrandir le patrimoine culturel du Canton de Vaud.

13.1 Commentaires des articles de loi

Art. 4 Missions générales

Cet article développe les devoirs de la Fondation vis-à-vis de l'Etat et des partenaires. Il prévoit notamment le bon usage de la subvention allouée par l'Etat pour l'exploitation du musée, pour augmenter les collections et assurer les recherches de financement complémentaires, pour réaliser des activités comme par exemple lors de l'acquisition d'une œuvre, lors de la réalisation d'une exposition d'une envergure exceptionnelle, lors de publications particulières (catalogues raisonnés, recherches scientifiques, films et autre) ou encore lors de la restauration d'une œuvre de grande importance qui peut parfois générer des coûts très élevés.

La Fondation a le devoir d'aider à la promotion du musée sur la scène culturelle nationale et internationale. Elle participe également à la promotion des activités culturelles de *Plateforme10* et veille à permettre une bonne collaboration entre les différentes institutions qui le constituent.

Art. 5 Activité patrimoniale

Les collections du Musée de l'Elysée sont inscrites à l'Inventaire des biens culturels d'importance nationale (dernière mise à jour 2014 sur le site de l'OFC). Elles font *de facto* partie de l'inventaire cantonal (LPMI).

Les missions générales patrimoniales cantonales sont fixées par l'art. 30 de la LPMI.

Art. 6 Activités annexes

Pour être attractif, un musée doit offrir un éventail de prestations comme celles de la publication d'ouvrages, d'une librairie, d'un auditoire, d'un restaurant ou celle du merchandising.

Tout en disposant gratuitement du bâtiment, de ses locaux et de leur agencement, le musée peut mettre à disposition, à titre payant ou gracieux, ses locaux pour des manifestations culturelles, des conférences, des congrès, ou encore pour des repas organisés par des partenaires, ainsi que, de manière générale, des événements en lien avec le musée.

L'institution doit néanmoins respecter le principe de la neutralité concurrentielle en pratiquant des prix conformes au marché pour ses activités annexes. Soumis aux mêmes règles que les prestataires privés, le musée perçoit en exclusivité ses recettes qui seront attribuées au financement de son fonctionnement. Sa comptabilité d'exploitation fera apparaître les coûts et les recettes de chacune d'entre elles.

Art. 10 Ressources de la Fondation

Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, une contribution de l'Etat de Vaud par une subvention annuelle qui couvre l'intégralité des frais d'exploitation de l'institution sera allouée à la Fondation. Sa quotité lors du premier exercice sera déterminée au minimum à hauteur des montants prévus lors de l'exercice budgétaire en cours à ce moment-là. La subvention annuelle pourra être complétée par des apports financiers de tiers. Les ressources dégagées par les recettes de l'exploitation du musée comme le produit des prestations des activités annexes, par le mécénat et par d'autres libéralités comme des dons, des legs et par d'éventuelles subventions attribuées par d'autres collectivités publiques seront attribuées à l'augmentation du patrimoine du musée et à la réalisation de projets exceptionnels.

Art. 11,12, 13 et 14 Subvention de l'Etat

a) Principe

Les ressources de la Fondation sont constituées des subventions accordées par l'Etat de Vaud qui incluent les montants indirects versés par la Fondation de droit privé, ceci en conformité avec la loi du 22 février 2005 sur les subventions (Lsubv). Chaque année l'Etat accordera une subvention à la Fondation pour la réalisation de ses buts légaux et conventionnels et assurera ainsi le financement nécessaire à la gestion et à l'exploitation du musée. Cette subvention sera inscrite au budget annuel du Service des affaires culturelles de l'Etat de Vaud (SERAC).

Si un exercice se révèle bénéficiaire, la Fondation affecte le tiers de ce bénéfice à un fonds de réserve et de développement destiné à compenser des pertes éventuelles et à soutenir des projets spécifiques. Les deux tiers restants sont reversés à l'Etat. Une fois que le fonds de réserve et de développement atteint 10% de la subvention de l'Etat, il n'est plus alimenté et l'entier du bénéfice de l'exercice est reversé à l'Etat.

b) Compétence, procédure

Pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention, le Département en charge de la culture est chargé de son suivi et de son contrôle. La contribution de l'Etat sera réglée par une convention de subventionnement entre l'Etat et la Fondation qui précisera les conditions et les charges liées pour son octroi. Il s'agira pour le Département de s'assurer que cette subvention est affectée à la réalisation des missions de la Fondation et utilisée avec efficacité. L'Etat, par l'intermédiaire notamment du chef du Service des affaires culturelles, sera représenté au sein de son Conseil de fondation. Il assurera également, en collaboration avec la direction du musée, le suivi de la gestion et de l'exploitation de l'institution. Le Conseil d'Etat s'appuiera sur les informations contenues dans le rapport annuel du Conseil de fondation.

c) Contrôle et révocation

L'affectation des montants fournis à titre de subvention est contrôlée par l'Etat. Ce projet de loi propose un système de contrôle des finances efficace et conforme à la Lsubv.

Conformément à l'article 29 de la Lsubv, la loi doit prévoir les sanctions prévues en cas de non-respect des obligations incombant au bénéficiaire. Le système proposé prévoit une procédure d'avertissement, avant d'appliquer le principe de la restitution.

Art. 15 Bâtiment du Musée de l'Elysée

L'Etat de Vaud met gratuitement à la disposition de la Fondation les locaux du musée. Les frais à la charge de la Fondation comme ceux de l'entretien des locaux seront déterminés par le Conseil d'Etat respectivement par le Département en charge des bâtiments de l'Etat. Les devoirs et responsabilités de l'Etat et ceux de la Fondation seront inscrits dans la convention de collaboration.

Art. 16 Œuvres et collections

Actuellement, les collections gérées par le Musée de l'Elysée sont la propriété de l'Etat de Vaud. Lors de la création de la Fondation, l'Etat de Vaud les lui confiera en usage, ainsi que les droits immatériels comme notamment les droits d'auteurs et d'images et les droits d'utilisation y afférents. Resteront réservés les œuvres et les objets de collection confiés à l'Etat en dépôt par des tiers. Ceux-là seront régis par une convention entre leurs propriétaires et l'Etat.

Pour que l'Etat reste le propriétaire des nouvelles acquisitions - achats, dons, legs, etc. - la Fondation en transfère la propriété à l'Etat qui lui en confiera l'usage.

Les conditions auxquelles les objets et les biens culturels sont régis par la Fondation seront détaillées dans la convention de collaboration entre l'Etat et la Fondation.

Art. 18 Organes

Le Conseil de fondation et la Direction sont les deux organes qui dirigent l'institution ; un troisième,

l'organe de révision en assure le contrôle.

Art. 19, 20 Conseil de fondation

a) Composition, organisation

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il se compose de cinq à neuf membres, nommé par le Conseil d'Etat pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. Le chef du SERAC fait partie, de droit, du Conseil en qualité de représentant de l'Etat contrairement aux autres membres de la Fondation, son mandat est d'une durée non limitée.

Pour des motifs importants, le Conseil d'Etat a la possibilité de révoquer des membres du Conseil de fondation durant la période de fonction. Une révocation peut notamment être envisagée quand un membre dudit Conseil ne satisfait plus aux conditions nécessaires à l'accomplissement de son mandat ou qu'il a gravement manqué à ses obligations.

Le Conseil d'Etat, sur proposition de la Fondation peut se doter d'un Conseil culturel qui est une assemblée consultative composée de divers représentants des milieux artistique et culturel ; il contribuera à l'enrichissement du patrimoine, à la recherche de fonds et au rayonnement de l'institution.

b) Attributions

Le Conseil de fondation est compétent pour planifier l'utilisation annuelle de la subvention en adéquation avec les orientations stratégiques, les objectifs et les missions de la Fondation. A ce titre, il est responsable du financement des activités et de la structure organisationnelle de l'institution. Il valide le plan des postes et s'assure de leur financement en adéquation avec la durée des contrats.

Art. 22 et 23 Direction du musée

a) Composition, organisation

Présidée par la ou le directeur, la Direction est l'organe compétent pour toutes les tâches qui ne sont pas assignées au Conseil de fondation. Cette entité est composée d'au minimum quatre personnes : le directeur, l'administrateur, au minimum un conservateur et un responsable en communication et recherche de fonds. Elle propose, assure et met en œuvre les décisions stratégiques et opérationnelles du musée.

b) Attributions

Pour accomplir ces missions, le directeur est secondé par un administrateur chargé de la gestion administrative du musée, par un responsable en communication et recherche de fonds chargé de la communication de l'institution et de l'organisation de la recherche de financement privé, par les conservateurs chargés des collections du musée. Outre la gestion, la Direction assume toute la responsabilité culturelle et scientifique de l'institution.

Le directeur et l'administrateur assurent également l'organisation des ressources (ressources humaines et financières). Le directeur exerce en particulier les attributions d'autorité d'engagement pour le personnel du Musée de l'Elysée dont les tâches sont contenues dans un cahier des charges établi par la Direction.

Art. 24 Organe de révision

La Fondation sera soumise au contrôle d'un organe externe de révision que son Conseil de fondation désigne. Le rapport de révision sera présenté chaque année au Conseil d'Etat par le Conseil de fondation. La Fondation sera également soumise à la surveillance financière du Contrôle cantonal des finances (CCF).

Art. 25 Personnel

La Fondation deviendra l'employeur de l'ensemble du personnel. La loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers) s'appliquera à l'ensemble du personnel de la Fondation, y compris

les collaborateurs sous contrat (CDI) de la fondation de droit privé au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi ceci pour un maximum de personnes tel que défini au chapitre des conséquences 13.2.4 du présent document.

Les collaborateurs financés par des fonds externes (fonds privés, Fonds national suisse pour la recherche, etc.) seront quant à eux engagés par contre de durée déterminée (CDD) conformément aux dispositions du code des obligations sur le contrat de travail.

Le personnel de la Fondation sera assuré auprès de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV).

Le Service du personnel de l'Etat de Vaud fournira gratuitement le travail d'analyse des niveaux de poste et de rémunération et garantira l'égalité de traitement avec le personnel de l'Etat. La relation entre la Fondation, le SPEV et, cas échéant le SERAC sera régie par convention.

Art. 27 Surveillance

La Fondation est soumise à la surveillance de l'Etat par le biais des mécanismes suivants:

- le Conseil d'Etat est l'autorité de surveillance de la Fondation. Il exerce sa fonction en nommant les membres du Conseil de fondation, en approuvant la nomination du directeur, le rapport d'activité annuel et le rapport de révision
- les prestations de la Fondation sont subventionnées annuellement par l'Etat. Elles sont régies par une convention de subventionnement qui règle les mesures de suivi et de contrôle prescrites par la loi du 22 février 2005 sur les subventions
- le Département en charge de la culture est chargé du suivi et du contrôle des subventions octroyées par l'Etat.

Par ailleurs, les commissions permanentes du Grand Conseil, le Contrôle cantonal des finances (CCF) ainsi que la Cour des comptes conservent l'entier de leurs prérogatives.

Art. 28 Objectifs stratégiques

Au début de chaque législature, le Conseil d'Etat, respectivement le Département en charge de la culture, détermine les objectifs stratégiques de la Fondation.

Art. 29 Création de la Fondation

Cet article règle les détails pour la constitution de la Fondation du Musée cantonal de la Photographie - Musée de l'Elysée et du transfert des valeurs, des droits et des obligations de l'actuel Musée cantonal de la Photographie - Musée de l'Elysée.

La date de la création de la Fondation sera déterminée par le Conseil d'Etat, respectivement par le Département en charge de la culture.

Art. 30 Transfert des rapports de travail

Le personnel engagé actuellement par l'Etat dont l'autorité d'engagement est le SERAC sera transféré à la Fondation à des conditions de travail identiques. Lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, les collaborateurs sous contrat (CDI) avec la fondation de droit privé, ceci pour un maximum d'ETP tel que déterminé sur la base d'un rapport et tel que défini au chapitre des conséquences 13.2.4 seront mis aux bénéficiaires des conditions de la Lpers.

La Fondation sera également compétente pour les bénéficiaires de rentes versées par la CPEV. Il en ira de même pour les personnes au bénéfice d'une rente invalidité ou en incapacité de travail et ceci dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 31 Dissolution

Seul le Grand Conseil a la compétence de dissoudre la Fondation. En cas de dissolution, son patrimoine et ses avoirs seront intégralement affectés à l'Etat de Vaud, sous réserve de modalités particulières fixées par convention entre la Fondation et des tiers.

La Fondation deviendra l'employeur de l'ensemble du personnel. La loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers) s'appliquera à l'ensemble du personnel de la Fondation y compris les collaborateurs sous contrat (CDI) de la fondation de droit privé au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi ceci pour un maximum de personnes tel que défini au chapitre des conséquences 13.2.4 du présent document.

Les collaborateurs engagés sur des fonds extérieurs (fonds privés, fonds national suisse pour la recherche, etc.) qui sont soumis aux dispositions du Code des obligations sur le contrat de travail.

Le personnel de la Fondation sera assuré auprès de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV).

Le service du personnel de l'Etat de Vaud fournira gratuitement le travail d'analyse des niveaux de poste et de rémunération et garantira l'égalité de traitement avec le personnel de l'Etat. La relation entre la Fondation, le SPEV et, cas échéant le SERAC sera régie par convention.

13.2 Conséquences du projet de loi pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée).

13.2.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Les statuts juridiques de cette nouvelle fondation sont conformes aux législations cantonales et fédérales. Sa création entre dans le champ de l'application de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers), de la loi sur les subventions de la loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) et de la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI), ainsi que de la loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM). Elle est également conforme à la réglementation en matière de participations financières de l'Etat au versement du capital pour créer la Fondation.

13.2.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Le montant du capital de la Fondation, soit CHF 10'000, sera financé par le budget ordinaire du Département en charge de la culture lors de la création de la Fondation.

L'Etat de Vaud accordera à la Fondation une subvention annuelle nécessaire à la réalisation de ses buts, par l'intermédiaire du Département en charge du Service des affaires culturelles. Cette subvention sera accordée sous la forme d'une prestation pécuniaire. Une convention de subventionnement précisera les conditions et les charges liées à son octroi. La subvention annuelle de l'Etat de Vaud pourra être complétée par des apports financiers de tiers pour des projets exceptionnels.

La Fondation remettra chaque année au Département concerné le bilan et un compte de perte et profits détaillant les coûts réels affectés à la tâche subventionnée. Elle ne pourra recourir d'aucune manière à l'emprunt.

Les frais et les recettes de fonctionnement du Musée de l'Elysée et ceux de l'actuelle Fondation du Musée de l'Elysée seront intégralement repris par la Fondation via la subvention de l'Etat. Cette subvention sera inscrite dans le budget annuel de l'Etat du Département en charge du Service des affaires culturelles. La quotité de la subvention de l'Etat du premier exercice sera au minimum à la hauteur des montants prévus lors de l'exercice en cours au moment de la création de la Fondation.

13.2.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Les œuvres et les collections sont mises gratuitement à la disposition de la Fondation. L'Etat de Vaud en reste le seul propriétaire. Pour que l'Etat reste propriétaire des nouvelles acquisitions la Fondation les restituera à l'Etat qui lui en confiera l'usage.

Dans la mesure où l'Etat assure, par une subvention pérenne, l'exploitation du musée, son financement est assuré.

13.2.4 Personnel

Les rapports de travail du personnel seront régis conformément à la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers). Le personnel restera assuré auprès de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV). L'engagement de tous les collaborateurs du musée, ainsi que ceux engagés par l'actuelle Fondation de droit privée (CDI) pour un maximum d'ETP tel que déterminé sur la base d'un rapport au CE, sera effectif à la date de l'acquisition de son statut juridique.

L'ensemble du personnel du Musée de l'Elysée, y compris celui qui est engagé actuellement par la Fondation de droit privé de l'Elysée (CDI), sera engagé par la Fondation de droit public aux conditions de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers). Les dossiers des collaboratrices et collaborateurs feront l'objet d'une fixation de salaire initiale par le SPEV afin que soit garanti le principe de l'égalité de traitement dans l'application des conditions de la politique salariale de l'Etat de Vaud.

13.2.5 Conséquences sur les communes

Néant.

13.2.6 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

13.2.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Conforme.

13.2.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

La présente loi est conforme à la loi sur les subventions.

La Fondation est à but non lucratif, elle est reconnue d'utilité publique et sera exonérée de tout impôt.

13.2.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Conforme.

13.2.10 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Aucune incidence.

13.2.11 Simplifications administratives

La gestion du musée par la Fondation contribuera à simplifier certaines procédures administratives.

13.2.12 Autres

Aucune autre incidence.

14 PRESENTATION DU PROJET DE CREATION D'UNE FONDATION DE DROIT PUBLIC POUR LE MUSEE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUES CONTEMPORAINS (MUDAC)

A l'instar du Musée de l'Elysée et du mcb-a il est également apparu opportun de créer un nouveau statut juridique pour le mudac, dont le principe est ici exposé sous réserve de l'approbation du Conseil communal. Ce projet de loi vise donc à organiser une fondation de droit public nommée Fondation du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac), ci-après la Fondation.

Le statut juridique de cette nouvelle fondation de droit public implique un financement avec des partenaires publics (Etat de Vaud et Commune de Lausanne) et privés, permet de régler la constitution (formalités, acquisition de la personnalité juridique) de la Fondation, sa structure (but, organisation, représentation des tiers) et sa dissolution. Les éléments essentiels de la constitution et de l'organisation

y figurent également, au sens formel.

Le présent exposé des motifs et projet de loi comporte les dispositions réglant ces aspects, y compris le statut public de l'institution et le principe du financement de son exploitation par le budget de l'Etat de Vaud et celui de la Commune de Lausanne.

La Fondation de droit public sera sous la responsabilité du Département en charge de la culture de l'Etat de Vaud et de la Direction en charge de la culture de la Ville de Lausanne qui en assureront le suivi, le contrôle et l'affectation de la contribution financière publique. Le projet prévoit que le Conseil de fondation remettra à cette fin un rapport annuel au Conseil d'Etat par son Département de tutelle et à la Municipalité de la Ville de Lausanne par sa Direction.

A noter que dans la mesure où l'Etat constitue le capital initial de la Fondation et que l'Etat et la Commune sont représentés au sein du Conseil de fondation, cette nouvelle personne morale entre dans le champ de l'application de la loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM).

Le statut de droit public autorise également d'autres organismes comme ceux du contrôle des finances et la Commission de gestion du Grand Conseil d'être mandatés, si nécessaire, par les autorités politiques. De ce fait, le contrôle de l'argent mis à disposition par les collectivités publiques est garanti. Ce statut permet également d'assurer la participation et la surveillance de l'Etat dans la gouvernance du musée ainsi que la participation de ce dernier à *Plateforme10*.

La Fondation aura notamment pour missions de réaliser les objectifs stratégiques culturels et muséaux fixés à chaque législature par le Conseil d'Etat et la Municipalité, respectivement le Département et la Direction en charge de la culture. Il s'agit d'une mission publique déléguée pour la gestion d'un patrimoine. De ce fait, la forme juridique publique prime sur la forme privée.

Le présent projet de loi pour la création d'une fondation permettra également d'édifier de nouveaux partenariats pour le développement de l'institution et l'accroissement de ses collections. Ce dispositif offre la souplesse pour l'engagement du personnel soumis cependant à la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers), de poursuivre une stratégie de financements privés sous la forme de mécénat, de *sponsoring*, de dons ou de legs, et il permettra ainsi de protéger et d'agrandir le patrimoine culturel et d'offrir un plus large *panel* d'expositions.

Inaliénable, le patrimoine actuel et futur du mudac reste propriété de la Ville de Lausanne.

14.1 Commentaires des articles de loi

Art. 4 Missions générales

Cet article développe les devoirs de la Fondation vis-à-vis de l'Etat et des partenaires. Il prévoit notamment le bon usage de la subvention allouée par l'Etat pour l'exploitation du musée, pour augmenter les collections, présenter de nouvelles expositions et assurer les recherches de financement complémentaire, pour réaliser des activités comme par exemple lors de l'acquisition d'une œuvre, lors d'une exposition d'une envergure exceptionnelle, lors de publications particulières (catalogues raisonnés, recherches scientifiques, films et autre) ou encore lors de la restauration d'une œuvre d'une grande importance qui peut parfois générer des coûts très élevés.

La Fondation a le devoir d'aider à la promotion du musée sur la scène culturelle nationale et internationale. Elle participe également à la promotion des activités culturelles de *Plateforme10* et veille à permettre une bonne collaboration entre les différentes institutions qui le constituent.

Art. 5 Activité patrimoniale

Les collections du mudac sont inscrites à l'Inventaire des biens culturels d'importance nationale dont la dernière mise à jour date de 2014 sur le site Internet de l'Office fédéral de la culture (OFC).

Pour illustrer l'une des tâches liées aux activités patrimoniales du mudac, indiquons par exemple celle

de la conservation de sa collection d'art verrier, ainsi que celle de sa collection de bijoux contemporains. A propos de cette dernière relevons que cette collection est en partie constituée par un dépôt à long terme de l'OFC.

Art. 6 Activités annexes

Pour être attractif, un musée doit offrir un éventail de prestations comme celles de la publication d'ouvrages, d'une librairie, d'un auditoire, d'un restaurant ou celle du merchandising.

Tout en disposant gratuitement du bâtiment, de ses locaux et de leur agencement, le musée peut mettre à disposition, à titre payant ou gracieux, ses locaux pour des manifestations culturelles, des conférences, des congrès, ou encore pour des repas organisés par des partenaires, ainsi que, de manière générale, des événements en lien avec le musée.

L'institution doit néanmoins respecter le principe de la neutralité concurrentielle en pratiquant des prix conformes au marché pour ses activités annexes. Soumis aux mêmes règles que les prestataires privés, le musée perçoit en exclusivité ces recettes qui seront attribuées au financement de son fonctionnement. Sa comptabilité d'exploitation fera apparaître les coûts et les recettes de chacune d'entre elles.

Art. 10 Ressources de la Fondation

Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, une contribution de l'Etat de Vaud et de la Ville par une subvention annuelle qui couvrent l'intégralité des frais d'exploitation de l'institution seront allouées à la Fondation. Sa quotité lors du premier exercice sera déterminée au minimum à hauteur des montants prévus lors de l'exercice budgétaire en cours à ce moment-là (hors loyers supplétifs). La subvention annuelle pourra être complétée par des apports financiers de tiers. Les ressources dégagées par les recettes de l'exploitation du musée comme le produit des prestations des activités annexes, par le mécénat et par d'autres libéralités comme des dons, des legs et par d'éventuelles subventions attribuées par d'autres collectivités publiques seront attribués à l'augmentation du patrimoine du musée et à la réalisation de projets exceptionnels.

Art. 11, 12, 13 et 14 Subvention de l'Etat et de la Ville de Lausanne

a) Principe

Les ressources de la Fondation sont constituées des subventions accordées par l'Etat de Vaud et par la Ville de Lausanne, ceci en conformité avec la loi du 22 février 2005 sur les subventions (Lsubv). Chaque année l'Etat et la Ville accorderont une subvention à la Fondation pour la réalisation de ses buts légaux et conventionnels et assureront ainsi le financement nécessaire à la gestion et à l'exploitation du musée. Cette subvention sera inscrite par le Département au budget annuel du Service des affaires culturelles de l'Etat de Vaud (SERAC) et à celui du Service de la culture de la Ville.

Si un exercice se révèle bénéficiaire, la Fondation affecte le tiers de ce bénéfice à un fonds de réserve et de développement destiné à compenser des pertes éventuelles et à soutenir des projets spécifiques. Les deux tiers restants sont reversés à l'Etat et à la Commune proportionnellement à leurs subventions respectives. Une fois que le fonds de réserve et de développement atteint 10% de la subvention de l'Etat et de la Commune, il n'est plus alimenté et l'entier du bénéfice de l'exercice est reversé à l'Etat et à la Commune proportionnellement à leurs subventions respectives.

b) Compétence, procédure

Pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention, le Département et la Direction en charge de la culture sont chargés de son suivi et de son contrôle. La contribution de l'Etat et de la Ville sera réglée par une convention de subventionnement entre l'Etat, la Ville et la Fondation qui précisera les conditions et les charges liées pour son octroi. Il s'agira pour le Département et la Direction de s'assurer que cette subvention est affectée à la réalisation des missions de la Fondation et utilisée avec efficience. L'Etat et la Ville seront représentés au sein de son Conseil de fondation, ils assureront

également, en collaboration avec la Direction du musée, le suivi de la gestion et de l'exploitation de l'institution. Le Conseil d'Etat et la Municipalité s'appuieront sur les informations contenues dans le rapport annuel du Conseil de fondation.

c) Contrôle et révocation

L'affectation des montants fournis à titre de subvention est contrôlée par l'Etat. Ce projet de loi propose un système de contrôle des finances efficace et conforme à la Lsubv.

Conformément à l'article 29 de la Lsubv., la loi doit prévoir les sanctions prévues en cas de non-respect des obligations incombant au bénéficiaire. Le système proposé prévoit une procédure d'avertissement, avant d'appliquer le principe de la restitution.

Art. 15 Bâtiment du mudac

L'Etat de Vaud met gratuitement à la disposition de la Fondation les locaux du musée. Les frais à la charge de la Fondation comme ceux de l'entretien des locaux seront déterminés par le Conseil d'Etat respectivement par le Département en charge des bâtiments de l'Etat. Les devoirs et responsabilités de l'Etat et ceux de la Fondation seront inscrits dans la convention de collaboration.

Art. 16 Œuvres et collections

Lors de la création de la Fondation, la Commune lui confiera les collections dont elle est propriétaire. Une convention de prêt à long terme en réglera les modalités, dont les principaux principes reposent sur un transfert des droits (notamment exposition et reproduction) et des responsabilités (notamment conservation). Resteront réservés les œuvres et les objets de collection confiés à la Commune en dépôt par des tiers. Ceux-là seront régis par une convention entre leurs propriétaires et la Commune.

Pour que la Commune reste propriétaire des nouvelles acquisitions – achats, dons, legs etc. – la Fondation en transfère la propriété à la Commune qui lui en confiera l'usage.

Les conditions auxquelles les objets et les biens culturels sont régis par la Fondation seront détaillées dans la convention de collaboration entre l'Etat, la Commune et la Fondation.

Art. 18 Organes

Le Conseil de fondation et la Direction sont les deux organes qui dirigent l'institution ; un troisième, l'organe de révision en assure le contrôle.

Art. 19, 20 Conseil de fondation

a) Composition, organisation

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il se compose de cinq à neuf membres, nommé par le Conseil d'Etat pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. Le chef du Service des affaires culturelles de l'Etat et le chef du Service de la culture de la Commune ou un représentant nommé par la Municipalité font, de droit, partie du Conseil, en qualité de représentants de l'Etat et de la Commune ; contrairement aux autres membres de la Fondation, ces mandats sont d'une durée non limitée.

Pour des motifs importants, le Conseil d'Etat a la possibilité de révoquer des membres du Conseil de fondation durant la période de fonction. Une révocation peut notamment être envisagée quand un membre dudit Conseil ne satisfait plus aux conditions nécessaires à l'accomplissement de son mandat ou qu'il a gravement manqué à ses obligations.

Le Conseil d'Etat, sur proposition de la Fondation peut se doter d'un Conseil culturel qui est une assemblée consultative composée de divers représentants des milieux artistique et culturel ; il contribuera à l'enrichissement du patrimoine, à la recherche de fonds et d'œuvres ainsi qu'au rayonnement de l'institution.

b) Attributions

Le Conseil de fondation est compétent pour planifier l'utilisation annuelle de la subvention en adéquation avec les orientations stratégiques, les objectifs et les missions de la Fondation. A ce titre, il est responsable du financement des activités et de la structure organisationnelle de l'institution. Il valide le plan des postes et s'assure de leur financement en adéquation avec la durée des contrats.

Art. 22 et 23 Direction du musée

a) Composition, organisation

Présidée par la ou le directeur, la Direction est l'organe compétent pour toutes les tâches qui ne sont pas assignées au Conseil de fondation. Cette entité est composée d'au minimum quatre personnes : le directeur, l'administrateur, au minimum un conservateur et un responsable en communication et recherche de fonds. Elle propose, assure et met en œuvre les décisions stratégiques et opérationnelles du musée.

b) Attributions

Pour accomplir ces missions, le directeur est secondé par un administrateur chargé de la gestion administrative du musée, par un responsable en communication et recherche de fonds chargé de la communication de l'institution et de l'organisation de la recherche de financement privé, par les conservateurs chargés des collections du musée. Outre la gestion, la Direction assume toute la responsabilité culturelle et scientifique de l'institution.

Le directeur et l'administrateur assurent également l'organisation des ressources (ressources humaines et financières). Le directeur exerce en particulier les attributions d'autorité d'engagement pour le personnel du mudac dont les tâches sont contenues dans un cahier des charges établi par la Direction.

Art. 24 Organe de révision

La Fondation sera soumise au contrôle d'un organe externe de révision désigné par son Conseil de fondation. Le rapport de révision sera présenté chaque année au Conseil d'Etat par le Conseil de fondation. La Fondation sera également soumise à la surveillance financière du Contrôle cantonal des finances (CCF).

Art. 25 Personnel

La Fondation deviendra l'employeur de l'ensemble du personnel. La loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers) s'appliquera à l'ensemble du personnel de la Fondation. Le personnel du mudac sera engagé avec une garantie du maintien du salaire nominal acquis.

A l'exception de contrats particuliers, le personnel de la Fondation sera assuré auprès de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV).

Le personnel engagé sur des fonds extérieurs (fonds privés, Fonds national suisse pour la recherche, etc.) est soumis aux dispositions du code des obligations sur le contrat de travail.

Le service du personnel de l'Etat de Vaud fournira gratuitement le travail d'analyse des niveaux de poste et de rémunération et garantira l'égalité de traitement avec le personnel de l'Etat. La relation entre la Fondation, le SPEV et, cas échéant le SERAC et le Service de la Culture de la Commune sera régie par convention.

Art. 27 Surveillance

La Fondation est soumise à la surveillance de l'Etat par le biais des mécanismes suivants :

- le Conseil d'Etat est l'autorité de surveillance de la Fondation ; il exerce sa fonction en nommant les membres du Conseil de fondation, en approuvant le rapport d'activité annuel et le rapport de révision
- les prestations de la Fondation sont subventionnées annuellement par l'Etat et par la Ville de Lausanne. Elles sont régies par une convention de subventionnement qui règle les mesures de suivi et de contrôle prescrites par la loi du 22 février 2005 sur les subventions

- le Département et la Direction en charge de la culture sont chargés du suivi et du contrôle des subventions octroyées par l'Etat et par la Ville.

Par ailleurs, les commissions permanentes du Grand Conseil, du Conseil communal, le Contrôle cantonal des finances (CCF) ainsi que la Cour des comptes conservent l'entier de leurs prérogatives.

Art. 28 Objectifs stratégiques

Au début de chaque législature, le Conseil d'Etat respectivement le Département en charge de la culture en accord avec la Municipalité respectivement la Direction en charge de la culture déterminent les objectifs stratégiques de la Fondation.

Art. 29 Création de la Fondation

Cet article règle les détails pour la constitution de la Fondation du Musée de design et d'arts appliqués contemporains - mudac et au transfert des valeurs, de droits et d'obligations de l'actuel Musée de design et d'arts appliqués contemporains - mudac.

La date de la création de la Fondation sera déterminée par le Conseil d'Etat et la Municipalité, respectivement par le Département et la Direction en charge de la culture.

Art. 30 Transfert des rapports de travail

Le personnel engagé actuellement par la Ville de Lausanne dont l'autorité d'engagement est le Service de la culture sera transféré à la Fondation aux mêmes conditions, avec une garantie du maintien du salaire nominal acquis.

La Fondation sera également compétente pour les bénéficiaires de rentes versées par la CPCL. Il en ira de même pour les personnes au bénéfice d'une rente invalidité ou en incapacité de travail et ceci dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 31 Dissolution

Seul le Grand Conseil a la compétence de dissoudre la Fondation. En cas de dissolution, son patrimoine et ses avoirs seront intégralement affectés à l'Etat et à la Commune, sous réserve de modalités particulières fixées par convention entre la Fondation et des tiers.

14.2 Conséquences du projet de loi pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac)

14.2.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Les statuts juridiques de cette nouvelle fondation sont conformes aux législations cantonales et fédérales. Sa création entre dans le champ de l'application de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers), de la loi sur les subventions (Lsubv) de la loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) et de la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) ainsi que la loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM). Elle est également conforme à la réglementation en matière de participations financières de l'Etat au versement du capital pour créer la Fondation.

14.2.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Le montant du capital de la Fondation, soit CHF 10'000, sera financé par le budget ordinaire par le Département en charge de la culture lors de la création de la Fondation.

L'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne accorderont à la Fondation une subvention annuelle nécessaire à la réalisation de ses buts, par l'intermédiaire respectivement du Département en charge du Services des affaires culturelles et de la Direction en charge du Service de la culture. Cette subvention sera accordée sous la forme d'une prestation pécuniaire. Une convention de subventionnement précisera les conditions et les charges liées à son octroi. La subvention annuelle de l'Etat de Vaud et de

la Ville de Lausanne pourra être complétée par des apports financiers de tiers pour des projets exceptionnels.

La Fondation remettra chaque année au Département et à la Direction concernée le bilan et un compte de perte et profits détaillant les coûts réels affectés à la tâche subventionnée. Elle ne pourra recourir d'aucune manière à l'emprunt.

Les frais de fonctionnement du mudac seront intégralement repris par la Fondation via la subvention de l'Etat et de la Commune. Cette subvention sera inscrite dans le budget annuel de l'Etat du Département en charge du Service des affaires culturelles et de la Commune par la Direction en charge de la culture. La quotité de la subvention de l'Etat et de la Commune du premier exercice sera au minimum à la hauteur des montants prévus lors de l'exercice en cours au moment de la création de la Fondation.

14.2.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Les œuvres et les collections sont mises gratuitement à la disposition de la Fondation. La Commune en reste la seule propriétaire.

Dans la mesure où l'Etat et la Commune assurent, par une subvention pérenne, l'exploitation du musée, son financement est assuré.

14.2.4 Personnel

Les rapports de travail du personnel seront régis conformément à la Lpers. Les personnes près de la fin de leurs carrières resteront assurées auprès de la CPCL ceci afin de leurs garantir les meilleures conditions. Le transfert, aux mêmes conditions, avec une garantie du maintien du salaire nominal acquis, de tous les collaborateurs du musée à la future Fondation sera effectif à la date de l'acquisition de son statut juridique.

L'ensemble du personnel du mudac sera engagé par la Fondation de droit public en conformité avec la Lpers. Les dossiers des collaborateurs feront l'objet d'une fixation de salaire initiale par le SPEV afin que soit garanti le principe de l'égalité de traitement dans l'application des conditions de la politique salariale de l'Etat de Vaud.

14.2.5 Conséquences sur les communes

Néant.

14.2.6 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

14.2.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Conforme.

14.2.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

La présente loi est conforme à la loi sur les subventions.

La Fondation est à but non lucratif, elle est reconnue d'utilité publique et sera exonérée d'impôt.

14.2.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Conforme.

14.2.10 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Aucune incidence.

14.2.11 Simplifications administratives

La gestion par la Fondation contribuera à simplifier certaines procédures administratives.

14.2.12 Autres

Aucune incidence.

15 CONSEQUENCES DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI POUR LA CRÉATION D'UNE FONDATION DE DROIT PUBLIC POUR LE MUSÉE CANTONAL DES BEAUX-ARTS (MCB-A)

La mise en conformité de la loi pour la création d'une fondation de droit public pour le mcb-a est proposée par soucis d'uniformisation avec les deux nouvelles lois pour la création du Musée de l'Elysée et pour la création du mudac. Cette loi est modifiée dans ses articles 4, 5, 11, 12, 15, 19, 20, 23, 30 ; ces modifications concernent le changement d'appellation *Plateforme10*, la cohérence du texte ou encore la spécificité des compétences de chaque fondation.

Comme pour les deux autres lois, ces modifications se font à la suite des déterminations du SPEV, du SAGEFI et du SJL.

15.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Ces modifications sont conformes aux législations cantonales et fédérales.

15.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

15.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

15.4 Personnel

Néant.

15.5 Conséquences sur les communes

Néant.

15.6 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

15.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Conforme.

15.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Les modifications sont conformes à la loi sur les subventions.

15.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Conforme.

15.10 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Aucune incidence.

15.11 Simplifications administratives

Aucune.

15.12 Autres

Aucune.

16 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET DU CREDIT D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU MUSEE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSEE DE L'ELYSEE), DU MUSEE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUES CONTEMPORAINS (MUDAC) AINSI QUE DU PROGRAMME COMPLEMENTAIRE ET INSTITUANT LE CONSEIL DE DIRECTION DE PLATEFORME10 À LAUSANNE

16.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le crédit d'ouvrage demandé est destiné à couvrir la suite du coût des études permettant de préparer l'exécution et les coûts des travaux tels que mentionnés précédemment.

Cet objet est référencé dans l'outil comptable SAP sous le no I.000331.02 Musées de l'Elysée et du mudac.

Intitulé	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020 et ss	Total
Investissement total : dépenses brutes	11'000	20'000	20'000	36'264	87'264
Investissement total : recettes de tiers	2'000	8'000	8'000	17'500	35'500
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	9'000	12'000	12'000	18'764	51'764

Les montants suivants nets sont inscrits au budget d'investissement 2017 et à la planification 2018-2021 :

2017 CHF 0.0

2018 CHF 2'157'000

2019 CHF 2'750'000

2020 CHF 2'250'000

2021 CHF 2'250'000

Lors de la prochaine réévaluation des TCA, les montants seront intégrés dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

16.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 51'764'000 sera amorti en 25 ans (51'764'000/25) ce qui correspond à CHF 2'070'560 arrondi à CHF 2'070'600 par an dès 2018.

16.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4% ((CHF 51'764'000 x 4 x 0.55)/100), se monte à CHF 1'138'808 arrondi à CHF 1'138'900 dès 2018.

16.4 Conséquences sur l'effectif du personnel des musées

Musée de l'Elysée

Les rapports de travail du personnel seront régis conformément à la loi sur le personnel de l'Etat de

Vaud (Lpers). Le personnel restera assuré auprès de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV). Le transfert de tous les collaborateurs du musée, ainsi que ceux engagés par l'actuelle Fondation, à la future Fondation sera effectif à la date de l'acquisition de son statut juridique.

L'ensemble du personnel du Musée de l'Elysée, y compris celui qui est engagé actuellement par la Fondation de droit privé de l'Elysée (CDI), sera engagé par la Fondation de droit public aux conditions de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers). Les dossiers des collaboratrices et collaborateurs venant de la Fondation de droit privé (CDI) ainsi que ceux engagés par le Musée de l'Elysée feront l'objet d'une fixation de salaire initiale par le SPEV afin que soit garanti le principe de l'égalité de traitement dans l'application des conditions de la politique salariale de l'Etat de Vaud.

mudac

Les rapports de travail du personnel seront régis conformément à la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers). Le personnel travaillant actuellement au mudac continuera d'être assuré auprès de la CPCL. Les personnes nouvellement engagées seront assurées auprès de la CPEV. Le transfert de tous les collaborateurs du mudac à la future Fondation sera effectif à la date de l'acquisition de son statut juridique.

L'ensemble du personnel du mudac sera engagé par la Fondation de droit public aux conditions de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers). Ces engagements feront l'objet d'une fixation de salaire initiale par le SPEV afin de garantir le principe d'égalité de traitement dans l'application des conditions de politique salariale de l'Etat de Vaud.

16.4.1 Ressources humaines pour la gestion du projet

La conduite de projet nécessite la création de 1.35 ETP provisoires au SIPAL et 3,5 ETP au DFJC, à savoir :

- 1 ETP d'architecte représentant le maître de l'ouvrage, 0.35 ETP d'employé d'administration, sous forme de contrats à durée déterminée (CDD), renouvelables
- 0,7 ETP pour la direction de projet, 0,8 ETP pour la coordination et l'administration, 1,00 ETP pour la communication, 1 ETP pour secrétariat, sous forme de contrats à durée déterminée (CDD), renouvelables.

16.4.2 Autres ressources humaines : Musée de l'Elysée et mudac

L'évolution des besoins en personnel est présentée pour chacune des institutions. La charge financière des effectifs est calculée selon les règles standards d'élaboration du budget de fonctionnement et les modalités de la politique salariale de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers). A terme, une synergie des ressources en personnel entre les deux musées est prévue et tiendra compte des espaces du nouveau bâtiment. A ce stade, il est possible d'envisager les prestations d'accueil, de surveillance et de boutique comme des postes pouvant être mutualisés.

Musée de l'Elysée

L'effectif actuel (année 2017) du Musée de l'Elysée comprend 16.00 ETP inscrits au budget de l'Etat de Vaud et 14.00 ETP rémunérés par la Fondation de droit privé de l'Elysée. Le cumul des effectifs est de 30.00 ETP. L'organisation des ressources humaines du nouveau musée prévoit dès 2021 le transfert des 14.00 ETP de la Fondation de droit privé de l'Elysée à la Fondation de droit public.

En complément aux ETP, des ressources auxiliaires sont à terme nécessaires pour les tâches ponctuelles liées aux services d'accueil et de surveillance des espaces d'expositions (CHF 135'000), à la gestion de la boutique (CHF 75'000), aux travaux techniques de montage d'expositions (CHF 40'000) et aux programmes de médiation culturelle et visites guidées (CHF 50'000).

Mudac

L'effectif actuel (année 2017) du mudac comprend 12.60 ETP. L'organisation des ressources humaines du nouveau musée prévoit une cible de 23.70 ETP par l'augmentation de 11,10 ETP lors du transfert à la Fondation de droit public.

En complément aux ETP, des ressources auxiliaires sont à terme nécessaires pour les tâches ponctuelles liées aux services d'accueil et de surveillance des espaces d'expositions (CHF 135'000), à la gestion de la boutique (CHF 75'000), aux travaux techniques de montage d'expositions (CHF 40'000) et aux programmes de médiation culturelle et visites guidées (CHF 50'000).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
ETP Fondation Elysée	0.00	0.00	0.00	0.00	14.00	14.00	14.00
ETP Mudac	0.00	0.00	0.00	0.00	11.10	11.10	11.10
ETP	0.00	0.00	0.00	0.00	25.10	25.10	25.10
Elysée							
Charges personnel actuelles ETP Fond. Elysée	0	0	0	0	847'611	847'611	847'611
Adapt.charges personnel Fond. Elysée à la Lpers	0	0	0	0	622'287	622'287	622'287
Charges personnel supplémentaires (temporaires)	0	0	0	72'611	300'000	300'000	300'000
Total charges personnel Elysée	0	0	0	72'611	1'769'898	1'769'898	1'769'898
Mudac							
Charges personnel supplémentaires (ETP)	0	0	0	0	1'185'380	1'185'380	1'185'380
Charges personnel supplémentaires (temporaires)	0	0	0	0	300'000	300'000	300'000
Total charges personnel Mudac	0	0	0	0	1'485'380	1'485'380	1'485'380
CHARGES DE PERSONNEL	0	0	0	72'611	3'255'278	3'255'278	3'255'278

16.5 Autres conséquences pour le budget de fonctionnement

Les autres conséquences sur le budget de fonctionnement sont présentées ci-dessous et indiquent les augmentations par rapport au budget 2017 au niveau des charges et des revenus.

Augmentation des charges :

L'évolution des charges de fonctionnement sont liées à l'augmentation des effectifs et des surfaces de chaque institution, au développement et au rayonnement de la programmation culturelle (expositions, manifestations, médiation, etc.) et aux frais de gestion des collections (études, entretien et restauration).

Il est également tenu compte des charges liées à la structure juridique des futures fondations de droit public. Le périmètre de ce type de charges couvre les frais de fonctionnement des organes de gouvernance, l'acquisition mutualisée de logiciels métiers (notamment pour la gestion de billetterie) et l'internalisation des charges actuellement inscrites aux budgets des services administratifs transversaux des collectivités publiques et qui incomberont aux budgets des futures fondations, à savoir : la gestion de la politique salariale, la gestion comptable et financière, la gestion du parc informatique, les prestations de conseil juridique.

Musée de l'Elysée

Par rapport au budget de référence de l'année 2017 (CHF 891'200), la cible de fonctionnement de la future Fondation de droit public est estimée à CHF 2'423'700, soit une augmentation de **CHF 1'532'500** :

- de 2017 à 2021 : augmentation progressive du budget de fonctionnement de CHF 563'800 en lien avec l'importance de la collection et de la complexité technique du médium photographique
- en 2021 : transfert du budget de fonctionnement de CHF 800'000 de la Fondation de droit privé de l'Elysée à la Fondation de droit public en lien avec la gestion des collections vaudoises,

suisse et internationales

- en 2021 : charges liées à la structure juridique de la Fondation de droit public : CHF 168'743.

Mudac

Par rapport au budget de référence de l'année 2017 (CHF 787'600), la cible de fonctionnement de la future Fondation de droit public est estimée à CHF 1'430'800, soit une augmentation de **CHF 643'200** :

- dès 2020 : augmentation progressive du budget de fonctionnement en lien avec l'augmentation de l'effectif et des surfaces (CHF 492'400 en 2021)
- en 2021 : charges liées à la structure juridique de la Fondation de droit public : CHF 150'807.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Elysée							
Charges fonctionnement supplémentaires	0	142'800	232'800	438'800	563'800	563'800	563'800
Charges fonctionnement actuelles Fond.Elysée	0	0	0	0	800'000	800'000	800'000
Charges liées à la structure juridique	0	0	0	0	168'743	168'743	168'743
Total charges fonctionnement Elysée	0	142'800	232'800	438'800	1'532'543	1'532'543	1'532'543
Mudac							
Charges fonctionnement supplémentaires	0	0	0	426'400	492'400	492'400	492'400
Charges liées à la structure juridique	0	0	0	0	150'807	150'807	150'807
Total charges fonctionnement Mudac	0	0	0	426'400	643'207	643'207	643'207

Les autres conséquences sur le budget de fonctionnement du bâtiment sont évaluées dans le tableau ci-dessous qui ne contient que les augmentations par rapport au budget 2017 :

SP	Budget	Intitulé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
048	3120/1/2	Eau et énergie	0	0	54'000	540'000	540'000	540'000
048	31440	Entretien ordinaire des bâtiments	0	0	27'000	270'000	270'000	1'075'000
048	31312	Frais de nettoyage	0	0	40'000	400'000	400'000	400'000
048	31400	Entretien des terrains	0	0	2'000	16'000	16'000	16'000
048	31340	Primes d'assurances tiers, choses, RC	0	0	3'000	30'000	30'000	30'000
048	31250	Frais d'élimination des déchets, transports	0	0	4'000	40'000	40'000	40'000
Total / an			0	0	130'000	1'296'000	1'296'000	2'101'000

L'évaluation du budget concernant le compte 048/3144 a été faite sur la base des données existantes du mcb-a et adaptée au ratio des surfaces utiles des projets. L'évaluation initiale a toutefois été adaptée selon les règles admises dans le domaine de l'entretien des bâtiments techniquement complexes en appliquant un taux de 1.8% sur la valeur ECA dès 2023. Durant les 2 premières années après la mise en service, cette valeur est réduite en raison des garanties de bonne exécution que les entreprises de construction doivent assurer.

Augmentation des revenus

L'évolution des revenus de fonctionnement tient compte des impératifs liés au calendrier de construction et d'aménagement du site de *Plateforme10*, ainsi que des travaux planifiés à la gare de Lausanne par les CFF. Ainsi, les objectifs de fréquentation des institutions prévoient une progression régulière à compter de l'année d'ouverture du bâtiment en 2021 et sont projetés jusqu'en 2023, étant entendu que le site de *Plateforme10* déploiera sa pleine attractivité au terme des travaux des CFF en 2026.

Les revenus proviennent des recettes de la billetterie, de la boutique (en quote-part entre Musée de l'Elysée et mudac en fonction des ventes) et de la location d'espaces à des tiers. L'estimation des recettes de billetterie tient compte du principe d'accès gratuit aux expositions permanentes et d'un droit

d'entrée théorique pour les expositions temporaires (LPMI, art. 34) dont les modalités sont à préciser mais viseront à privilégier l'accès aux musées pour tous.

Considérant ce qui précède, l'hypothèse théorique de billetterie est fondée sur une estimation de fréquentation de 200'000 visiteurs, dont la moitié pourrait s'acquitter d'un droit d'entrée à un prix moyen de CHF 15.-. Le produit de la billetterie est réparti pour moitié sur chacun des bâtiments, soit CHF 750'000 pour le Musée de l'Elysée et le mudac.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Revenus billetterie Elysée	0	0	0	0	46'875	281'250	375'000
Suppression revenus actuels Elysée	0	0	0	0	-100'000	-100'000	-100'000
Revenus billetterie Mudac	0	0	0	0	46'875	281'250	375'000
Suppression revenus actuels Mudac	0	0	0	0	-113'000	-113'000	-113'000
Revenus nets boutique Elysée	0	0	0	0	55'000	125'000	150'000
Revenus nets boutique Mudac	0	0	0	0	55'000	125'000	150'000
Locations d'espaces à des tiers Elysée	0	0	0	0	0	12'500	25'000
Locations d'espaces à des tiers Mudac	0	0	0	0	0	12'500	25'000
Sous-total revenus des musées	0	0	0	0	-9'250	624'500	887'000

16.6 Conséquences sur les communes

La Ville de Lausanne met gratuitement à disposition le terrain pour la construction du bâtiment " Un musée, deux musées ", la réalisation du programme complémentaire, les aménagements extérieurs et la construction des voies d'accès sous la forme d'un DDP. Elle participe également à la construction du bâtiment " Un musée, deux musées " en accordant une contribution de CHF 20'000'000, auxquels s'ajoute un montant estimé à CHF 500'000 pour les frais de déménagement du mudac. Les engagements susmentionnés de la Ville de Lausanne sont toutefois conditionnés à l'accord de son Conseil communal, qui se prononcera prochainement sur la base d'un préavis municipal.

Par ailleurs, la Ville de Lausanne continuera à contribuer au fonctionnement du mudac sur la base du financement 2017 (hors loyers supplétifs) de l'ordre de CHF 2.2 mios (montant devant faire ultérieurement l'objet d'une validation technique)

16.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

16.7.1 Environnement

L'ensemble du projet répond aux exigences des critères d'exemplarité définis selon le "fil rouge pour une construction durable" tant pour le domaine des matériaux utilisés que dans le souci d'une faible consommation d'énergie et d'une large utilisation des ressources d'énergies renouvelables endogènes.

16.7.2 Economie

Par une maîtrise constante des coûts du projet, tant pour son investissement que dans une perspective d'utilisation dans la durée, les constructions et les infrastructures de l'établissement sont projetées dans un constant souci d'économie sur l'ensemble du cycle de vie.

16.7.3 Société

Le projet du nouveau Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) et du programme complémentaire *Plateforme10* offrira un lieu d'échanges et de rencontres aussi bien culturels que sociétaux. Il représente un atout majeur en matière d'attractivité touristique. Il regroupe diverses institutions culturelles et pédagogiques qui s'adressent à toutes les générations et contribueront à la sauvegarde d'un important patrimoine culturel.

16.7.4 Synthèse

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement favorable et équilibré ; l'usage de matériaux recyclables et un large usage des ressources énergétiques renouvelables permettront de produire un faible impact et de limiter les rejets de CO2 dans l'atmosphère.

16.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

16.8.1 Programme de législature

Le projet répond à la mesure n° 4 (investir – innover – faire rayonner le canton) du programme de législature 2012-2017 :

- 4.1 : Réaliser les projets liés au rayonnement du canton et de la Métropole lémanique
- 4.2 : Mener une politique culturelle ambitieuse.

16.8.2 Plan directeur cantonal

Le projet répond à l'Agenda 21 et à la mesure 4.4 – Développer les énergies renouvelables et démontrer l'exemplarité dans les bâtiments de l'Etat.

Les objectifs des fiches, F52 "Matériaux écologiques" et F53 "Exemplarité dans les bâtiments de l'Etat de Vaud", s'appliquent aux projets proposés, dans les phases d'élaboration et de réalisation.

16.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

La présente loi est conforme à la loi sur les subventions (Lsubv).

La Fondation est à but non lucratif, elle est reconnue d'utilité publique et sera exonérée de tout impôt.

16.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites " liées ", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

S'agissant d'un projet stratégique, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de faire valoir, exceptionnellement, au titre de compensation des charges induites par ce projet les dispositions de l'art. 8 al. 1 de la loi sur les finances, soit : " Le financement d'une charge nouvelle peut être assuré par l'excédent de revenus du budget de fonctionnement si les comptes des deux exercices précédents étaient également excédentaires ".

16.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

16.12 Incidences informatiques

Les coûts d'achat des postes de travail informatiques et leurs logiciels standards, seront gérés par la Direction des systèmes d'information (DSI) et seront financés par le crédit d'inventaire de la DSI.

16.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

16.14 Simplifications administratives

Néant.

16.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement global

En milliers de francs

Intitulé	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0.00	0.00	0.00	0.00	25.10	25.10	25.10	
Perso suppl. fixe et temp. (CHF)	0.00	0.00	0.00	72.60	3'255.30	3'255.30	3'255.30	9'838.50
Frais d'exploitation suppl.	0.00	142.80	232.80	865.20	2'175.70	2'175.70	2'175.70	7'767.90
Frais d'entretien du bâtiment	0.00	0.00	0.00	130.00	1'296.00	1'296.00	2'101.00	4'823.00
Charge d'intérêt	0.00	1'138.90	1'138.90	1'138.90	1'138.90	1'138.90	1'138.90	6'833.40
Amortissement	0.00	2'070.60	2'070.60	2'070.60	2'070.60	2'070.60	2'070.60	12'423.60
Prise en charge service dette	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges supplémentaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total augmentation des charges	0.00	3'352.30	3'442.30	4'277.30	9'936.50	9'936.50	10'741.50	41'686.40
Diminution de charges	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus d'exploitation suppl.	0.00	0.00	0.00	0.00	-9.30	624.50	887.00	1'502.20
Factur. Charge struct. juridique	0.00	0.00	0.00	0.00	212.90	212.90	212.90	638.70
Préfinancements	0.00	1'070.60	1'070.60	1'070.60	1'070.60	1'070.60	1'070.60	6'423.60
Total net	0.00	2'281.70	2'371.70	3'206.70	8'662.30	8'028.50	8'571.00	33'121.90

Le montant de préfinancements de CHF 1.07 mio est inscrit par anticipation et sous réserve de l'acceptation des comptes 2016 par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.

17 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET DU CREDIT D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DES VOIES D'ACCES ET POUR LES AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU SITE PLATEFORME10 A LAUSANNE

17.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le crédit d'ouvrage demandé est destiné à couvrir la suite du coût des études permettant de préparer l'exécution et les coûts des travaux tels que mentionnés précédemment.

Cet objet est référencé dans l'outil comptable SAP sous le no I.000637.01 Aménagements extérieurs *Plateforme 10*.

Intitulé	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020 et ss	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	2'000	2'500	2'500	4'685	11'685
a) Transformations immobilières : recettes de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	2'000	2'500	2'500	4'685	11'685
b) Arcades : dépenses	0.0	1'000	1'500	0.0	2'500
b) Arcades : recettes	0.0	1'000	1'500	0.0	2'500
b) Arcades : dépenses EV	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
c) Investissement total : dépenses brutes	2'000	3'500	4'000	4'685	14'185
c) Investissement total : recettes de tiers	0.0	1'000	1'500	0.0	2'500
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	2'000	2'500	2'500	4'685	11'685

Ce projet n'est pas inscrit au budget d'investissement 2017 et à la planification 2018-2021. Lors de la prochaine réévaluation des TCA, les montants seront intégrés dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

17.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 11'685'000 sera amorti en 25 ans (11'685'000/25) ce qui correspond à CHF 467'400 par an dès 2018.

17.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4% ((CHF 11'685'000 x 4 x 0.55)/100), se monte à CHF 257'070 arrondi à CHF 257'100 dès 2018.

17.4 Conséquences sur l'effectif du personnel des musées

Néant.

17.4.1 Ressources humaines pour la gestion du projet

La conduite de projet nécessite la création de 1 ETP provisoire au SIPAL, à savoir :

- 1 ETP d'architecte représentant le maître de l'ouvrage (MO), sous forme de contrat à durée déterminée (CDD), renouvelable.

17.4.2 Autres ressources humaines : Assistant maître d'ouvrage

La conduite de projet nécessite également l'attribution de mandats, à savoir :

- engagement d'un/d'assistant/s maître d'ouvrage, sous forme de mandats spécifiques.

Le SIPAL ne pourra pas réaliser de prestations supplémentaires sans une augmentation de son effectif

en personnel, ni sans l'appui d'un mandataire assistant maître d'ouvrage (MO) pendant la durée de la construction.

La durée totale de l'engagement de l'architecte représentant du (AMO) est déterminée en fonction du calendrier de réalisation et fixée pour la durée totale de la réalisation du projet. La durée totale de l'engagement du mandataire assistant à la maîtrise d'ouvrage est limitée à 4 ans.

Ces engagements se feront sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD) et de mandats spécifiques d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Leur financement émanera au compte d'investissement.

17.5 Autres conséquences pour le budget de fonctionnement

Les autres conséquences sur le budget de fonctionnement des aménagements extérieurs et voies d'accès sont évaluées dans le tableau ci-dessous qui ne contient que les augmentations par rapport au budget 2017 :

SP	Budget	Intitulé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
-	3120/1/2	Eau et énergie (part Etat hors charges dévolues aux locataires)	0	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
-	31440	Entretien ordinaire des bâtiments	0	8'000	8'000	30'000	30'000	30'000
-	31312	Frais de nettoyage (à charge des locataires)	pm	pm	pm	pm	pm	pm
-	31400	Entretien des terrains	0	45'000	45'000	77'000	77'000	77'000
-	31340	Primes d'assurances tiers, choses, RC	0	0	1'000	2'000	2'000	2'000
-	31250	Frais d'élimination des déchets, transports	0	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000
Total / an			0	61'000	62'000	117'000	117'000	117'000

L'évaluation du budget a été faite selon les règles admises dans le domaine de l'entretien des bâtiments en appliquant un taux de 1.5% sur la valeur ECA dès 2021. Durant les 2 premières années après la mise en service, cette valeur est réduite en raison des garanties de bonne exécution que les entreprises de construction doivent assurer.

Dès 2027, le périmètre des aménagements extérieurs du secteur est sera également pris en compte dans le budget d'entretien des terrains à hauteur de CHF 5'000 annuel.

17.6 Conséquences sur les communes

La Ville de Lausanne met gratuitement à disposition le terrain pour la construction du bâtiment " Un musée, deux musées ", la réalisation du programme complémentaire, les aménagements extérieurs et la construction des voies d'accès sous la forme d'un DDP. Elle participe également à la construction du bâtiment " Un musée, deux musées " en accordant une contribution de CHF 20'000'000 sous réserve de la validation du Conseil communal.

17.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

17.7.1 Environnement

L'ensemble du projet répond aux exigences des critères d'exemplarité définis selon le "fil rouge pour une construction durable" tant pour le domaine des matériaux utilisés que dans le souci d'une faible consommation d'énergie et d'une large utilisation des ressources d'énergies renouvelables endogènes.

17.7.2 Economie

Par une maîtrise constante des coûts du projet, tant pour son investissement que dans une perspective d'utilisation dans la durée, les constructions et les infrastructures de l'établissement sont projetées dans un constant souci d'économie sur l'ensemble du cycle de vie.

17.7.3 Société

Le projet de construction des voies d'accès et des aménagements extérieurs du site *Plateforme10* à Lausanne offrira un lieu d'échanges et de rencontres aussi bien culturels que sociétaux. Il représente un atout majeur en matière d'attractivité touristique. Le site regroupe diverses institutions culturelles et pédagogiques qui s'adressent à toutes les générations et contribueront à la sauvegarde d'un important patrimoine culturel.

17.7.4 Synthèse

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement favorable et équilibré ; l'usage de matériaux recyclables et un large usage des ressources énergétiques renouvelables permettront de produire un faible impact et de limiter les rejets de CO₂ dans l'atmosphère.

17.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

17.8.1 Programme de législature

Le projet répond à la mesure n° 4 (investir – innover – faire rayonner le canton) du programme de législature 2012-2017 :

- 4.1 : Réaliser les projets liés au rayonnement du canton et de la Métropole lémanique
- 4.2 : Mener une politique culturelle ambitieuse.

17.8.2 Plan directeur cantonal

Le projet répond à l'Agenda 21 et à la mesure N°4.4 – Développer les énergies renouvelables et démontrer l'exemplarité dans les bâtiments de l'Etat.

Les objectifs des fiches, F52 "Matériaux écologiques" et F53 "Exemplarité dans les bâtiments de l'Etat de Vaud", s'appliquent aux projets proposés, dans les phases d'élaboration et de réalisation.

17.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

17.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

En conformité, tel qu'expliqué au point 16.10 du présent document.

17.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

17.12 Incidences informatiques

Néant.

17.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

17.14 Simplifications administratives

Néant.

17.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement global

En milliers de francs

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Personnel suppl. fixe et temporaire (CHF)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Frais d'entretien	0.0	61	62	117	117	117	474
Charge d'intérêt	257.1	257.1	257.1	257.1	257.1	257.1	1'542.6
Amortissement	467.4	467.4	467.4	467.4	467.4	467.4	2'804.4
Prise en charge du service de la dette	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Autres charges supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total augmentation des charges	724.5	785.5	786.5	841.5	841.5	841.5	4'821
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Revenus supplémentaires *	0.0	0.0	18	36	54	72	180
Préfinancement	467.4	467.4	467.4	467.4	467.4	467.4	2'804.4
Total net	257.1	318.1	301.1	338.1	320.1	302.1	1'836.6

* Les revenus supplémentaires correspondent à la location des Arcades à des tiers.

Le montant de préfinancements de CHF 0.47 mio est inscrit par anticipation et sous réserve de l'acceptation des comptes 2016 par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.

18 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET DU CREDIT D'ETUDE POUR LE COMPLEMENT D'AFFECTATION DE LA MAISON DE L'ELYSEE

18.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le crédit d'études demandé est destiné à couvrir la planification et la programmation pour le complément d'affectation de la Maison de l'Elysée.

Cet objet est référencé dans l’outil comptable SAP sous le no I.000636.01 Complément affectation Maison Elysée.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020 et ss	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	100	0.0	0.0	0.0	100
a) Transformations immobilières : recettes de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	100	0.0	0.0	0.0	100
b) Informatiques : dépenses brutes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
b) Informatiques : recettes de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
b) Informatiques : dépenses nettes à la charge de l'Etat	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
c) Investissement total : dépenses brutes	100	0.0	0.0	0.0	100
c) Investissement total : recettes de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	100	0.0	0.0	0.0	100

Ce projet n’est pas inscrit au budget d’investissement 2017 et à la planification 2018-2021. Lors de la prochaine réévaluation des TCA, les montants seront intégrés dans le cadre de l’enveloppe octroyée.

18.2 Amortissement annuel

L’investissement consacré de CHF 100’000 sera amorti en 10 ans (100’000/10) ce qui correspond à CHF 10’000 par an dès 2018.

18.3 Charges d’intérêt

La charge théorique d’intérêt annuelle pour l’investissement demandé, calculée au taux actuel de 4% ((CHF 100’000 x 4 x 0.55)/100), se monte à CHF 2’200 dès 2018.

18.4 Conséquences sur l’effectif du personnel

Néant.

18.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

18.6 Conséquences sur les communes

Néant.

18.7 Conséquences sur l’environnement, le développement durable et la consommation d’énergie

Néant.

18.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

18.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

18.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

S'agissant d'un projet découlant directement de deux projets stratégiques du Gouvernement, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de faire valoir, exceptionnellement, au titre de compensation des charges induites par ce projet les dispositions de l'art. 8 al.1 de la loi sur les finances, soit :

" Le financement d'une charge nouvelle peut être assuré par l'excédent de revenus du budget de fonctionnement si les comptes des deux exercices précédents étaient également excédentaires ".

18.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

18.12 Incidences informatiques

Néant.

18.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

18.14 Simplifications administratives

Néant.

18.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Personnel suppl. fixe et temporaire (CHF)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Frais d'entretien	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charge d'intérêt	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	13.2
Amortissement	10	10	10	10	10	10	60
Prise en charge du service de la dette	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Autres charges supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total augmentation des charges	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	73.2
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Revenus supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total net	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	73.2

19 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET DU CRÉDIT D'ÉTUDE POUR LA TRANSFORMATION DU " POSTE DIRECTEUR " (CFF)

19.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le crédit d'études demandé est destiné à couvrir la programmation et la faisabilité pour la transformation du " poste directeur " des CFF.

Cet objet est référencé dans l'outil comptable SAP sous le no I.000635.01 Transformation du poste directeur *Plateforme10*.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020 et ss	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	100	0.0	0.0	0.0	100
a) Transformations immobilières : recettes de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	100	0.0	0.0	0.0	100
b) Informatique : dépenses brutes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
b) Informatique : recettes de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
b) Informatique : dépenses nettes à la charge de l'Etat	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
c) Investissement total : dépenses brutes	100	0.0	0.0	0.0	100
c) Investissement total : recettes de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	100	0.0	0.0	0.0	100

Ce projet n'est pas inscrit au budget d'investissement 2017 et à la planification 2018-2021. Lors de la prochaine réévaluation des TCA, les montants seront intégrés dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

19.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 100'000 sera amorti en 10 ans (100'000/10) ce qui correspond à CHF 10'000 par an dès 2018.

19.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4% ((CHF 100'000 x 4 x 0.55)/100), se monte à CHF 2'200 dès 2018.

19.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

19.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

19.6 Conséquences sur les communes

Néant.

19.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

19.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

19.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

19.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

S'agissant d'un projet découlant directement de deux projets stratégiques du Gouvernement, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de faire valoir, exceptionnellement, au titre de compensation des charges induites par ce projet les dispositions de l'art. 8 al.1 de la loi sur les finances, soit :

" Le financement d'une charge nouvelle peut être assuré par l'excédent de revenus du budget de fonctionnement si les comptes des deux exercices précédents étaient également excédentaires ".

19.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

19.12 Incidences informatiques

Néant.

19.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

19.14 Simplifications administratives

Néant.

19.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Personnel suppl. fixe et temporaire (CHF)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Frais d'entretien	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charge d'intérêt	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	13.2
Amortissement	10	10	10	10	10	10	60
Prise en charge du service de la dette	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Autres charges supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total augmentation des charges	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	73.2
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Revenus supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total net	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	12.2	73.2

20 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter les projets de décrets et projets de lois ainsi que le rapport sur le postulat Marc-Olivier Buffat, ci-après.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de Plateforme10 à Lausanne

du 8 février 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire de Plateforme10 à Lausanne.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 25 ans.

Art. 3

¹ Les directions du Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a), du Musée de l'Elysée et du mudac collaborent dans le but d'assurer la réalisation de l'ensemble des travaux de gestion et de promotion du site *Plateforme10*, ainsi que la coordination avec les autres acteurs du site.

² Un règlement du Conseil d'Etat institue un Conseil de direction comprenant les directions des trois musées et fixe les modalités de la collaboration prévue à l'alinéa 1.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 pour financer la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site Plateforme10 à Lausanne

du 8 février 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site de Plateforme10 à Lausanne.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 25 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 100'000 pour
financer le complément d'affectation de la Maison de l'Elysée

du 8 février 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'étude de CHF 100'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer le complément d'affectation de la Maison de l'Elysée.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 100'000 pour
financer la transformation du "poste directeur" (CFF)

du 8 février 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'étude de CHF 100'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la transformation du "poste directeur" (CFF).

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

PROJET DE LOI

pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal de la Photographie - Musée de l'Elysée

du 8 février 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 53 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (Cst-VD)

vu la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI)

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décète

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Statut de la Fondation du Musée cantonal de la photographie - Musée de l'Elysée

¹ Sous la dénomination *Fondation du Musée cantonal de la Photographie - Musée de l'Elysée*, il est créé une fondation de droit public, dotée de la personnalité juridique (ci-après : la Fondation).

² Le siège de la Fondation est à Lausanne.

Art. 2 Buts de la Fondation

¹ La Fondation a pour but général, l'exploitation et le développement du Musée cantonal de la Photographie - Musée de l'Elysée (ci-après : Musée de l'Elysée) accessible au public, à Lausanne.

² Elle s'emploie à développer la notoriété du Musée de l'Elysée sur la scène culturelle communale, cantonale et internationale et à contribuer ainsi à l'attrait du Canton de Vaud comme lieu de culture, de formation, de recherche et de destination touristique.

³ La Fondation est d'utilité publique et ne poursuit aucun but lucratif.

Art. 3 Autonomie

¹ Dans les limites de la présente loi, la Fondation s'organise et s'administre librement. Sa gestion est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat qui peut déléguer cette tâche au Département chargé de la culture (ci-après : le Département).

Chapitre II Tâches

Art. 4 Missions générales

¹ La Fondation poursuit ses buts en réalisant notamment les tâches suivantes :

- a. contribuer au développement du Musée de l'Elysée et à l'augmentation de ses collections
- b. assurer un usage approprié des subventions de l'Etat et des autres sources de financement dont elle bénéficie
- c. promouvoir les activités et l'image du Musée de l'Elysée dans le Canton de Vaud, en Suisse et à l'étranger
- d. participer au développement du Conseil de direction de *Plateforme10*, en collaboration avec les différentes institutions qui le constituent
- e. abriter des collections appartenant à des tiers

f. trouver des fonds supplémentaires pour financer des projets exceptionnels.

La Fondation poursuit ses buts en réalisant notamment les tâches suivantes :

- a. contribuer au développement du Musée de l'Elysée et à l'augmentation de ses collections
- b. assurer un usage approprié des subventions de l'Etat et des autres sources de financement dont elle bénéficie
- c. promouvoir les activités et l'image du Musée de l'Elysée dans le Canton de Vaud, en Suisse et à l'étranger

Art. 5 Activité patrimoniale

¹ La Fondation a pour tâches dans son domaine spécifique de :

- a. constituer et développer des collections en acquérant des biens culturels mobiliers à titre onéreux ou gratuit
- b. recenser, conserver, restaurer et documenter les collections
- c. rendre les collections accessibles au public le plus large par la présentation, la consultation, le prêt ou la reproduction
- d. valoriser les collections par des expositions permanentes et temporaires, des animations culturelles, des manifestations ou des publications
- e. contribuer au développement des savoirs dans son domaine sur le patrimoine photographique par des travaux de recherche et d'expertise et par leur diffusion, ainsi qu'en s'intégrant aux réseaux professionnels actifs dans le domaine au plan local, national et international
- f. gérer une bibliothèque consacrée aux publications concernant la photographie et l'histoire de la photographie
- g. concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation visant à assurer l'accès de tous au patrimoine, notamment par la médiation culturelle et la sensibilisation du public
- h. conseiller à des fins de sauvegarde les propriétaires d'œuvres dans le cadre de l'inventaire des biens culturels mobiliers
- i. favoriser la concertation et la coopération entre les musées de *Plateforme10*, ainsi qu'entre les autres institutions et organisations partageant les mêmes intérêts.

Art. 6 Activités annexes

¹ La Fondation peut fournir des prestations annexes à des tiers ou leur octroyer des droits contre rémunération, pour autant que ces activités soient étroitement liées à l'accomplissement des tâches prévues par les articles 4 et 5 et qu'elles n'y nuisent pas. Elle peut en particulier :

- a. exercer des activités commerciales annexes ou en confier l'exploitation à des tiers
- b. mettre des biens culturels mobiliers à disposition de tiers
- c. louer ponctuellement des espaces dans ses locaux
- d. fournir des prestations à des musées ou à des institutions similaires
- e. recourir au parrainage.

² La comptabilité d'exploitation des activités annexes doit faire apparaître les coûts et les recettes de chacune d'elles.

³ Les recettes des activités annexes font partie des ressources de la Fondation.

⁴ Dans ses activités annexes, la Fondation est soumise aux mêmes règles que les prestataires privés, notamment s'agissant des prescriptions légales sur la concurrence.

Chapitre III Finances

SECTION I GENERALITES

Art. 7 Capital, fortune

¹ La Fondation dispose d'un capital initial de dix mille francs, versé par l'Etat.

² Sa fortune est indépendante de celle de l'Etat.

Art. 8 Comptabilité

¹ La Fondation établit sa propre comptabilité, par année civile.

² Cette comptabilité comporte au moins, outre les documents faisant l'objet d'une autre disposition expresse de la présente loi :

- a. un compte de fonctionnement
- b. un compte de bilan
- c. une annexe aux comptes.

³ Le Conseil d'Etat précise le contenu de ces documents. Il peut fixer d'autres exigences concernant la comptabilité de la Fondation.

Art. 9 Exonération fiscale

¹ La Fondation est exonérée de tout impôt cantonal et communal, y compris le droit de timbre et l'impôt sur les gains immobiliers.

SECTION II RESSOURCES

Art. 10 Ressources de la Fondation

¹ La Fondation finance ses activités par :

- a. une subvention annuelle de l'Etat
- b. les recettes provenant de ses activités propres
- c. les dons ou legs dont elle bénéficie
- d. d'autres subventions.

² La Fondation ne peut pas recourir à l'emprunt.

Art. 11 Subvention de l'Etat a) Principe

¹ L'Etat accorde à la Fondation une subvention annuelle assurant le financement des tâches que la loi lui confie.

² Si un exercice se révèle bénéficiaire, la Fondation affecte le tiers de ce bénéfice à un fonds de réserve et de développement destiné à compenser des pertes éventuelles et à soutenir des projets spécifiques. Les deux tiers restants sont reversés à l'Etat. Une fois que le fonds de réserve et de développement atteint 10 % de la subvention de l'Etat, il n'est plus alimenté et l'entier du bénéfice de l'exercice est reversé à l'Etat.

³ Les produits du parrainage et du mécénat ainsi que les dons et legs reçus par la Fondation ne sont pris en compte ni dans le calcul du montant de la subvention annuelle, ni dans la détermination du bénéfice au sens de l'alinéa 2, et lui restent donc pleinement acquis.

Art. 12 b) Compétence, procédure

¹ Le Département est l'autorité compétente pour l'octroi, le suivi et le contrôle de la subvention annuelle.

² La Fondation remet chaque année au Département, au plus tard le 30 avril, un projet de budget pour l'exercice annuel suivant, établi conformément aux directives budgétaires de l'Etat de Vaud. Ce projet constitue la base de la demande de subvention que la Fondation présente au Département.

³ La décision ou convention de subventionnement détermine les missions et les objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'Etat, respectivement par le Département et précise le montant de la subvention sur la base du budget adopté par le Grand Conseil.

Art. 13 c) Contrôle

¹ La Fondation remet chaque année au Département sa comptabilité, qui devra notamment faire ressortir les coûts réels des tâches subventionnées.

² Sur demande du Département, elle fournit tout autre renseignement utile au contrôle de l'emploi des subventions de l'Etat.

³ Le Département vérifie l'affectation des montants accordés et le respect des conditions d'octroi de la subvention. Il assure le suivi de la situation de la Fondation.

Art. 14 d) Révocation

¹ La révocation des subventions intervient aux conditions des articles 29 et suivants de la loi du 22 février 2005 sur les subventions, sous réserve de l'alinéa suivant.

² Si un cas justifiant la révocation se présente, le Département adresse d'abord à la Fondation un avertissement et lui fixe un délai approprié pour remédier à la situation.

Chapitre IV Patrimoine

Art. 15 Bâtiment du Musée de l'Elysée

¹ L'Etat met gratuitement à disposition de la Fondation les locaux destinés au Musée de l'Elysée dans les bâtiments construits sur le site *Plateforme10*, à l'ouest de la gare de Lausanne et en assure l'entretien.

² Le Conseil d'Etat précise les frais à charge de la Fondation. Il peut déléguer cette tâche au Département en charge des bâtiments de l'Etat.

Art. 16 Œuvres et collections

¹ L'Etat confie à la Fondation l'usage des biens culturels mobiliers, y compris les droits de propriété intellectuelle afférents, gérés ou acquis par le Musée cantonal de la Photographie - Musée de l'Elysée au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi.

² La Fondation transfère à l'Etat, immédiatement et sans frais, la propriété des biens culturels mobiliers qu'elle acquiert à titre onéreux ou gratuit, y compris les droits de propriété intellectuelle afférents, après quoi l'Etat lui en confie l'usage.

³ L'Etat peut confier à la Fondation l'usage d'autres biens culturels mobiliers et d'autres droits.

⁴ Les conditions dans lesquelles l'Etat confie l'usage de biens et de droits à la Fondation sont précisées par des conventions conclues entre cette dernière et le Département. Le Conseil d'Etat peut édicter des prescriptions minimales sur le contenu de ces conventions.

Art. 17 Assurances

¹ La Fondation s'assure et assure de manière appropriée les biens culturels mobiliers ainsi que les autres valeurs qui lui sont confiées et qui ne sont pas propriété de l'Etat.

² Elle fournit au Département une copie des polices d'assurance contractées.

Chapitre V Organisation, surveillance

SECTION I

ORGANES

Art. 18 Organes

¹ Les organes sont :

a. le Conseil de fondation

- b. la direction
- c. l'organe de révision.

Art. 19 Conseil de fondation a) Composition, organisation

¹ Organe factier de la Fondation, le Conseil de fondation se compose de cinq à neuf membres qualifiés, dont le chef du Service en charge des affaires culturelles.

² Le Conseil d'Etat nomme le président et les membres du Conseil de fondation pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois, le chef du Service en charge des affaires culturelles n'étant pas concerné par cette limitation.

³ Le Conseil d'Etat peut, pour des motifs importants, révoquer en tout temps des membres du Conseil de fondation.

⁴ Le Conseil de fondation s'organise librement, sous réserve de l'approbation de son règlement d'organisation par le Conseil d'Etat.

⁵ Le Conseil d'Etat, sur proposition du Conseil de fondation peut se doter d'un Conseil culturel.

Art. 20 b) Attributions

¹ Le Conseil de fondation exerce les tâches suivantes:

- a. veiller à la mise en œuvre des objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'Etat, respectivement par le Département
- b. adopter le budget, le bilan et les comptes annuels
- c. adopter le rapport d'activité et le publier une fois qu'il a été approuvé par le Conseil d'Etat
- d. engager et révoquer le directeur du Musée de l'Elysée, sous réserve de l'approbation du Service en charge des affaires culturelles
- e. engager et révoquer les autres membres de la direction du Musée de l'Elysée, sur proposition du directeur
- f. désigner l'organe de révision, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat
- g. désigner les personnes aptes à représenter la Fondation à l'égard des tiers et fixer le mode de signature
- h. édicter un règlement relatif à son organisation interne
- i. édicter tout autre règlement utile.

² Les règlements édictés par le Conseil de fondation sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

Art. 21 c) Rémunération

¹ Le Conseil d'Etat fixe, par règlement, les modalités de rémunération des membres du Conseil de fondation.

Art. 22 a) Composition, organisation

¹ La direction est formée du directeur, qui la préside, de l'administrateur et d'au minimum un conservateur et un responsable en communication et recherche de fonds.

² La direction s'organise librement, dans la limite des règlements adoptés par le Conseil de fondation.

Art. 23 b) Attributions

¹ La direction remplit toutes les tâches qui ne sont pas assignées à un autre organe.

² Elle assume la responsabilité scientifique, culturelle et administrative du Musée de l'Elysée.

³ Ses tâches sont notamment les suivantes :

- a. mettre en œuvre les objectifs stratégiques décidés par le Conseil d'Etat, respectivement le Département
- b. engager le personnel

- c. représenter la Fondation et le Musée de l'Élysée, vis-à-vis des tiers, partenaires
- d. élaborer le budget, en assurer l'exécution et établir les comptes
- e. établir et planifier le programme d'activités annuelles
- f. assurer la liaison avec les services de l'Etat concernés
- g. collaborer avec *Plateforme10* dans son fonctionnement et ses activités au sens de l'art. 5 lettre i)
- h. œuvrer à de nouvelles acquisitions, et à l'obtention de dons, legs et dépôts à terme
- i. contribuer à augmenter la notoriété du Musée de l'Élysée par une promotion active dans le Canton de Vaud, en Suisse et à l'étranger
- j. rechercher des fonds.

Art. 24 Organe de révision

¹ La Fondation désigne chaque année, avec l'approbation du Conseil d'Etat, un organe de révision au sens de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l'agrément et la surveillance des réviseurs, externe et indépendant, chargé de vérifier les comptes annuels et d'établir un rapport y relatif.

² Le rapport de l'organe de révision est remis annuellement au Conseil de fondation, qui le transmet au Conseil d'Etat avec les comptes.

³ Le Conseil d'Etat peut, pour des motifs importants, révoquer l'organe de révision.

Art. 25 Personnel

¹ Les rapports de travail du personnel de la Fondation sont régis par la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers).

² Les collaborateurs financés par des fonds externes sont engagés par contrat de durée déterminée, selon les dispositions du Code des obligations sur le contrat de travail.

³ Le directeur exerce les attributions de l'autorité d'engagement.

⁴ Le personnel de la Fondation est assuré auprès de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV).

Art. 26 Secret de fonction

¹ Les membres du Conseil de fondation, de la direction, ainsi que le personnel de la Fondation sont soumis au secret de fonction.

SECTION II SURVEILLANCE

Art. 27 Surveillance

¹ Le Conseil d'Etat exerce sa fonction de surveillance notamment en nommant le Conseil de fondation, en approuvant ses actes lorsque la loi le prévoit, en contrôlant annuellement sa gestion et la réalisation des objectifs stratégiques sur la base du rapport d'activité et en lui donnant décharge.

² Font également l'objet de surveillance :

- a. l'accomplissement de ses tâches légales par la Fondation
- b. l'utilisation conforme des moyens de la Fondation
- c. le respect des règles légales et des buts de la Fondation.

³ Le Conseil d'Etat peut intervenir dans la gestion de la Fondation en cas de dysfonctionnement grave et prendre toute mesure urgente commandée par les circonstances afin de sauvegarder les intérêts de la Fondation ou de l'Etat, si la Fondation elle-même ne prend pas les mesures appropriées.

Art. 28 Objectifs stratégiques

¹ Tous les cinq ans, le Conseil d'Etat fixe les objectifs stratégiques de la Fondation. Il peut déléguer cette tâche au Département en charge de la culture.

Chapitre VI Dispositions finales et transitoires

Art. 29 Création de la Fondation

¹ Le Conseil d'Etat fixe par arrêté la date à laquelle la Fondation acquiert la personnalité juridique.

² Il prend en outre les mesures suivantes:

- a. il transfère à la Fondation les ressources du Musée cantonal de la Photographie - Musée de l'Elysée, conformément à l'article 16 ;
- b. il approuve le bilan d'ouverture de la Fondation ;
- c. il s'assure que les rapports de travail et les autres engagements du Musée cantonal de la Photographie – Musée de l'Elysée soient repris par la Fondation conformément à la présente loi ;
- d. il s'assure que la Fondation engage les collaborateurs de la Fondation du Musée de l'Elysée – une fondation pour la photographie qui seront désignés conformément à l'art. 30 al. 3.

Art. 30 Transfert des rapports de travail

¹ Les rapports de travail de tous les collaborateurs du Musée cantonal de la Photographie - Musée de l'Elysée sont repris aux conditions définies dans la présente loi par la Fondation à la date où cette dernière acquiert la personnalité juridique.

² L'article 62, alinéa 2, 2^{ème} phrase Lpers n'est pas applicable aux collaborateurs engagés par l'Etat.

³ Les rapports de travail des collaborateurs de la Fondation de droit privée sont repris aux conditions prévues par la présente loi par la Fondation à la date où cette dernière acquiert la personnalité juridique.

⁴ Le salaire nominal acquis par les collaborateurs au moment de la reprise est garanti.

⁵ Les années passées au service du Musée cantonal de la Photographie – Musée de l'Elysée, respectivement de la Fondation de droit privé, sont reprises en compte au titre de l'ancienneté.

Art. 31 Reprise des droits et obligations

¹ La Fondation reprend tous les engagements du Musée cantonal de la Photographie - Musée de l'Elysée ainsi que de la fondation de droit privé à la date à laquelle elle acquiert la personnalité juridique.

Art. 32 Dissolution

¹ Le Grand Conseil peut prononcer la dissolution de la Fondation. Il en détermine le mode de liquidation.

² Les biens et la fortune propriété de la Fondation lors de sa dissolution seront dévolus à l'Etat de Vaud.

³ La liquidation est opérée par le Conseil d'Etat.

Art. 33 Référendum et entrée en vigueur

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1^{er}, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

PROJET DE LOI

pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée de design et d'arts appliqués contemporains - mudac

du 8 février 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 53 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (Cst-VD)

vu la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI)

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décète

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Statut de la Fondation du Musée de design et d'arts appliqués contemporains - mudac

¹ Sous la dénomination *Fondation du Musée de design et d'arts appliqués contemporains - mudac*, il est créé une fondation de droit public, dotée de la personnalité juridique (ci-après : la Fondation).

² Le siège de la Fondation est à Lausanne.

Art. 2 Buts de la Fondation

¹ La Fondation a pour but général, l'exploitation et le développement du Musée de design et d'arts appliqués contemporains - mudac (ci-après : mudac) accessible au public, à Lausanne.

² Elle s'emploie à développer la notoriété du mudac sur la scène culturelle communale, cantonale, nationale et internationale et à contribuer ainsi à l'attrait de la Ville de Lausanne et du Canton de Vaud comme lieux de culture, de formation, de recherche et de destination touristique.

³ La Fondation est d'utilité publique et ne poursuit aucun but lucratif.

Art. 3 Autonomie

¹ Dans les limites de la présente loi, la Fondation s'organise et s'administre librement. Sa gestion est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat qui peut déléguer cette tâche au Département cantonal en charge de la culture (ci-après : le Département).

Chapitre II Tâches

Art. 4 Missions générales

¹ La Fondation poursuit ses buts en réalisant notamment les tâches suivantes :

- a. contribuer au développement du mudac et à l'augmentation de ses collections ;
- b. assurer un usage approprié des subventions de l'Etat et de la Commune de Lausanne (ci-après : la Commune) ainsi que des autres sources de financement dont elle bénéficie ;
- c. promouvoir les activités et l'image du mudac à Lausanne, dans le Canton de Vaud, en Suisse et à l'étranger ;
- d. participer au développement du Conseil de direction de *Plateforme10*, en collaboration avec les différentes institutions qui le constituent ;
- e. abriter des collections appartenant à des tiers ;

f. trouver des fonds supplémentaires pour financer des projets exceptionnels.

Art. 5 Activité patrimoniale

¹ La Fondation a pour tâches dans son domaine spécifique de :

- a. constituer et développer des collections en acquérant des biens culturels mobiliers à titre onéreux ou gratuit ;
- b. recenser, conserver, restaurer et documenter les collections ;
- c. rendre les collections accessibles au public le plus large par la présentation, la consultation, le prêt ou la reproduction ;
- d. valoriser les collections par des expositions permanentes et temporaires, des animations culturelles, des manifestations ou des publications ;
- e. contribuer au développement des savoirs dans son domaine de compétence par des travaux de recherche et d'expertise et par leur diffusion, ainsi qu'en s'intégrant aux réseaux professionnels actifs dans le domaine au plan local, national et international ;
- f. gérer une bibliothèque consacrée aux publications concernant le design et les arts appliqués contemporains ;
- g. concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation visant à assurer l'accès de tous au patrimoine, notamment par la médiation culturelle et la sensibilisation du public ;
- h. conseiller à des fins de sauvegarde les propriétaires d'œuvres dans le cadre de l'inventaire des biens culturels mobiliers ;
- i. favoriser la concertation et la coopération entre les musées de *Plateforme10*, ainsi qu'entre les autres institutions et organisations partageant les mêmes intérêts.

Art. 6 Activités annexes

¹ La Fondation peut fournir des prestations annexes à des tiers ou leur octroyer des droits contre rémunération, pour autant que ces activités soient étroitement liées à l'accomplissement des tâches prévues par les articles 4 et 5 et qu'elles n'y nuisent pas. Elle peut en particulier :

- a. exercer des activités commerciales annexes ou en confier l'exploitation à des tiers ;
- b. mettre des biens culturels mobiliers à disposition de tiers ;
- c. louer ponctuellement des espaces dans ses locaux ;
- d. fournir des prestations à des musées ou à des institutions similaires ;
- e. recourir au parrainage.

² La comptabilité d'exploitation des activités annexes doit faire apparaître les coûts et les recettes de chacune d'elles.

³ Les recettes des activités annexes font partie des ressources de la Fondation.

⁴ Dans ses activités annexes, la Fondation est soumise aux mêmes règles que les prestataires privés, notamment s'agissant des prescriptions légales sur la concurrence.

Chapitre III Finances

SECTION I GENERALITES

Art. 7 Capital, fortune

¹ La Fondation dispose d'un capital initial de dix mille francs, versé par l'Etat.

² Sa fortune est indépendante de celle de l'Etat et de la Commune.

Art. 8 Comptabilité

¹ La Fondation établit sa propre comptabilité, par année civile.

² Cette comptabilité comporte au moins, outre les documents faisant l'objet d'une autre disposition expresse de la présente loi :

- a. un compte de fonctionnement ;
- b. un compte de bilan ;
- c. une annexe aux comptes.

³ Le Conseil d'Etat précise le contenu de ces documents. Il peut fixer d'autres exigences concernant la comptabilité de la Fondation.

Art. 9 Exonération fiscale

¹ La Fondation est exonérée de tout impôt cantonal et communal, y compris le droit de timbre et l'impôt sur les gains immobiliers.

SECTION II RESSOURCES

Art. 10 Ressources de la Fondation

¹ La Fondation finance ses activités par :

- a. une subvention annuelle de l'Etat ;
- b. une subvention annuelle de la Commune ;
- c. les recettes provenant de ses activités propres ;
- d. les dons ou legs dont elle bénéficie ;
- e. d'autres subventions.

² La Fondation ne peut pas recourir à l'emprunt.

Art. 11 Subvention de l'Etat et de la Commune a) Principe

¹ L'Etat et la Commune accordent chacun à la Fondation une subvention annuelle assurant le financement des tâches que la loi lui confie.

² Si un exercice se révèle bénéficiaire, la Fondation affecte le tiers de ce bénéfice à un fonds de réserve et de développement destiné à compenser des pertes éventuelles et à soutenir des projets spécifiques. Les deux tiers restants sont reversés à l'Etat et à la Commune proportionnellement à leurs subventions respectives. Une fois que le fonds de réserve et de développement atteint 10 % de la subvention de l'Etat et de la Commune, il n'est plus alimenté et l'entier du bénéfice de l'exercice est reversé à l'Etat et à la Commune proportionnellement à leurs subventions respectives.

³ Les produits du parrainage et du mécénat ainsi que les dons et legs reçus par la Fondation ne sont pris en compte ni dans le calcul du montant de la subvention annuelle, ni dans la détermination du bénéfice au sens de l'alinéa 2, et lui restent donc pleinement acquis.

Art. 12 b) Compétence, procédure

¹ Le Département et la Direction de la Commune en charge de la culture (ci-après : la Direction) sont les autorités compétentes pour l'octroi, le suivi et le contrôle de la subvention annuelle.

² La Fondation remet chaque année au Département et à la Direction, au plus tard le 30 avril, un projet de budget pour l'exercice annuel suivant, établi conformément aux directives budgétaires de l'Etat de Vaud. Ce projet constitue la base de la demande de subvention que la Fondation présente au Département et à la Direction.

³ La décision ou convention de subventionnement détermine les missions et les objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'Etat et la Municipalité, respectivement par le Département et la Direction et précise le montant de la subvention de l'Etat et de la Commune sur la base du budget adopté par le Grand Conseil et le Conseil communal.

Art. 13 c) Contrôle

¹ La Fondation remet chaque année au Département et à la Direction sa comptabilité, qui devra notamment faire ressortir les coûts réels des tâches subventionnées.

² Sur demande du Département et (ou) de la Direction, elle fournit tout autre renseignement utile au contrôle de l'emploi des subventions de l'Etat et (ou) de la Commune.

³ Le Département et la Direction vérifient l'affectation des montants accordés et le respect des conditions d'octroi de la subvention. Ils assurent le suivi de la situation de la Fondation.

Art. 14 d) Révocation

¹ La révocation des subventions intervient aux conditions des articles 29 et suivants de la loi du 22 février 2005 sur les subventions, sous réserve de l'alinéa suivant et concernant la subvention communale, des dispositions réglementaires de la Commune.

² Si un cas justifiant la révocation se présente, le Département après avoir consulté la Municipalité adresse d'abord à la Fondation un avertissement et lui fixe un délai approprié pour remédier à la situation.

Chapitre IV Patrimoine

Art. 15 Bâtiment du mudac

¹ L'Etat met gratuitement à disposition de la Fondation les locaux destinés au mudac dans les bâtiments construits sur le site *Plateforme10*, à l'ouest de la gare de Lausanne et en assure l'entretien.

² Le Conseil d'Etat précise les frais à charge de la Fondation. Il peut déléguer cette tâche au Département en charge des bâtiments de l'Etat.

Art. 16 Œuvres et collections

¹ La Commune confie à la Fondation l'usage des biens culturels mobiliers, y compris les droits de propriété intellectuelle afférents, acquis par le Musée de design et d'arts appliqués contemporains - mudac au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi.

² La Fondation transfère à la Commune, immédiatement et sans frais, la propriété des biens culturels mobiliers qu'elle acquiert à titre onéreux ou gratuit, y compris les droits de propriété intellectuelle afférents, après quoi la Commune lui en confie l'usage.

³ L'Etat et (ou) la Commune peuvent confier à la Fondation l'usage d'autres biens culturels mobiliers et d'autres droits.

⁴ Les conditions dans lesquelles l'Etat et (ou) la Commune confient l'usage de biens et de droits à la Fondation sont précisées par des conventions conclues entre cette dernière et le Département ou la Direction. Le Conseil d'Etat ou la Municipalité peuvent édicter des prescriptions minimales sur le contenu de ces conventions.

Art. 17 Assurances

¹ La Fondation s'assure et assure de manière appropriée les biens culturels mobiliers ainsi que les autres valeurs qui lui sont confiées et qui ne sont pas propriété de l'Etat ou de la Commune.

² Elle fournit au Département et à la Direction une copie des polices d'assurance contractées.

Chapitre V Organisation, surveillance

SECTION I

ORGANES

Art. 18 Organes

¹ Les organes sont :

a. le Conseil de fondation ;

- b. la direction ;
- c. l'organe de révision.

Art. 19 Conseil de fondation a) Composition, organisation

¹ Organe factif de la Fondation, le Conseil de fondation se compose de cinq à neuf membres qualifiés, dont le chef du Service en charge des affaires culturelles de l'Etat et le chef du Service de la culture.

² Le Conseil d'Etat d'entente avec la Municipalité, nomme le président et les membres du Conseil de fondation pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois, les chefs des services de l'Etat et de la Commune en charge de la culture n'étant pas concernés par cette limitation.

³ Le Conseil d'Etat d'entente avec la Municipalité peut, pour des motifs importants, révoquer en tout temps des membres du Conseil de fondation.

⁴ Le Conseil de fondation s'organise librement, sous réserve de l'approbation de son règlement d'organisation par le Conseil d'Etat et la Municipalité.

⁵ Le Conseil d'Etat, sur proposition du Conseil de fondation peut se doter d'un Conseil culturel.

Art. 20 b) Attributions

¹ Le Conseil de fondation exerce les tâches suivantes:

- a. veiller à la mise en œuvre des objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'Etat, respectivement par le Département ;
- b. adopter le budget, le bilan et les comptes annuels ;
- c. adopter le rapport d'activité et le publier une fois qu'il a été approuvé par le Conseil d'Etat ;
- d. engager et révoquer le directeur du musée, sous réserve de l'approbation du Service de l'Etat en charge de la culture ;
- e. engager et révoquer les autres membres de la direction du musée, sur proposition du directeur ;
- f. désigner l'organe de révision, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat ;
- g. désigner les personnes aptes à représenter la Fondation à l'égard des tiers et fixer le mode de signature ;
- h. édicter un règlement relatif à son organisation interne ;
- i. édicter tout autre règlement utile.

² Les règlements édictés par le Conseil de fondation sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat

Art. 21 c) Rémunération

¹ Le Conseil d'Etat en accord avec la Municipalité fixe, par règlement, les modalités de rémunération des membres du Conseil de fondation.

Art. 22 Direction a) Composition, organisation

¹ La direction est formée du directeur du mudac, qui la préside, de l'administrateur et d'au minimum un conservateur et un responsable en communication et recherche de fonds.

² La direction s'organise librement, dans la limite des règlements adoptés par le Conseil de fondation.

Art. 23 b) Attributions

¹ La direction remplit toutes les tâches qui ne sont pas assignées à un autre organe.

² Elle assume la responsabilité scientifique, culturelle et administrative du mudac.

³ Ses tâches sont notamment les suivantes :

- a. mettre en oeuvre les objectifs stratégiques confiés à la Fondation ;
- b. engager le personnel ;
- c. représenter la Fondation et le mudac vis-à-vis des tiers et des partenaires ;

- d. élaborer le budget, en assurer l'exécution et établir les comptes ;
- e. établir et planifier le programme d'activités annuelles ;
- f. assurer la liaison avec les services de l'Etat et de la Commune concernés ;
- g. collaborer avec *Plateforme10* dans son fonctionnement et ses activités au sens de l'art. 5 lettre i) ;
- h. œuvrer à de nouvelles acquisitions, et à l'obtention de dons, legs et dépôts à terme ;
- i. contribuer à augmenter la notoriété du mudac par une promotion active dans le Canton de Vaud, en Suisse et à l'étranger
- j. rechercher des fonds.

Art. 24 Organe de révision

¹ La Fondation désigne chaque année, avec l'approbation du Conseil d'Etat et de la Municipalité, un organe de révision au sens de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l'agrément et la surveillance des réviseurs, externe et indépendant, chargé de vérifier les comptes annuels et d'établir un rapport y relatif.

² Le rapport de l'organe de révision est remis annuellement au Conseil de fondation, qui le transmet au Conseil d'Etat et à la Municipalité avec les comptes.

³ Le Conseil d'Etat peut, pour des motifs importants, révoquer l'organe de révision.

Art. 25 Personnel

¹ Les rapports de travail du personnel de la Fondation sont, en principe, régis par la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers).

² Les collaborateurs sont engagés par la Fondation aux mêmes conditions, avec une garantie du maintien du salaire nominal acquis.

³ Les collaborateurs financés par des fonds externes sont engagés par contrat de durée déterminée, selon les dispositions du Code des obligations sur le contrat de travail.

⁴ Le directeur exerce les attributions de l'autorité d'engagement.

⁵ Le personnel de la Fondation est assuré auprès de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV), sous réserve des cas particuliers.

Art. 26 Secret de fonction

¹ Les membres du Conseil de fondation, de la direction, ainsi que le personnel de la Fondation sont soumis au secret de fonction.

SECTION II SURVEILLANCE

Art. 27 Surveillance

¹ Le Conseil d'Etat exerce la fonction de surveillance notamment en nommant le Conseil de fondation, en approuvant ses actes lorsque la loi le prévoit, en contrôlant annuellement sa gestion et la réalisation des objectifs stratégiques sur la base du rapport d'activité et en lui donnant décharge.

² Font également l'objet de surveillance :

- a. l'accomplissement de ses tâches légales par la Fondation
- b. l'utilisation conforme des moyens de la Fondation
- c. le respect des règles légales et des buts de la Fondation.

³ Le Conseil d'Etat peut intervenir dans la gestion de la Fondation en cas de dysfonctionnement grave et prendre toute mesure urgente commandée par les circonstances afin de sauvegarder les intérêts de la Fondation ou de l'Etat ou de la Commune, si la Fondation elle-même ne prend pas les mesures appropriées.

Art. 28 Objectifs stratégiques

¹ Tous les cinq ans, le Conseil d'Etat en accord avec la Municipalité fixe les objectifs stratégiques de la Fondation. Il peut déléguer cette tâche au Département.

Chapitre VI Dispositions finales et transitoires

Art. 29 Création de la Fondation

¹ Le Conseil d'Etat avec l'accord de la Municipalité fixe par arrêté la date à laquelle la Fondation acquiert la personnalité juridique.

² Le Conseil d'Etat et la Municipalité prennent en outre les mesures suivantes :

- a. ils transfèrent à la Fondation les ressources du mudac, conformément à l'article 16 ;
- b. ils approuvent le bilan d'ouverture de la Fondation ;
- c. ils s'assurent que les rapports de travail et les autres engagements du mudac soient repris par la Fondation conformément à la présente loi.

Art. 30 Transfert des rapports de travail

¹ La Fondation engagera les collaborateurs du mudac aux conditions prévues par la présente loi à la date à laquelle elle acquerra la personnalité juridique.

² Les rapports de travail de tous les collaborateurs du mudac, sont repris aux conditions définies dans la présente loi par la Fondation à la date où cette dernière acquiert la personnalité juridique. Les collaborateurs sont repris aux mêmes conditions, avec une garantie du maintien du salaire nominal acquis.

³ Le salaire nominal acquis par les collaborateurs au moment de la reprise est garanti.

⁴ Les années passées au service du mudac sont prises en compte au titre de l'ancienneté.

Art. 31 Reprise des droits et obligations

¹ La Fondation reprend tous les engagements du - mudac, à la date à laquelle elle acquiert la personnalité juridique.

Art. 32 Dissolution

¹ Le Grand Conseil peut prononcer la dissolution de la Fondation. Il en détermine le mode de liquidation.

² Les biens et la fortune propriétés de la Fondation lors de sa dissolution seront dévolus à l'Etat de Vaud et à la Commune.

³ La liquidation est opérée par le Conseil d'Etat en accord avec la Municipalité.

Art. 33 Référendum et entrée en vigueur

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1er, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 18 mars 2014 pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts (MCB-A)

Texte actuel	Projet de loi
<p>Art. 4 Missions générales</p> <p>¹ La Fondation poursuit ses buts en réalisant notamment les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a. contribuer au développement du MCBA et à l'augmentation de ses collections;b. assurer un usage approprié des subventions de l'Etat et des autres sources de financement dont elle bénéficie ;c. promouvoir les activités et l'image du MCBA dans le Canton de Vaud, en Suisse et à l'étranger;d. participer au développement du Pôle muséal, en collaboration avec les différentes institutions qui le constituent;e. abriter des collections appartenant à des tiers;f. trouver des fonds supplémentaires pour financer des projets exceptionnels. <p>Art. 5 Activité patrimoniale</p> <p>¹ La Fondation a pour tâches de :</p> <ul style="list-style-type: none">a. constituer et développer des collections en acquérant des biens culturels mobiliers à titre onéreux ou gratuit;b. recenser, conserver, restaurer et documenter les collections;c. rendre les collections accessibles au public le plus large par la présentation, la consultation, le prêt ou la reproduction;d. valoriser les collections par des expositions permanentes et temporaires, des animations culturelles, des manifestations ou des publications;e. contribuer au développement des savoirs sur le patrimoine par des travaux de recherche et d'expertise et par leur diffusion, ainsi qu'en s'intégrant aux réseaux professionnels actifs dans le domaine au plan local, national et international;	<p>Projet de loi modifiant la loi du 18 mars 2014 pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts</p> <p><i>Article premier</i> <i>La loi du 18 mars 2014 pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts est modifiée comme il suit :</i></p> <p>Art. 4 Missions générales</p> <p>¹ La Fondation poursuit ses buts en réalisant notamment les tâches suivantes :</p> <p>a à c : sans changement</p> <p>d. participer au développement du Conseil de direction de <i>Plateforme10</i>, en collaboration avec les différentes institutions qui le constituent;</p> <p>e et f : sans changement</p> <p>Art. 5 Activité patrimoniale</p> <p>¹ La Fondation a pour tâches dans son domaine spécifique de :</p> <p>a à d : sans changement</p> <p>e. contribuer au développement des savoirs dans son domaine de compétence par des travaux de recherche et d'expertise et par leur diffusion, ainsi qu'en s'intégrant aux réseaux professionnels actifs dans le domaine au plan local, national et international ;</p>

f. gérer une bibliothèque consacrée aux publications concernant l'art et l'histoire de l'art;

g. concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation visant à assurer l'accès de tous au patrimoine, notamment par la médiation culturelle et la sensibilisation du public;

h. conseiller à des fins de sauvegarde les propriétaires d'œuvres dans le cadre de l'inventaire des biens culturels mobiliers;

i. favoriser la concertation et la coopération entre les musées du Pôle muséal, ainsi qu'entre les autres institutions et organisations partageant les mêmes intérêts.

Art. 11 Subvention de l'Etat

a) Principe

¹ L'Etat accorde à la Fondation une subvention annuelle assurant le financement des tâches que la loi lui confie.

² Si un exercice se révèle bénéficiaire, la Fondation affecte le bénéfice à un fonds de réserve et de développement destiné à compenser des pertes éventuelles et à soutenir des projets spécifiques.

³ Les produits du parrainage et du mécénat ainsi que les dons et legs reçus par la Fondation ne sont pris en compte ni dans le calcul du montant de la subvention annuelle, ni dans la détermination du bénéfice au sens de l'alinéa 2, et lui restent donc pleinement acquis.

Art.12 b) Compétence, procédure

¹ Le Département en charge des affaires culturelles est l'autorité compétente pour l'octroi, le suivi et le contrôle de la subvention annuelle.

² La Fondation remet chaque année au Département, au plus tard le 30 avril, un projet de budget pour l'exercice annuel suivant, établi conformément aux directives budgétaires de l'Etat de Vaud. Ce projet constitue la base de la demande de subvention que la Fondation présente au Département. Il est documenté et annexé au budget de l'Etat.

f à h : sans changement

i. favoriser la concertation et la coopération entre les musées de *Plateforme10*, ainsi qu'entre les autres institutions et organisations partageant les mêmes intérêts.

Art. 11 Subvention de l'Etat

a) Principe

¹ sans changement.

² Si un exercice se révèle bénéficiaire, la Fondation affecte le tiers de ce bénéfice à un fonds de réserve et de développement destiné à compenser des pertes éventuelles et à soutenir des projets spécifiques. Les deux tiers restants sont reversés à l'Etat. Une fois que le fonds de réserve et de développement atteint 10% de la subvention de l'Etat, il n'est plus alimenté et l'entier du bénéfice de l'exercice est reversé à l'Etat.

³ sans changement.

Art.12 b) Compétence, procédure

¹ sans changement.

² La Fondation remet chaque année au Département, au plus tard le 30 avril, un projet de budget pour l'exercice annuel suivant, établi conformément aux directives budgétaires de l'Etat de Vaud. Ce projet constitue la base de la demande de subvention que la Fondation présente au Département.

³ La décision ou convention de subventionnement détermine les missions et les objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'Etat, respectivement par le Département en charge de la culture.

Art. 15 Bâtiment du MCBA

¹ L'Etat met gratuitement à disposition de la Fondation les locaux destinés au MCBA dans les bâtiments construits sur le site des anciennes halles aux locomotives des chemins de fer fédéraux, à l'ouest de la gare de Lausanne et en assure l'entretien.

² Le Conseil d'Etat précise les frais à charge de la Fondation. Il peut déléguer cette tâche au Département

Art. 19 Conseil de fondation

a) Composition, organisation

¹ Organe faitier de la Fondation, le Conseil de fondation se compose de cinq à sept membres qualifiés, dont le chef du Service en charge des affaires culturelles.

² Le Conseil d'Etat nomme le président et les membres du Conseil de fondation pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois, le chef du Service en charge des affaires culturelles n'étant pas concerné par cette limitation.

³ Le Conseil d'Etat peut, pour des motifs importants, révoquer en tout temps des membres du Conseil de fondation.

⁴ Le Conseil de fondation s'organise librement, sous réserve de l'approbation de son règlement d'organisation par le Conseil d'Etat.

Art. 20 b) Attributions

¹ Le Conseil de fondation exerce les tâches suivantes:

- veiller à la mise en œuvre des objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'Etat, respectivement par le Département en charge de la culture;
- adopter le budget, le bilan et les comptes annuels ;
- adopter le rapport d'activité et le publier une fois qu'il a été approuvé par le Conseil d'Etat ;

³ La décision ou convention de subventionnement détermine les missions et les objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'Etat, respectivement par le Département et précise le montant de la subvention sur la base du budget adopté par le Grand Conseil.

Art. 15 Bâtiment du MCBA

¹ L'Etat met gratuitement à disposition de la Fondation les locaux destinés au MCBA dans les bâtiments construits sur le site *Plateforme10*, à l'ouest de la gare de Lausanne et en assure l'entretien.

² Le Conseil d'Etat précise les frais à charge de la Fondation. Il peut déléguer cette tâche au Département en charge des bâtiments de l'Etat.

Art. 19 Conseil de fondation

a) Composition, organisation

¹ Organe faitier de la Fondation, le Conseil de fondation se compose de cinq à neuf membres qualifiés, dont le chef du Service en charge des affaires culturelles.

² sans changement

³ sans changement

⁴ sans changement

⁵Le Conseil d'Etat, sur proposition du Conseil de fondation peut se doter d'un Conseil culturel.

Art. 20 b) Attributions

¹ Le Conseil de fondation exerce les tâches suivantes:
a à c : sans changement

<p>d. engager et révoquer le directeur du musée, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat</p> <p>e. engager et révoquer les autres membres de la direction du musée, sur proposition du directeur ;</p> <p>f. désigner l'organe de révision, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat;</p> <p>g. désigner les personnes aptes à représenter la Fondation à l'égard des tiers et fixer le mode de signature ;</p> <p>h. édicter un règlement relatif à son organisation interne ;</p> <p>i. édicter tout autre règlement utile.</p> <p>² Les règlements édictés par le Conseil de fondation sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.</p> <p>Art. 23 b) Attributions</p> <p>¹ La direction remplit toutes les tâches qui ne sont pas assignées à un autre organe.</p> <p>² Elle assume la responsabilité scientifique, culturelle et administrative du MCBA.</p> <p>³ Ses tâches sont notamment les suivantes :</p> <p>a. mettre en œuvre les objectifs stratégiques décidés par le Conseil d'Etat, respectivement le Département en charge de la culture;</p> <p>b. engager le personnel;</p> <p>c. représenter la Fondation et le MCBA;</p> <p>d. élaborer le budget, en assurer l'exécution et établir les comptes;</p> <p>e. établir et planifier le programme d'activités annuelles;</p> <p>f. assurer la liaison avec les services de l'Etat concernés;</p> <p>g. collaborer avec le Pôle muséal dans son fonctionnement et ses activités au sens de l'art. 5 lettre.i);</p> <p>h. œuvrer à de nouvelles acquisitions, et à l'obtention de dons, legs et dépôts à terme ;</p> <p>i. contribuer à augmenter la notoriété du MCBA par une promotion active dans le Canton de Vaud, en Suisse et à l'étranger;</p> <p>Art. 24 Organe de révision</p> <p>¹La Fondation désigne chaque année, avec l'approbation du Conseil d'Etat, un organe de révision au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la</p>	<p>d. engager et révoquer le directeur du musée, sous réserve de l'approbation du Service en charge des affaires culturelles.</p> <p>e à i : sans changement</p> <p>² sans changement</p> <p>Art. 23 b) Attributions</p> <p>¹ sans changement</p> <p>² sans changement</p> <p>³ Ses tâches sont notamment les suivantes :</p> <p>a et b : sans changement</p> <p>c. représenter la Fondation et le MCBA, vis-à-vis des tiers, partenaires</p> <p>d à f : sans changement</p> <p>g. collaborer avec <i>Plateforme 10</i> dans son fonctionnement et ses activités au sens de l'article 5, lettre i);</p> <p>h et i : sans changement</p> <p>j. rechercher des fonds.</p> <p>Art. 24 Organe de révision</p> <p>¹La Fondation désigne chaque année, avec l'approbation du Conseil d'Etat, un organe de révision au sens de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l'agrément et la surveillance des réviseurs, externe et</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>surveillance des réviseurs, externe et indépendant, chargé de vérifier les comptes annuels et d'établir un rapport y relatif.</p> <p>²Le rapport de l'organe de révision est remis annuellement au Conseil de fondation, qui le transmet au Conseil d'Etat avec les comptes.</p> <p>³ Le Conseil d'Etat peut, pour des motifs importants, révoquer l'organe de révision.</p>	<p>indépendant, chargé de vérifier les comptes annuels et d'établir un rapport y relatif.</p> <p>² sans changement.</p> <p>³ sans changement</p>
<p>Art. 25 Personnel</p> <p>¹ Les rapports de travail du personnel de la Fondation sont, en principe, régis par la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers).</p> <p>² Le personnel de la Fondation est assuré auprès de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud.</p>	<p>Art. 25 Personnel</p> <p>¹ Les rapports de travail du personnel de la Fondation sont, en principe, régis par la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers).</p> <p>^{1 bis} Les collaborateurs financés par des fonds externes sont engagés par contrat de durée déterminée, selon les dispositions du Code des obligations sur le contrat de travail.</p> <p>^{1ter} Le directeur exerce les attributions de l'autorité d'engagement.</p> <p>² sans changement.</p>
<p>Art. 30 Transfert des rapports de travail</p> <p>¹ Les rapports de travail de tous les collaborateurs du Musée cantonal des Beaux-Arts sont repris aux mêmes conditions par la Fondation à la date où cette dernière acquiert la personnalité juridique.</p> <p>² L'article 62, alinéa 2, 2ème phrase LPers n'est pas applicable.</p>	<p>Art. 30 Transfert des rapports de travail</p> <p>¹ Les rapports de travail de tous les collaborateurs du Musée cantonal des Beaux-Arts sont repris aux conditions définies dans la présente loi par la Fondation à la date où cette dernière acquiert la personnalité juridique.</p> <p>² sans changement</p> <p>Article 2 <i>Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinea 1ter, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.</i></p>

Ainsi adopté en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017

Le Président :

P.-Y Maillard

Le Chancelier :

Vincent Grandjean